



SNC • LAVALIN

**CIRCULAIRE
DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**ET AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES**

Le 11 mars 2013



SNC • LAVALIN

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (« assemblée ») de la Société se tiendra dans la salle de congrès au niveau 5 du Palais des congrès, situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) Canada, H2Z 1M2, le jeudi 2 mai 2013, à compter de 11 h, heure avancée de l'Est, aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et le rapport de l'auditeur sur ces états;
2. élire les administrateurs pour une durée de un an;
3. nommer l'auditeur pour une durée de un an et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.3 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) afin de ratifier le règlement relatif au préavis (règlement n° 2013-1), dont le texte intégral est reproduit dans le Supplément C de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
5. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution spéciale (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.4 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) autorisant la Société à modifier ses statuts constitutifs afin que les administrateurs puissent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, qui demeureront en fonction pour un mandat expirant au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, pourvu que le nombre total d'administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente;
6. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.5 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) approuvant l'adoption du régime d'options sur actions 2013 à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions;
7. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.6 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) prévoyant l'adoption d'un vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction; et
8. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

L'inscription des actionnaires débutera à 10 h 30. Nous vous demandons d'arriver tôt afin que l'assemblée puisse débuter à 11 h précises.

Montréal (Québec), le 11 mars 2013

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise,
ARDEN R. FURLOTTE (*signé*)

LES ACTIONNAIRES PEUVENT EXERCER LEURS DROITS EN ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE OU EN REMPLISSANT UN FORMULAIRE DE PROCURATION. SI VOUS NE POUVEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE, VEUILLEZ REMPLIR, DATER ET SIGNER LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE PRÉVUE À CETTE FIN. LES PROCURATIONS DOIVENT PARVENIR À L'AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES DE LA SOCIÉTÉ (SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., 100 UNIVERSITY AVENUE, NORTH TOWER, 9^e ÉTAGE, TORONTO (ONTARIO) CANADA, M5J 2Y1. AU PLUS TARD À 11 H (HEURE AVANCÉE DE L'EST) LE MARDI 30 AVRIL 2013. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PEUT RENONCER À L'HEURE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DU FORMULAIRE DE PROCURATION OU REPORTER CELLE-CI, À SON GRÉ, SANS AVIS. LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SERONT EXERCÉS CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DONNÉES DANS LA PROCURATION OU, À DÉFAUT, DE LA MANIÈRE INDIQUÉE DANS LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION CI-JOINTE.

TABLE DES MATIÈRES

2	AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
4	Glossaire
5	Section 1 – Information concernant le vote
9	Section 2 – Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013
17	Section 3 – Conseil d'administration
39	Section 4 – Information sur la rémunération des administrateurs
46	Section 5 – Sélection, évaluation, orientation et formation continue des administrateurs
53	Section 6 – Rémunération des membres de la haute direction – Lettre aux actionnaires et rapport du comité RH
60	Section 7 – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction
81	Section 8 – Information sur la rémunération des membres de la haute direction
93	Section 9 – Renseignements généraux supplémentaires
94	Mandat du conseil d'administration
97	Descriptions de poste
98	Règlement relatif au préavis
100	Sommaire des régimes d'options sur actions 2007, 2009 et 2011
106	Formation continue des administrateurs et visites d'installations et de projets
108	Rapports des comités du conseil

GLOSSAIRE

actions ordinaires	actions ordinaires du Groupe SNC-Lavalin inc.
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
administrateurs	membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.
assemblée	assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. devant être tenue le 2 mai 2013
Bureau du Président	comité de la haute direction composé de tous les vice-présidents directeurs et du président et chef de la direction
CASI	comité d'approbation des soumissions et des investissements
CASI élargi	comité d'approbation des soumissions et des investissements élargi
CCSGE	Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises
CEA	comité d'examen des agents
CEC	comité d'éthique et de conformité
CEP	comité d'examen des projets du conseil
CER	comité d'évaluation des risques
Code d'éthique	Code d'éthique et de conduite dans les affaires
comité de gestion	comité composé de membres de la direction, généralement les vice-présidents et les vice-présidents principaux ainsi que les membres du Bureau du Président
comité RH	comité des ressources humaines du conseil
comité SSSE	comité de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement du conseil
Computershare	Services aux investisseurs Computershare Inc.
conseil ou conseil d'administration	conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.
contrat d'emploi de haute direction	contrat d'emploi de haute direction passé avec Robert G. Card
date de référence	fermeture des bureaux le 11 mars 2013
GICS	système de classification par secteur à l'échelle mondiale
grille des compétences	tableau de l'expérience propre au secteur, de l'expertise en affaires et des compétences personnelles des administrateurs
groupe de comparaison	groupe de sociétés comparables au Groupe SNC-Lavalin inc.
LCSA	<i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>
liste permanente	liste permanente de candidats éventuels aux postes d'administrateur tenue par le conseil
modification des statuts	modification des statuts constitutifs de la Société se rapportant généralement à la nomination d'administrateurs additionnels par le conseil entre les assemblées annuelles des actionnaires de la Société
PAD	programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants
PIC	programme d'intéressement des cadres
politique sur les agents	politique sur les agents et représentants commerciaux du Groupe SNC-Lavalin inc.
programme La Récolte	programme d'épargne-retraite La Récolte
programme La Récolte Plus	programme de retraite La Récolte Plus
RAE	régime d'actionnariat à l'intention des employés
régime d'options sur actions	l'un des quatre régimes d'options sur actions en vigueur du Groupe SNC-Lavalin inc. établis en 2007, en 2009, en 2011 et en 2013
règlement relatif au préavis	règlement n° 2013-1 se rapportant généralement aux exigences de préavis aux fins de la mise en candidature d'administrateurs
RPA	résultat par action
RRCS	régime de retraite des cadres supérieurs
RUAD-A	régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs
RUAD-MHD	régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction
RUANR	régime d'unités d'actions de négociation restreinte
RUPA	régime d'unités de participation en actions
séance à huis clos	réunion tenue sans la présence de la direction
Société	Groupe SNC-Lavalin inc.
TSX	Bourse de Toronto
UAD-A	unités d'actions différées des administrateurs
UAD-MHD	unités d'actions différées des membres de la haute direction
UANR	unités d'actions de négociation restreinte
UPA	unités de participation en actions
vote consultatif sur la rémunération	vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction



SNC • LAVALIN

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Section 1 INFORMATION CONCERNANT LE VOTE

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est émise relativement à la sollicitation, par la direction de la Société ou pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée qui doit être tenue le jeudi 2 mai 2013, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

1.1 Généralités

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

1.1.1 Qui peut voter?

À l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'exprimer une voix par action ordinaire immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 11 mars 2013.

Au 11 mars 2013, il y avait en circulation 151 349 071 actions ordinaires de la Société. À cette même date, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, selon les documents publics des actionnaires, aucune personne ou entité n'était propriétaire véritable ni n'exerçait le contrôle ni n'avait la haute main, directement ou indirectement, sur 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions ordinaires.

1.1.2 Sur quoi portera le vote?

Les actionnaires voteront sur : i) l'élection des administrateurs; ii) la nomination de Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., à titre d'auditeur de la Société; iii) l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.3) afin de ratifier et d'approuver le règlement relatif au préavis (règlement n° 2013-1) (dont le texte intégral est reproduit dans le Supplément C); iv) l'adoption d'une résolution spéciale (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.4) autorisant la Société à modifier ses statuts constitutifs (« **modification des statuts constitutifs** »); v) l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.5) approuvant l'adoption du régime d'options sur actions 2013 à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions; et vi) l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.6) prévoyant un vote consultatif sur la rémunération.

Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter **POUR** les questions mentionnées aux points i), ii), iii), iv), v) et vi).

1.1.3 Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Pour être approuvées, les questions devront recevoir la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, sauf la question mentionnée au point iv) portant sur la modification des statuts constitutifs, qui exige au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires pour être approuvée.

1.1.4 Comment voter?

Si vous avez le droit de voter et que vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à celles-ci en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom (par ex., un courtier), reportez-vous aux directives indiquées ci-dessous à la rubrique intitulée « Vote des actionnaires non inscrits ».

1.1.5 Qui appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, vous pouvez communiquer avec Kingsdale Shareholder Services Inc. (« Kingsdale ») par téléphone, au 1-866-581-1489, ou par courriel, à contactus@kingsdaleshareholder.com.

1.2 Vote des actionnaires inscrits

1.2.1 Vote par procuration

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur la liste des actionnaires inscrits tenue par Computershare. Si c'est le cas, vous pouvez désigner une autre personne pour qu'elle exerce vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes qui y sont désignées sont des administrateurs ou des membres de la direction de la Société. L'actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, en biffant ces noms inscrits et en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin. Cependant, le formulaire de procuration dûment rempli devra avoir été livré à Computershare dans l'enveloppe prévue à cette fin avant l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée. La personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.

Vous pouvez exercer par procuration les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de trois façons :

- par téléphone;
- par Internet; ou
- par la poste.

1.2.2 Comment exercer par procuration les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?



Par téléphone

Appelez au numéro sans frais indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives.

Si vous utilisez le téléphone, vous ne pouvez pas nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou les membres de la direction désignés sur votre formulaire de procuration.



Par Internet

Rendez-vous au site Web indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives affichées à l'écran.

Si vous transmettez votre procuration par Internet, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et soumettez le formulaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.



Par la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie.

Si vous transmettez votre procuration par la poste, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et signez le formulaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.

1.2.3 Quelle est l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration?

L'heure limite pour la réception du formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par téléphone ou par Internet est 11 h (heure avancée de l'Est) le mardi 30 avril 2013 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) précédant l'heure fixée pour la reprise de celle-ci. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration ou reporter celle-ci, à son gré, sans avis.

1.2.4 Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je donne ma procuration?

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés conformément aux instructions qui y sont indiquées. Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration seront exercés en faveur de l'élection à titre d'administrateurs des personnes mentionnées sous la rubrique intitulée « Élection des administrateurs » et de la nomination à titre d'auditeur du cabinet mentionné sous la rubrique intitulée « Nomination de l'auditeur » et seront exercés en faveur de la ratification du règlement relatif au préavis, de la résolution spéciale relative à la modification des statuts, de la résolution relative au régime d'options sur actions 2013 et de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.

Le formulaire de procuration confère aussi aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire de voter relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre, ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée. **Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction sur ce formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement en exerçant les droits de vote rattachés aux actions qu'il représente.**

1.2.5 Si je change d'avis, comment révoquer ma procuration?

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en remplissant et signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare (100 University Avenue, North Tower, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 11 h (heure avancée de l'Est) le 30 avril 2013 ou au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci à la date de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report ou de toute autre manière autorisée par la loi.

1.2.6 Vote en personne

Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez qu'à vous présenter à un représentant de Computershare. Votre vote sera pris en compte à l'assemblée. **Pour voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration.**

1.3 Vote des actionnaires non inscrits

Un « actionnaire non inscrit » est un actionnaire dont les actions ordinaires ne sont pas immatriculées à son nom, mais détenues au nom d'un prête-nom. Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées à votre nom, mais plutôt au nom d'un dépositaire ou de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Les actionnaires non inscrits sont soit des « propriétaires véritables opposés », ou « PVO », qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent leur identité ou des renseignements au sujet de leur participation dans la Société, soit des « propriétaires véritables non opposés », ou « PVNO », qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La Société n'envoie pas de documents relatifs aux procurations directement aux PVO ou aux PVNO et entend rémunérer un intermédiaire afin qu'il leur livre ces documents. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des deux façons décrites ci-dessous.

1.3.1 En transmettant vos instructions de vote

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

1.3.2 En votant en personne

Cependant, si vous voulez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, à l'assemblée, à un représentant de Computershare. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

1.4 Sollicitation de procurations

La sollicitation des procurations relativement à l'assemblée est effectuée principalement par la poste, mais également par téléphone, par télécopieur ou par voie d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des membres de la direction ou d'autres employés de la Société. La Société a retenu les services de Kingsdale afin qu'elle agisse à titre d'agent de sollicitation de procurations relativement à l'assemblée. La Société versera à Kingsdale des honoraires de sollicitation de base de 55 000 \$ en contrepartie de ses services. Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale par la poste, à Kingsdale Shareholder Services Inc., The Exchange Tower, 130 King Street West, Suite 2950, P.O. Box 361, Toronto (Ontario) M5X 1E2, par téléphone sans frais en Amérique du Nord, au 1-866-581-1489, ou à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 1-416-867-2272, ou par courriel, à contactus@kingsdaleshareholder.com. Tous les frais de la sollicitation seront assumés par la Société.

Section 2 ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2013

10 Élection des administrateurs

- Douze (12) personnes doivent être élues à titre d'administrateurs pour 2013
- Tous les candidats ont déjà agi à titre d'administrateurs en 2012, sauf M. Robert G. Card, qui s'est joint au conseil d'administration le 1^{er} octobre 2012, M. Chakib Sbiti, qui s'est joint au conseil d'administration le 2 novembre 2012, ainsi que MM. Jacques Bougie et Alain Rhéaume et M^{me} Lise Lachapelle
- La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter **POUR** cette question

10 Nomination de l'auditeur

- La direction et le conseil d'administration recommandent la nomination de Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. à titre d'auditeur pour 2013
- La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter **POUR** cette question

12 Ratification du règlement relatif au préavis

- Les actionnaires voteront à l'égard de l'adoption d'une résolution ratifiant le règlement relatif au préavis
- La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter **POUR** cette question

12 Modification des statuts – nomination d'administrateurs supplémentaires

- Les actionnaires voteront à l'égard de l'adoption d'une résolution spéciale autorisant la modification des statuts
- La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter **POUR** cette question

13 Approbation du régime d'options sur actions 2013

- Le régime d'options sur actions 2013 est très semblable au régime d'options sur actions 2011. Les principales différences se rapportent à la période d'exercice des options et aux personnes qui doivent respecter certaines exigences minimales en matière de détention d'actions ordinaires afin d'exercer leurs options
- 3 200 000 actions ordinaires non émises seraient disponibles aux fins d'octrois d'options aux termes du régime d'options sur actions 2013
- Les actionnaires voteront à l'égard de l'adoption d'une résolution approuvant l'adoption du régime d'options sur actions 2013
- La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter **POUR** cette question

16 Adoption d'une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération

- Les actionnaires voteront à l'égard du vote consultatif sur la rémunération (l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction)
- La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter **POUR** cette question

Section 2

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2013

2.1 Élection des administrateurs

12 CANDIDATS POUR 2013		
Jacques Bougie	Lise Lachapelle	Alain Rhéaume
Ian A. Bourne	Lorna R. Marsden	Chakib Sbiti
Robert G. Card	Claude Mongeau	Eric D. Siegel
Patricia A. Hammick	Michael D. Parker	Lawrence N. Stevenson

Le 25 mars 2012, le conseil d'administration a accepté la décision de M. Pierre Duhaime de quitter ses fonctions de président et chef de la direction et d'administrateur de la Société et de prendre sa retraite. À la même date, M. Ian A. Bourne, administrateur de la Société, a été nommé vice-président du conseil et chef de la direction par intérim de la Société. À la suite d'un recrutement à l'échelle mondiale, le 1^{er} octobre 2012, M. Robert G. Card est devenu le nouveau président et chef de la direction de la Société et membre du conseil d'administration. M. Ian A. Bourne est demeuré administrateur et vice-président du conseil.

Le conseil d'administration a fixé à 12 le nombre d'administrateurs devant être élus pour l'exercice en cours. Le mandat de chacun d'eux se terminera au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison quelconque, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir d'exercer les droits de vote afférents à ses actions à l'égard de l'élection de l'un quelconque des administrateurs.

La section 3 ci-dessous, intitulée « Conseil d'administration », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction présente des renseignements détaillés sur chacun de ces candidats. À l'exception de Jacques Bougie, de Lise Lachapelle et d'Alain Rhéaume, tous ces candidats sont actuellement administrateurs de la Société.

M. Gwyn Morgan, président du conseil et administrateur indépendant qui agit à titre d'administrateur de la Société depuis le 4 mars 2005, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

M. David Goldman, administrateur indépendant qui agit à titre d'administrateur de la Société depuis le 1^{er} mars 2002, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

M. Pierre H. Lessard, administrateur indépendant qui agit à titre d'administrateur de la Société depuis le 30 octobre 1998, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

M^{me} Edythe A. Marcoux, administratrice indépendante qui agit à titre d'administratrice de la Société depuis le 30 octobre 1998, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

La direction et le conseil d'administration recommandent que chacun des candidats indiqués ci-dessus soit élu à titre d'administrateur de la Société, afin qu'il demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de ces candidats.**

2.2 Nomination de l'auditeur

L'auditeur de la Société est Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., société à responsabilité limitée inscrite. Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. a été initialement nommé l'auditeur de la Société le 8 mai 2003.

La direction et le conseil d'administration recommandent que Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. soit nommé à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dont la rémunération sera fixée par les administrateurs.**

2.2.1 Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société des honoraires versés par ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et l'exercice terminé le 31 décembre 2011, sont présentés ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre 2012	Exercice terminé le 31 décembre 2011
Honoraires d'audit ¹	4 351 900 \$	3 197 100 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	1 899 000 \$	983 500 \$
Honoraires pour services fiscaux ³	1 082 300 \$	1 200 900 \$
Autres honoraires ⁴	2 012 700 \$	169 000 \$
Total⁵	9 345 900 \$	5 550 500 \$

Notes :

- Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils incluent également les honoraires pour des services d'audit fournis relativement à d'autres documents dont le dépôt est prévu par les lois ou règlements, comme l'audit des états financiers des filiales de la Société, et des services que seul l'auditeur de la Société est généralement en mesure de fournir, comme la préparation de lettres d'accord présumé et de consentements, ainsi que de l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de tels documents.

L'augmentation de 1 154 800 \$, soit de 3 197 100 \$ en 2011 à 4 351 900 \$ en 2012, est principalement attribuable à des procédures d'audit supplémentaires se rapportant aux faits touchant l'examen indépendant décrits dans le rapport de gestion 2012 de la Société (rubrique 14 – Risques et incertitudes) et à des honoraires d'audit plus élevés relativement à certaines filiales.
- Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés en regard d'« Honoraires d'audit », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales, des consultations comptables relatives à diverses opérations et l'audit des divers régimes de retraite de la Société.

L'augmentation de 915 500 \$, soit de 983 500 \$ en 2011 à 1 899 000 \$ en 2012, est principalement attribuable à l'exécution d'une vérification de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« **CIIF** ») de la Société selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« **COSO** ») de la Treadway Commission (« **cadre de travail du COSO** »).
- Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur les bénéfices, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations des bénéfices et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.
- Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits en regard d'« Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ». L'augmentation de 1 843 700 \$, soit de 169 000 \$ en 2011 à 2 012 700 \$ en 2012, est principalement attribuable à des services de juricomptabilité à l'égard de certains projets.
- Le montant total des honoraires versés à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., sans égard à la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 10 523 000 \$ en 2012 et 6 544 400 \$ en 2011.

2.3 Ratification du règlement relatif au préavis

Le 8 mars 2013, le conseil a adopté le règlement relatif au préavis qui exige la remise d'un préavis à la Société dans certaines circonstances, notamment lorsque la mise en candidature à un poste d'administrateur est présentée par des actionnaires autrement qu'au moyen i) d'une demande de convocation d'assemblée faite en vertu des dispositions de la LCSA ou ii) d'une proposition d'actionnaire faite en vertu des dispositions de la LCSA.

Entre autres choses, le règlement relatif au préavis fixe l'échéance avant laquelle les actionnaires doivent soumettre à la Société un avis de mise en candidature à un poste d'administrateur avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et présente les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans le préavis pour que celui-ci soit valide.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis à la Société doit être transmis au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle. Cependant, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu moins de 50 jours suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis peut être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant cette annonce publique.

Quant à une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis à la Société doit être transmis au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire.

Le règlement relatif au préavis permettra à la Société de recevoir un préavis approprié à l'égard de la mise en candidature à un poste d'administrateur, ainsi que suffisamment de renseignements au sujet des candidats. Elle sera ainsi en mesure d'évaluer convenablement les compétences des candidats proposés et leur capacité d'agir à titre d'administrateurs. Le préavis favorisera également le déroulement ordonné et efficace de l'assemblée.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution des actionnaires figurant ci-dessous afin de ratifier le règlement relatif au préavis. Pour être adoptée, cette résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires.

« IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement relatif au préavis (règlement n^o 2013-1) adopté par le conseil d'administration de la Société, dont le texte intégral est reproduit dans le Supplément C de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 mars 2013, soit ratifié.

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société reçoive par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de prendre toutes les mesures et dispositions qu'il juge nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR cette résolution et la ratification du règlement relatif au préavis.**

2.4 Modification des statuts – nomination d'administrateurs supplémentaires

La LCSA stipule que si les statuts d'une société le permettent, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs, qui demeureront en fonction jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, pourvu que le nombre total d'administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente. La Société estime qu'offrir la possibilité au conseil d'administration de choisir et de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires entre les assemblées annuelles est un avantage important, puisqu'il lui permettrait d'agir rapidement et efficacement lorsque de nouveaux candidats au poste d'administrateur sont identifiés. Ainsi, un candidat intéressant serait en mesure de contribuer immédiatement à titre de membre du conseil d'administration. De plus, la Société éviterait que le candidat ne saisisse d'autres occasions pouvant se présenter avant qu'il ne soit effectivement élu à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution spéciale des actionnaires figurant ci-dessous autorisant la modification des statuts. Pour être adoptée, cette résolution spéciale doit être approuvée au moins aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires.

« IL EST RÉSOLU :

QUE les statuts constitutifs de la Société soient modifiés afin que les administrateurs puissent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, qui demeureront en fonction pour un mandat expirant au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, pourvu que le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne puisse excéder le tiers du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente;

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de signer ou de faire signer les clauses modificatrices et de les livrer ou de les faire livrer au directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de signer tous les documents et de les livrer ou de les faire livrer et de prendre toutes les mesures que cette personne juge nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution spéciale;

QUE malgré l'adoption en bonne et due forme de cette résolution spéciale par les porteurs des actions ordinaires de la Société, les administrateurs de la Société puissent, à leur gré, révoquer celle-ci en totalité ou en partie en tout temps avant la délivrance par le directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* du certificat de modification mentionné ci-dessus, sans autre avis aux porteurs des actions ordinaires de la Société ni autre approbation de leur part; et

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de signer ou de faire signer, sous le sceau de la Société ou autrement, et de livrer ou de faire livrer tous les documents, et de prendre toutes les mesures ou les dispositions que cet administrateur ou membre de la direction juge nécessaires ou utiles afin d'exécuter les modalités de la présente résolution spéciale, sa décision à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents ou la prise de ces mesures ou dispositions. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution spéciale. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR cette résolution spéciale et la modification des statuts.**

2.5 Approbation du régime d'options sur actions 2013

Le 8 mars 2013, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2013 (« régime 2013 »). La Société demande aux actionnaires d'approuver le régime 2013 en raison de la croissance continue de la Société et de l'augmentation du nombre d'employés qui en résulte.

Le régime 2013 est très semblable au régime d'options sur actions 2011, sauf que, entre autres choses, la période d'option (définie ci-dessous) a été augmentée, passant de cinq à six ans. De plus, la liste des membres de la direction et des employés devant respecter certaines exigences minimales en matière de détention d'actions ordinaires afin d'exercer leurs options a été modifiée, de même que l'incidence de l'omission de respecter ces exigences minimales d'actionnariat, comme il est décrit plus en détail ci-dessous.

Le régime 2013 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2013 est égal à 3 200 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 11 mars 2013 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalise moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires (« titulaires ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option et la date d'octroi de chaque option. Le conseil d'administration aura également le pouvoir d'établir, sous réserve des restrictions énoncées dans le régime 2013, le moment de l'exercice, les dates d'exercice, le prix d'exercice et les autres modalités applicables à une option octroyée aux termes du régime 2013. Le prix d'exercice d'une option à une date d'octroi sera déterminé par le conseil d'administration et ne sera pas inférieur au cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant cette date d'octroi (« valeur de l'action »). Si le conseil d'administration décide d'octroyer une option pendant une période imposée par la Société pendant laquelle il est interdit aux administrateurs, aux membres de la direction et à certains employés de la Société de négocier les titres de la Société (« période d'interdiction »), le prix d'exercice de cette option correspond à la valeur de l'action le sixième jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date d'octroi de l'option et se terminant le dernier jour de la sixième année suivant cette date d'octroi ou le dernier jour d'une prolongation de 10 jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction si la date d'expiration d'une option tombe au cours de la période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction (« prolongation de la durée de l'option ») (et collectivement, « période d'option »). Les

options peuvent être exercées pendant la période d'option s'y rapportant conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche allant jusqu'à 33,33 % des options; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche additionnelle allant jusqu'à 33,33 % des options; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer le reste des options.

Au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant au moins 25 % du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées.

Le régime 2013 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en vertu du régime 2013 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises. Les actions ordinaires sous-jacentes à des options qui sont octroyées mais non exercées avant leur expiration ou leur résiliation deviennent disponibles aux fins de nouveaux octrois conformément aux dispositions du régime 2013.

Le titulaire qui devient retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins cinq années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Si le titulaire devient retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2013, ses options acquises non exercées seront annulées et ses options non acquises expireront, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison avant l'expiration de la période d'option, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé. Si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options acquises pendant une période de un an suivant la date du décès; toutes les options non acquises expireront à la date du décès.

Aux termes du régime 2013, à moins que le conseil n'en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour une raison valable dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (défini ci-dessous) :

i) chaque option non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée pendant une période de 24 mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai; et ii) chaque option non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de 24 mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai. Aux fins du régime 2013, un « changement de contrôle » désigne, en tout temps, l'un des événements suivants :

a) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société;

b) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert mène à bien une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange en vue d'acquérir 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société;

c) la majorité des membres du conseil d'administration de la Société est remplacée, au cours d'une période de douze mois donnée, par des administrateurs dont la désignation ou l'élection n'est pas proposée par la direction et endossée par la majorité des membres du conseil d'administration de la Société avant la date de la désignation ou de l'élection en question; ou

d) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert acquiert (ou a acquis pendant la période de douze mois se terminant le jour de la dernière acquisition faite par cette personne ou ce groupe de personnes) des actifs représentant 50 % ou plus de la juste valeur marchande brute totale de tous les actifs directement liés aux activités d'ingénierie de la Société immédiatement avant cette ou ces acquisitions.

S'il est par ailleurs mis fin à l'emploi d'un titulaire ou que celui-ci démissionne de son emploi, toutes les options non acquises expireront avec prise d'effet à la date de cette cessation d'emploi ou démission et le titulaire disposera d'une période de 30 jours suivant cette date pour exercer ses options acquises non exercées, après quoi ces options expireront.

Le régime 2013 prévoit une disposition de modification permettant au conseil de modifier des dispositions du régime 2013 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2013, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants :

- a) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2013, sauf les ajustements découlant d'une déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »);
- b) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2013;
- c) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2013 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession;
- d) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions;
- e) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option initiale, à moins qu'elle ne tombe au cours d'une période d'interdiction, auquel cas la période d'option sera prolongée de la prolongation de la durée de l'option;
- f) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées i) aux initiés aux termes du régime 2013 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou ii) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; et
- g) une modification de la disposition de modification qui n'est pas d'ordre administratif ou qui n'a pas pour objet de clarifier cette disposition.

Sous réserve de l'approbation de la TSX, selon le cas, le conseil peut, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2013 ou attribuer des options qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, notamment les suivantes :

- a) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2013;
- b) une modification des dispositions concernant l'acquisition d'une option;
- c) une modifications des dispositions concernant la résiliation d'une option qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option initiale, telle qu'elle est prolongée par la prolongation de la durée de l'option, le cas échéant;
- d) une modification de la valeur des actions ordinaires que certains membres de la haute direction et/ou employés sont tenus de maintenir afin de pouvoir exercer leurs options, conformément à l'exigence minimale en matière de détention d'actions ordinaires décrite ci-dessus;
- e) un ajustement touchant les actions; et
- f) la suspension ou l'abolition du régime 2013.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence défavorable sur les options non acquises octroyées antérieurement aux termes du régime 2013.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution figurant ci-dessous. Pour être adoptée, cette résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires.

« IL EST RÉSOLU :

QUE la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à adopter le régime d'options sur actions 2013 (« **régime 2013** ») de la Société à l'intention des employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions, qui est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 11 mars 2013; et

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de signer tous les documents, de passer toutes les conventions et de prendre toutes les mesures et dispositions jugés nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution et au régime 2013. »

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption du régime 2013.**

2.6 Adoption d'une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération

Une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération (figurant ci-dessous) est soumise aux actionnaires à des fins d'adoption. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas la Société. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur afin que les administrateurs comprennent clairement les questions soulevées.

Le conseil examinera ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations. Le conseil a pris note du vote consultatif sur la rémunération et des 75,3 % des voix favorables exprimées. Toujours attentifs au point de vue des actionnaires et tenant compte des résultats de ce vote, certains membres du conseil ont examiné et sollicité des commentaires sur divers aspects du principe et des pratiques en matière de rémunération de la Société. Le conseil estime que ce processus a permis l'établissement d'un principe de la rémunération des membres de la haute direction amélioré et plus facile à comprendre qui répond aux préoccupations que les actionnaires ont pu exprimer par le passé à cet égard. La Société et le conseil espèrent que les actionnaires accorderont un soutien plus important dans le cadre du vote consultatif sur la rémunération qui leur sera soumis à l'assemblée.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution figurant ci-dessous.

« IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013 de la Société. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.**

2.7 Propositions d'actionnaires

Cette année, la Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaire à des fins d'inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 11 décembre 2013.

Section 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 Administrateurs proposés à des fins d'élection

25 Indépendance des administrateurs

- Tous les candidats proposés aux postes d'administrateur, sauf un, sont indépendants
- Le candidat non indépendant est M. Robert G. Card, qui a été nommé président et chef de la direction de la Société le 1^{er} octobre 2012

26 Organisation, structure et composition du conseil

- Cinq comités du conseil :
 - comité d'audit
 - comité de gouvernance
 - comité SSSE
 - comité RH
 - comité d'examen des projets
- Tous les membres de ces cinq comités permanents sont indépendants
- Le comité ad hoc appelé comité spécial de transition, créé le 23 mars 2012, a été aboli le 1^{er} octobre 2012

30 Rôle et mandat du conseil

32 Présences des administrateurs

34 Séances à huis clos

34 Disponibilité des administrateurs

35 Conseils d'entités externes interliés

35 Conflit d'intérêts

35 Éthique commerciale

- Code d'éthique
- Mécanisme de signalement
- Protection des informateurs et confidentialité

36 Interaction avec les actionnaires

- Politique relative au vote consultatif sur la rémunération
- Politique relative au vote majoritaire

38 Prix et distinctions

Section 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration estime que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles au fonctionnement efficace et à la réussite de la Société ainsi qu'à la satisfaction et au succès connexe de ses actionnaires. Au fil des ans, la Société a agi de manière proactive et progressiste, adoptant des principes d'avant-garde en matière de gouvernance, créant des structures correspondantes et mettant en œuvre des procédures conçues pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités en conformité avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance (telles qu'elles sont énoncées de temps à autre par la CCSGE et d'autres organismes analogues), et d'évaluer et d'améliorer son propre rendement. Ces principes, structures et procédures sont décrits dans le guide de gouvernance de la Société, qui comprend un Code d'éthique révisé applicable aux employés, aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société et de ses filiales.

Comme il est indiqué dans les sections 2, 3, 5, 6 et 7 et les Suppléments A, B, E et F de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les pratiques de gouvernance de la Société respectent les exigences des ACVM en matière d'information actuellement en vigueur. De plus, la Société s'efforce de moduler régulièrement ses pratiques de gouvernance de façon à suivre l'évolution des pratiques exemplaires à cet égard. Les pratiques en matière de gouvernance décrites dans ces sections répondent à chacune des obligations d'information énoncées dans les exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance.

3.1 Administrateurs proposés à des fins d'élection

Les tableaux suivants présentent un sommaire des renseignements pertinents sur les antécédents et la rémunération de chacun des candidats. Pour plus de détails concernant certains aspects de la rémunération, voir la section 4, intitulée « Information sur la rémunération des administrateurs ».

 <p>Jacques Bougie, O.C. Indépendant Île-des-Sœurs (Québec) Canada Administrateur depuis (s.o.) Retraite obligatoire (s.o.)</p>	<p>Domaines d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ressources naturelles et énergie Fabrication et transformation Transport Administration du secteur public Services financiers <p>Âge : 65 ans</p>	<p>M. Bougie est administrateur de sociétés et agit à titre de conseiller en stratégie bénévole et de mentor auprès d'un certain nombre de leaders communautaires et de dirigeants d'entreprise. Il a été président et chef de la direction d'Alcan Inc. (producteur et fournisseur d'aluminium) de 1993 à 2001. M. Bougie s'est joint à Alcan en 1979 et a occupé divers postes dans les domaines de la mise en valeur, de la planification et de la gestion générale de projets importants. Il a été nommé président et chef de l'exploitation d'Alcan en 1989, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en 1993 à titre de président et chef de la direction. Avant de se joindre à Alcan, il a occupé diverses fonctions dans les secteurs des technologies de l'information et de l'éducation.</p> <p>M. Bougie est administrateur de Groupe CSL Inc., de McCain Foods Limited et de la Fondation Gairdner. Bénévole actif dans la collectivité, il préside le conseil consultatif de l'Institut et hôpital neurologiques de Montréal. Il est également membre du conseil de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal et il a été administrateur de la Fondation du Grand Montréal. Il a coprésidé la campagne de Centraide du Grand Montréal en 2001 et continue d'œuvrer au sein de cet organisme depuis lors. Il a été nommé Bénévole de l'année, section du Québec, en 2010.</p> <p>Au cours des 25 dernières années, M. Bougie a siégé aux conseils d'Alcan Inc., de BCE Mobile Communications Inc., de Bell Canada, de la Banque Royale du Canada, de Nova Chemicals Corporation, de Novelis Inc., de Rona inc., d'Abitibi-Consolidated Inc. et d'AbitibiBowater Inc. (maintenant Produits forestiers Résolu Inc.).</p> <p>M. Bougie est un diplômé en droit et en administration des affaires de l'Université de Montréal et a reçu des doctorats honorifiques de l'Université de Montréal en 2001 et de l'Université McGill en 2010. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1994.</p>			
	<p>Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012</p> <p>s.o.</p>				
<p>Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</p> <p>AbitibiBowater Inc. (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) Nova Chemicals Corporation</p>		<p>Présences</p> <p>s.o.</p>			
<p>Conseils interliés</p>		<p>Présences (au total)</p> <p>s.o.</p>			
<p>Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)</p>					
Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2011	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Valeur de la rémunération totale reçue (détails à la section 4)					
			Année	\$	
			2012	s.o.	
			2011	s.o.	



**Ian A. Bourne, F.ICD, IAS.A.
Indépendant**

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur depuis le
5 novembre 2009

Retraite obligatoire en mai 2020

Domaines d'expertise : M. Bourne agit à titre de vice-président du conseil et a été chef de la direction par intérim de la Société du 25 mars 2012 jusqu'à la nomination de M. Robert G. Card le 1^{er} octobre 2012. M. Bourne a été vice-président directeur et chef des finances de TransAlta Corporation (producteur d'énergie et négociant d'électricité) (1998 à 2005) et président et administrateur de TransAlta Power LP (1998 à 2006). En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Bourne est administrateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC), du Conseil canadien sur la reddition de comptes et de la Calgary Foundation. Il a également été administrateur du Glenbow Museum (2003 à 2009) et du Calgary Philharmonic Orchestra (2003 à 2009). M. Bourne a obtenu un baccalauréat en commerce à l'Université Mount Allison en 1969. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS); il a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs en février 2006 et a reçu le titre d'IAS.A. en avril de la même année. M. Bourne a reçu le titre de Fellow de l'IAS en 2011. Au cours de sa carrière, M. Bourne a acquis une expérience considérable, particulièrement dans les domaines de la gestion des risques, des finances, de la technologie de l'information, de la production d'énergie, des activités manufacturières et de la gouvernance.

Ressources naturelles
et énergie
Fabrication et
transformation
Administration du
secteur public
Services financiers
Âge : 65 ans

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012	Présences	Présences (au total)	
Conseil (vice-président depuis le 25 mars 2012)	23 sur 23		
Comité d'audit (président depuis le 1 ^{er} octobre 2012)	8 sur 8		
Comité SSSE (membre jusqu'au 25 mars 2012)	s.o.	34 sur 34	100 %
Comité de gouvernance (membre depuis le 1 ^{er} octobre 2012)	1 sur 1		
Comité d'examen des projets (membre depuis le 2 novembre 2012)	2 sur 2		

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
Canadian Oil Sands Limited (président du comité de gouvernance et de la rémunération et membre du comité d'audit)	2007 à ce jour
Corporation Wajax (président du comité d'audit et membre du comité de gouvernance)	2006 à ce jour
Ballard Power Systems Inc. (président du conseil et membre du comité d'audit, du comité de gouvernance et du comité de perfectionnement, de la nomination et de la rémunération des dirigeants)	2003 à ce jour

Conseils interliés Oui

Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)					
Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (300 000 \$)
2012	5 000	6 992	11 992	483 517 \$	Oui
2011	5 000	3 965	8 965	457 932 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue (détails ci-dessous)					
		Année	\$		
		2012	624 057 \$		
		2011	153 857 \$		



**Robert G. Card
Non indépendant
(Membre de la direction)**

Montréal (Québec) Canada

Administrateur depuis le
1^{er} octobre 2012

Retraite obligatoire en mai 2025

Domaines d'expertise : M. Card est président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} octobre 2012. Il compte 38 ans d'expérience dans le secteur de l'ingénierie-construction. Il a occupé des fonctions clés de direction, d'administration et d'exploitation et des postes techniques dans les domaines du déclassement nucléaire, de l'énergie, du sport, du nettoyage environnemental, de l'eau et des eaux usées et des installations. Avant de se joindre à la Société, M. Card a agi à titre de président de la division Énergie, eau et installations de CH2M HILL, qui regroupait les groupes d'affaires mondiaux Eau, Énergie et produits chimiques, Électricité, Industries et Durabilité. Au cours de sa carrière de 35 ans au sein de CH2M HILL (une entreprise d'ingénierie et de services), M. Card a occupé une variété de fonctions touchant l'ingénierie, la gestion de projets et la gestion de l'exploitation, ainsi qu'à titre de président de la division Affaires gouvernementales, Environnement et Nucléaire et de président de CH2M HILL International. Il a agi à titre de chef de l'exploitation de CLM consortium, une coentreprise de CH2M HILL responsable d'assurer la fonction de partenaire responsable de la livraison pour le compte de l'Olympic Delivery Authority du Royaume-Uni. M. Card a également occupé les fonctions de président et chef de la direction de Kaiser-Hill, la coentreprise de CH2M HILL responsable de la gestion d'une enveloppe de 7 G\$ affectée au déclassement et au nettoyage du site de technologie environnementale de Rocky Flats (Colorado, États-Unis) pour le compte du Department of Energy des États-Unis. De 2001 à 2004, M. Card a occupé les fonctions de sous-secrétaire de l'Énergie au sein du Department of Energy (DOE) des États-Unis. M. Card a obtenu un baccalauréat en génie civil à la University of Washington en 1975 et une maîtrise en génie civil à la Stanford University en 1977 et il a suivi le programme de perfectionnement des cadres (Executive MBA) à la Harvard Business School. Il est également ingénieur.

Ressources naturelles
et énergie
Fabrication et
transformation
Ingénierie et
construction
Administration du
secteur public
Âge : 60 ans

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012	Présences	Présences (au total)	
Conseil (membre)	6 sur 6	6 sur 6	100 %

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
s.o.	s.o.

Conseils interliés Aucun

Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)			
Année	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des actions ordinaires	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (5 fois le salaire de base)
2012	27 300	1 100 736 \$	En cours
2011	s.o.	s.o.	s.o.

- M. Bourne a été administrateur et vice-président du conseil ainsi que chef de la direction par intérim du 25 mars au 1^{er} octobre 2012 et a gagné une rémunération supplémentaire de 439 269 \$ au cours de cette période. Conformément à une entente conclue au moment de son entrée en fonction temporaire à titre de chef de la direction par intérim, il a été convenu qu'il recevrait une rémunération en qualité de vice-président du conseil et d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de M. Bourne, voir la section 4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- M. Card ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de M. Card à titre de président et chef de la direction, voir la section 8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



Patricia A. Hammick, Ph.D.
Indépendante

Kilmarnock (Virginie)
États-Unis

Administratrice depuis le 1^{er} janvier 2007

Retraite obligatoire en mai 2019

Domaines d'expertise :

Ressources naturelles et énergie
Fabrication et transformation
Âge : 66 ans

M^{me} Hammick est administratrice de Consol Energy Inc. (société du secteur du charbon et du gaz naturel). Elle a également été l'administratrice principale de Dynegy Inc. (producteur d'énergie indépendant). En 2002 et en 2003, elle a enseigné et a été professeure auxiliaire à la Graduate School of Political Management de la George Washington University.

Auparavant, M^{me} Hammick a été première vice-présidente, stratégie et communications et l'une des huit membres de l'équipe de direction de Columbia Energy Group (société intégrée de distribution de gaz naturel, de services publics et de production d'énergie et de propane). Elle est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la George Washington University et d'une maîtrise en physique de la University of California.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012	Présences	Présences (au total)
Conseil (membre)	23 sur 23	
Comité d'audit (membre)	9 sur 9	42 sur 42 100 %
Comité RH (membre)	10 sur 10	

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
Consol Energy Inc. (membre du comité des finances et du comité des mises en candidature et de gouvernance)	2001 à ce jour
Dynegy Inc. (administratrice principale, membre d'office de tous les comités, présidente du conseil de février à juin 2011)	2003 à 2011

Conseils interliés	Aucun
--------------------	-------

Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)

Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2012	0	9 313	9 313	375 500 \$	Oui
2011	0	6 582	6 582	336 209 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue (détails à la section 4)

Année	\$
2012	200 200 \$
2011	154 458 \$



Lise Lachapelle
Indépendante

Île-des-Sœurs (Québec) Canada

Administratrice depuis (s.o.)

Retraite obligatoire (s.o.)

Domaines d'expertise :

Ressources naturelles et énergie
Fabrication et transformation
Administration du secteur public
Services financiers
Âge : 63 ans

M^{me} Lachapelle est conseillère en stratégie et en économie et administratrice de sociétés depuis 2002. De 1994 à 2002, elle a été présidente et chef de la direction de l'Association des produits forestiers du Canada. M^{me} Lachapelle a été présidente de Strategico Inc., une entreprise de consultation spécialisée en politiques publiques, et première vice-présidente de la Bourse de Montréal. Elle a également occupé le poste de sous-ministre adjointe au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce fédéral.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Lachapelle est membre du conseil d'administration de BNP Paribas (Canada) et de Mirabaud Canada Inc.

M^{me} Lachapelle a obtenu un baccalauréat en administration des affaires (distinction) à l'Université de Montréal en 1970 et a suivi le programme de gestion avancée à la Harvard Business School en 1987.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012	Présences	Présences (au total)
s.o.	s.o.	s.o.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
Innergex énergie renouvelable inc. (présidente du comité de gouvernance et membre du comité des mises en candidature)	2010 à ce jour
Métaux Russel Inc. (présidente du comité des mises en candidature et de gouvernance et membre du comité d'audit)	1996 à ce jour
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (membre du comité d'audit et du comité d'investissement)	1995 à ce jour
Innergex Énergie, Fonds de revenu	2003 à 2010
AbitibiBowater Inc. (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.)	2002 à 2010

Conseils interliés	Aucun
--------------------	-------

Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)

Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2011	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Valeur de la rémunération totale reçue (détails à la section 4)

Année	\$
2012	s.o.
2011	s.o.



**Lorna R. Marsden, C.M., Ph.D.
Indépendante**

Toronto (Ontario) Canada
Administratrice depuis le 4 mai 2006

Retraite obligatoire en mai 2014

Domaines d'expertise : M^{me} Marsden est professeure et présidente émérite de l'Université York à Toronto. Elle a été membre du Sénat du Canada de 1984 à 1992, présidente, vice-chancelière et membre du conseil des gouverneurs de l'Université York et présidente et vice-chancelière de l'Université Wilfrid-Laurier à Waterloo. Elle a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto en 1968 et un doctorat ès arts de la Princeton University en 1972.

Administration du secteur public
Services financiers

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Marsden œuvre au sein d'organismes à but non lucratif, notamment à titre de gouverneure de Corporation of Massey Hall et de Roy Thomson Hall et d'administratrice du Gardiner Museum. Elle a pris sa retraite de son poste d'administratrice de Gore Mutual Insurance Company le 26 avril 2012, après 16 ans d'exercice, et elle a été administratrice de Go Transit (système de transport interrégional ontarien).

M^{me} Marsden est titulaire de l'Ordre du Canada, de l'Ordre de l'Ontario et de l'Ordre du mérite (RFA). Elle a été nommée parmi les 100 femmes les plus influentes au Canada par le Réseau des femmes exécutives. Elle a reçu le Prix de distinction féminine du YWCA (Toronto) en 2003 et des doctorats honorifiques de l'Université du Nouveau-Brunswick, de l'Université de Winnipeg, de l'Université de Toronto, de l'Université Wilfrid-Laurier, de l'Université Queen's et de l'Université de Victoria. Elle a obtenu le certificat de compétence financière de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2007.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012	Présences	Présences (au total)	
Conseil (membre)	21 sur 23		
Comité SSSE (membre)	3 sur 3	33 sur 36	91,7 %
Comité RH (membre)	9 sur 10		

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
Société Financière Manuvie (membre du comité de rémunération et de dotation en personnel cadre)	1995 à ce jour
Conseils interliés	Aucun

Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)					
Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2012	2 000	12 627	14 627	589 761 \$	Oui
2011	2 000	9 475	11 475	586 143 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue (détails à la section 4)					
		Année		\$	
		2012		192 003 \$	
		2011		153 064 \$	



**Claude Mongeau
Indépendant**

Montréal (Québec) Canada
Administrateur depuis le 8 août 2003

Retraite obligatoire en mai 2019

Domaines d'expertise : M. Mongeau est président-directeur général de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (compagnie de chemins de fer nord-américaine) depuis le 1^{er} janvier 2010. Il s'est joint au CN en 1994 et a occupé les postes de vice-président, Planification financière et stratégique et de vice-président adjoint, Développement corporatif. Il a été nommé vice-président exécutif et chef de la direction financière du CN en 2000. En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, il agit à titre de président de l'Association des chemins de fer du Canada et d'administrateur du Conseil canadien des chefs d'entreprise.

Transport
Services financiers

M. Mongeau a obtenu un baccalauréat en psychologie à l'UQÀM en 1986 et une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'Université McGill en 1988. En 1997, il a été nommé parmi les « 40 meilleurs dirigeants de moins de 40 ans » par le *Financial Post Magazine* et, en 2005, il a été choisi comme chef des finances de l'année au Canada.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012	Présences	Présences (au total)	
Conseil (membre)	20 sur 23		
Comité d'audit (membre)	9 sur 9	35 sur 38	92,1 %
Comité RH (membre depuis le 3 mai 2012)	6 sur 6		

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (président du comité des dons et des parrainages et membre du comité de planification stratégique)	2009 à ce jour
Nortel Networks (membre du comité d'audit et du comité de la caisse de retraite)	2006 à 2009
Conseils interliés	Aucun

Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)					
Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2012	15 000	24 945	39 945	1 610 582 \$	Oui
2011	15 000	20 826	35 826	1 829 992 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue (détails à la section 4)					
		Année		\$	
		2012		222 022 \$	
		2011		157 237 \$	



Michael D. Parker, CBE
Indépendant

Londres, Royaume-Uni

Administrateur depuis le 7 juillet 2010

Retraite obligatoire en mai 2019

Domaines d'expertise :

Ressources naturelles et énergie

Fabrication et transformation

Ingénierie et construction

Âge : 66 ans

M. Parker a fait une carrière de 34 ans au sein de Dow Chemical Company (fabricant de produits chimiques), où il a occupé une grande variété de postes dans les secteurs de la recherche, de la fabrication, des opérations commerciales et de la gestion générale. Il a agi à titre de président et chef de la direction de la société de 2000 à 2002 et d'administrateur de celle-ci de 1995 à 2003. Par la suite, il a été nommé chef de la direction de groupe de British Nuclear Fuels PLC (BNFL) (fabricant et transporteur de produits nucléaires) de 2003 à 2009.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Parker est actuellement président du conseil de Street League (organisme caritatif britannique) et, jusqu'à récemment, il était président du conseil de Liverpool Vision (société de développement et de revitalisation économiques). Il est également fiduciaire de la Royal Society for the Prevention of Accidents (ROSPA) et de l'Energy Institute et membre du conseil consultatif du Manchester Business School Board.

M. Parker a obtenu un baccalauréat en génie chimique de la University of Manchester en 1968 et une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Business School de Manchester en 1972. Il est Fellow de l'Institute of Chemical Engineering depuis 2003 et Fellow de l'Energy Institute depuis 2009.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012	Présences	Présences (au total)
Conseil (membre)	21 sur 23	
Comité d'audit (membre jusqu'au 2 novembre 2012)	7 sur 7	33 sur 35 94,3 %
Comité SSSE (membre)	3 sur 3	
Comité d'examen des projets (membre depuis le 2 novembre 2012)	2 sur 2	

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
PV Crystalox Solar plc (président du comité d'audit et du comité de rémunération et membre du comité des mises en candidature)	2010 à ce jour
Invensys plc (administrateur indépendant principal et membre du comité d'audit, du comité des mises en candidature et du comité de rémunération)	2006 à ce jour

Conseils interliés Aucun

Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)

Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2012	9 100	7 195	16 295	657 014 \$	Oui
2011	9 100	3 471	12 571	642 127 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue (détails à la section 4)

Année	\$
2012	184 895 \$
2011	153 181 \$



Alain Rhéaume
Indépendant

Lac-Delage (Québec) Canada

Administrateur depuis (s.o.)

Retraite obligatoire (s.o.)

Domaines d'expertise :

Fabrication et transformation

Commerce de détail

Administration du secteur public

Âge : 61 ans

M. Rhéaume est cofondateur et associé directeur de Trio Capital Inc. (société de gestion de placements fermée) et compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant de 1988 à 1992 à titre sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), poste auquel il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Rhéaume est administrateur public du Fonds canadien de protection des épargnants et du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

M. Rhéaume a obtenu une licence en administration des affaires (finances et économie) à l'Université Laval en 1973.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012	Présences	Présences (au total)
s.o.	s.o.	s.o.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
Redline Communications Group Inc. (président du comité de gouvernance et membre du comité d'audit)	2011 à ce jour
Boralex Inc. (membre du comité de gouvernance)	2010 à ce jour
Produits forestiers Résolu Inc. (président du comité d'audit et membre du comité des finances)	2010 à ce jour
Fonds de revenu Boralex énergie	2007 à 2010
DiagnoCure Inc.	2005 à 2010
Kangaroo Media Inc.	2007 à 2009
Quebecor World Inc.	1997 à 2009
Groupe CVTech Inc.	2005 à 2007
Fonds de revenu ACS Media	2003 à 2007

Conseils interliés Oui

Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)

Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2011	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Valeur de la rémunération totale reçue (détails à la section 4)

Année	\$
2012	s.o.
2011	s.o.



Chakib Sbiti
Indépendant

Dubaï, Émirats arabes unis

Administrateur depuis le 2 novembre 2012

Retraite obligatoire en mai 2026

Domaines d'expertise :

Ressources naturelles et énergie
Fabrication et transformation

Âge : 59 ans

M. Sbiti agit actuellement à titre de conseil de direction auprès du chef de la direction de Schlumberger, société internationale de services liés aux champs pétrolifères comptant plus de 115 000 employés dans environ 85 pays.

M. Sbiti est à l'emploi de Schlumberger depuis plus de 30 ans. D'abord ingénieur de chantier à compter de 1981, il a successivement occupé les postes de directeur du personnel, services liés aux champs pétrolifères à compter de 1998, de président pour le Moyen-Orient et l'Asie à compter de 2001 et de vice-président directeur des services liés aux champs pétrolifères de 2003 à 2010, lorsqu'il a été nommé conseil de direction auprès du chef de la direction.

M. Sbiti a obtenu un diplôme en génie électrique et une maîtrise à l'École nationale supérieure d'ingénieurs, en France. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers depuis 1981. En avril 2012, il a été nommé administrateur de Genel Energy (exploration et production pétrolières et gazières).

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012	Présences	Présences (au total)	
Conseil (membre depuis le 2 novembre 2012)	5 sur 5		
Comité SSSE (membre depuis le 2 novembre 2012)	1 sur 1	8 sur 8	100 %
Comité d'examen des projets (membre depuis le 2 novembre 2012)	2 sur 2		

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
Genel Energy (administrateur indépendant non membre de la direction et membre du comité de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement et du comité des risques politiques)	2012 à ce jour

Conseils interliés	Aucun

Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)

Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2012	0	646	646	26 047 \$	En cours
2011	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Valeur de la rémunération totale reçue (détails à la section 4)

Année	\$
2012	40 020 \$
2011	s.o.



Eric D. Siegel, IAS.A.
Indépendant

Ottawa (Ontario) Canada

Administrateur depuis le 1^{er} janvier 2012

Retraite obligatoire en mai 2026

Domaines d'expertise :

Administration du secteur public
Services financiers

Âge : 59 ans

M. Siegel s'est joint à Exportation et développement Canada (EDC), société d'État et agence de crédit à l'exportation canadienne, en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations au sein d'EDC. En 2007, il a été nommé président et chef de la direction, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite en décembre 2010. Il est actuellement administrateur de Citibank Canada (services financiers), membre du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business de l'Université York et membre de la direction d'un chapitre de l'Institut des administrateurs de sociétés (chapitre d'Ottawa).

M. Siegel a obtenu un baccalauréat en histoire et en économie à l'Université de Toronto en 1976 et une maîtrise en administration des affaires à l'Université York en 1979. Il a également suivi le programme à l'intention des membres de la haute direction de la Columbia University en 2012 et le programme de formation des administrateurs en 2010.

Le 21 janvier 2011, M. Siegel a reçu le prix Lifetime Achievement remis par la Chinese Business Chamber of Canada (CBCC).

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012	Présences	Présences (au total)	
Conseil (membre)	23 sur 23		
Comité d'audit (membre jusqu'au 2 novembre 2012)	7 sur 7	35 sur 35	100 %
Comité SSSE (membre)	3 sur 3		
Comité d'examen des projets (membre depuis le 2 novembre 2012)	2 sur 2		

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
s.o.	s.o.

Conseils interliés	Aucun

Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)

Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2012	0	2 934	2 934	118 299 \$	En cours
2011	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Valeur de la rémunération totale reçue (détails à la section 4)

Année	\$
2012	187 668 \$
2011	s.o.

Note : Étant donné que M. Sbiti a été nommé au conseil le 2 novembre 2012, il a assisté seulement aux réunions tenues au cours du dernier trimestre de 2012.



Domaines d'expertise :

Commerce de détail
Services financiers

Âge : 56 ans

Lawrence N. Stevenson
Indépendant

Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis le 6 août 1999

Retraite obligatoire en mai 2015

M. Stevenson est associé-directeur de Callisto Capital LP, entreprise de placements privés établie à Toronto. Il a été chef de la direction et administrateur de Pep Boys Inc. (vente au détail et services dans le secteur des pièces de rechange pour automobile) de mai 2003 à juillet 2006. Il est également le fondateur et ancien chef de la direction de Chapters (détaillant de livres canadien) et ancien directeur général de Bain & Company (services de consultation).

M. Stevenson a obtenu un baccalauréat (spécialisé) au Collège militaire royal du Canada à Kingston (Ontario) en 1978 et une maîtrise en administration des affaires à la Harvard Business School en 1984. En 2010, il a reçu un doctorat honorifique du Collège militaire royal. M. Stevenson agit à titre de colonel honoraire de Queen's Own Rifles of Canada. Il a été nommé détaillant innovateur de l'année par le Conseil canadien du commerce de détail en 2000 et entrepreneur ontarien de l'année en 1998. Il a également été reconnu parmi les « 40 meilleurs dirigeants canadiens de moins de 40 ans » en 1995 et élu président du Conseil canadien du commerce de détail en 1999 et en 2000.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2012		Présences	Présences (au total)		
Conseil (membre)		23 sur 23			
Comité de gouvernance (membre)		6 sur 6	39 sur 39	100 %	
Comité RH (président)		10 sur 10			
Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			Année		
CAE Inc. (président du comité des ressources humaines)			1998 à ce jour		
Conseils interliés			Aucun		
Titres détenus au 31 décembre 2012 (valeur marchande de 40,32 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2012)					
Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2012	30 750	13 590	44 340	1 787 789 \$	Oui
2011	30 750	10 418	41 168	2 102 861 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue (détails à la section 4)					
			Année	\$	
			2012	297 090 \$	
			2011	164 605 \$	

À la connaissance de la Société, au cours des 10 dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, i) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs ou ii) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- i) M. Claude Mongeau, administrateur de la Société, est devenu administrateur de Corporation Nortel Networks (« **CNN** ») et de Corporation Nortel Networks Limitée (« **CNNL** ») le 29 juin 2006 et a démissionné de ce poste à la fin d'août 2009. Le 14 janvier 2009, CNN et CNNL et certaines autres filiales canadiennes ont amorcé des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** ») au Canada. Certaines filiales américaines ont présenté des requêtes volontaires aux États-Unis en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et certaines filiales de la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique ont présenté des requêtes corrélatives en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures sont en cours. M. Mongeau a remis sa démission à titre d'administrateur de CNN et de CNNL avec prise d'effet à la fin d'août 2009.
- ii) M^{me} Patricia A. Hammick, administratrice de la Société, qui est devenue administratrice de Dynegy Inc. (« **Dynegy** ») en avril 2003 et a cessé d'occuper cette fonction le 15 juin 2011. Le 1^{er} décembre 2011, Dynegy et sa filiale directe Dynegy Holdings LLC (« **Dynegy Holdings** ») ont déposé, à titre de coproposants du plan, un plan de restructuration à l'égard de Dynegy Holdings. Le 3 avril 2012, Dynegy a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec les principaux créanciers de Dynegy Holdings prévoyant le règlement de tous les différends avec ceux-ci. Le 6 juillet 2012, Dynegy a déposé une demande volontaire d'allègement en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 5 septembre 2012, Dynegy a annoncé que son plan de restructuration aux termes du chapitre 11 en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis était confirmé et, le 1^{er} octobre 2012, elle a annoncé qu'elle avait mené à bien sa restructuration aux termes du chapitre 11 en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis et qu'elle s'était affranchie de la protection des lois en matière de faillite. M^{me} Hammick a cessé d'agir à titre d'administratrice de Dynegy le 15 juin 2011 et n'a jamais été administratrice de Dynegy Holdings.

- iii) M^{me} Lise Lachapelle a agi à titre d'administratrice d'AbitibiBowater Inc. (« **AbitibiBowater** ») (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) de 2002 à décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater et certaines de ses filiales américaines et canadiennes ont déposé des requêtes volontaires auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis, district du Delaware, afin de demander la protection aux termes des chapitres 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, en sa version modifiée, alors que certaines de ses filiales canadiennes ont déposé auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada une demande de protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC. AbitibiBowater a mené à bien sa restructuration et s'est affranchie des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la LACC au Canada et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en décembre 2010.
- iv) M. Jacques Bougie a également agi à titre d'administrateur d'AbitibiBowater de 2004 à décembre 2010. Voir la description des procédures de protection contre les créanciers d'AbitibiBowater aux États-Unis et au Canada décrites ci-dessus à l'égard de M^{me} Lachapelle. M. Bougie a aussi agi à titre d'administrateur de Novelis Inc. (« **Novelis** ») de 2005 à 2006. En cette qualité, en 2005, il a fait l'objet d'ordonnances d'interdiction des opérations prononcées par les autorités en valeurs mobilières de certaines provinces au Canada visant les administrateurs, les membres de la direction et les initiés de Novelis en raison du manquement de celle-ci de déposer en bonne et due forme ses états financiers intermédiaires non audités pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2005. Des ordonnances temporaires d'interdiction des opérations visant la direction ont été rendues en novembre 2005, lesquelles ont été remplacées par des ordonnances permanentes en décembre 2005. Le 17 mai 2006, Novelis a déposé ses états financiers intermédiaires non audités pour la période terminée le 30 septembre 2005. Les ordonnances permanentes d'interdiction des opérations ont été révoquées et/ou ont expiré, selon le cas, en octobre 2006.
- v) M. Alain Rhéaume a agi à titre d'administrateur de Quebecor World Inc. (« **Quebecor World** ») de 1997 à juillet 2009. Quebecor World a demandé la protection en vertu de la LACC le 21 janvier 2008 et a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal autorisant celui-ci. M. Rhéaume a également été membre de la haute direction de Microcell Telecommunications Inc. (« **Microcell** ») de 1996 à 2005. En 2003, Microcell a conclu une entente sur les modalités d'un plan de restructuration avec les porteurs de ses billets non garantis et obtenu une ordonnance du tribunal en vertu de la LACC quant à la mise en œuvre appropriée de ce plan. M. Rhéaume a cessé d'être membre de la haute direction de Microcell en juin 2005.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des 10 dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de celle-ci, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté de poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

3.2 Indépendance des administrateurs¹

En tant que société canadienne inscrite à la cote de la TSX, la Société est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles en matière de communication de l'information régissant l'indépendance des membres de son conseil et des comités du conseil, y compris les exigences en matière d'indépendance prévues par la LCSA, les lignes directrices sur la gouvernance et les règles sur le comité d'audit adoptées par les ACVM.

Sur le fondement des renseignements concernant les circonstances personnelles et professionnelles fournis dans un questionnaire exhaustif rempli chaque année par chacun des administrateurs de la Société, le conseil de la Société est d'avis que 11 de ses 12 candidats aux postes d'administrateur sont « indépendants » au sens des exigences réglementaires en matière d'indépendance.² Le seul candidat non indépendant est Robert G. Card, qui a été nommé président et chef de la direction de la Société le 1^{er} octobre 2012.³

¹ Règlement 58-101, paragraphes 1(a), (b) et (c) de l'annexe 58-101A1.

² Règlement 58-101, paragraphes 1(b) et (c) de l'annexe 58-101A1.

³ Règlement 58-101, paragraphes 1(a) et (b) de l'annexe 58-101A1.

3.3 Organisation, structure et composition du conseil

3.3.1 Organisation

- Cinq réunions régulières du conseil sont prévues chaque année, dont une réunion de deux jours tenue afin d'examiner et d'approuver la stratégie de la Société
- Chaque comité du conseil tient quatre réunions régulières par année
- Des réunions spéciales du conseil et des comités du conseil sont tenues au besoin
- Les membres du Bureau du Président, les membres de la direction et certains employés clés sont appelés à présenter des exposés au cours des réunions du conseil et des comités du conseil

Le conseil et les comités du conseil¹ établissent chacun un programme des points à discuter sur un an, appelé calendrier de suivi. Ce programme est examiné et adapté au moins une fois l'an pour s'assurer que toutes les questions relevant du conseil et des comités du conseil, ainsi que d'autres points clés, sont traitées au moment opportun.

Le président du conseil et le vice-président du conseil établissent le programme du conseil en collaboration avec le président et chef de la direction et agissent de concert avec la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise pour s'assurer que l'information communiquée au conseil et aux comités du conseil est exacte, à jour et claire. Cette information est fournie avant la tenue des réunions régulières et, exceptionnellement, entre les réunions. Les administrateurs reçoivent également des documents relatifs aux réunions du conseil et des comités du conseil par voie électronique une semaine avant la tenue de chaque réunion, par l'intermédiaire d'un site Internet sécurisé. Les versions électroniques de tous les documents relatifs à la gouvernance indiqués dans le guide de gouvernance peuvent également être consultés par l'intermédiaire de ce site.

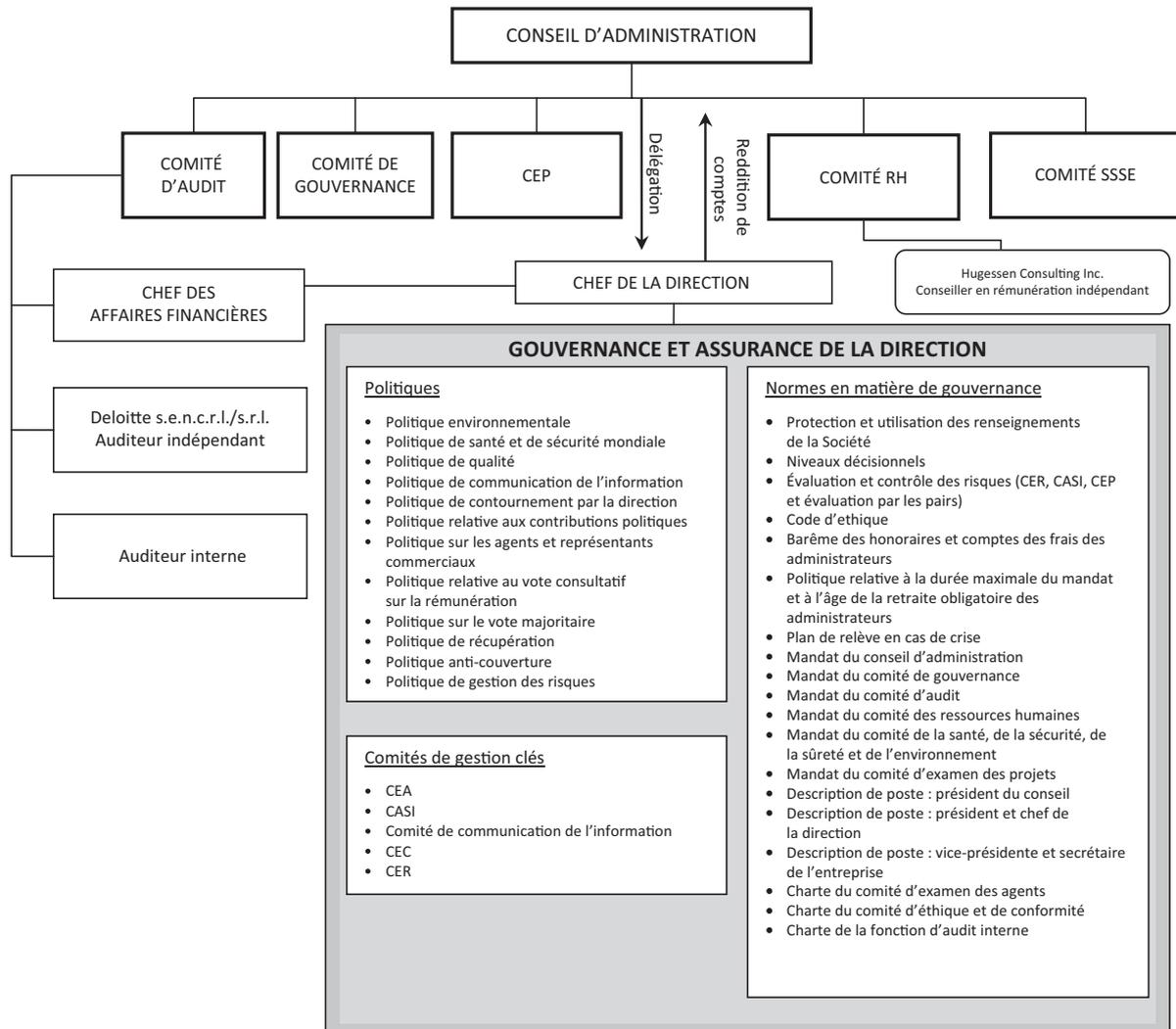
Les services de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise et de son équipe sont à la disposition de tous les administrateurs. Chaque comité du conseil reçoit aussi l'assistance de la direction à l'égard de son mandat particulier. Les comités du conseil peuvent également demander l'aide de conseillers professionnels indépendants pour s'acquitter de leurs responsabilités, aux frais de la Société.²

Le conseil examine les rapports de chacun des comités du conseil et peut recevoir des rapports de la part des membres de la direction, d'autres employés clés et de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise, ainsi que de conseillers externes au besoin.

¹ Pour une description des comités du conseil, voir la section 3.3.2, intitulée « Structure », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

² De plus amples renseignements sur les pratiques en matière de gouvernance de la Société sont présentés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

3.3.2 Structure



Aux termes de son mandat, le conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leur avis et leur déléguer des responsabilités. Au 31 décembre 2012, on comptait cinq comités permanents du conseil. Le 2 novembre 2012, le CEP a été créé.¹

Le 23 mars 2012, un comité spécial de transition ad hoc a été créé afin de fournir de l'assistance au vice-président du conseil et chef de la direction par intérim et à la haute direction entre le 25 mars 2012 et la date d'entrée en fonction du nouveau président et chef de la direction. Il était composé de Gwyn Morgan (président du conseil), d'Ian A. Bourne (vice-président du conseil et alors chef de la direction par intérim), de David Goldman (alors président du comité d'audit) et de Lawrence N. Stevenson (président du comité RH). Ce comité a été aboli le 1^{er} octobre 2012 au moment de la nomination de M. Card à titre de président et chef de la direction.

Les comités du conseil effectuent l'examen détaillé d'aspects particuliers de la Société qui sont énoncés dans leur mandat. Ils constituent un forum plus petit et plus intime que les réunions du conseil et sont conçus de manière à favoriser des discussions exhaustives et franches. Les comités du conseil analysent en profondeur les politiques et les stratégies qui sont élaborées et présentées par la direction, ainsi que les risques qui y sont associés. Ils examinent les solutions de rechange et, s'il y a lieu, font des recommandations au conseil. À l'exception du CEP, les comités du conseil ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire. Le président de chaque comité du conseil présente un rapport sur les activités du comité au conseil plénier après chacune des réunions régulières du comité. Les comités du conseil ont le pouvoir de faire des recommandations au conseil et le conseil a le pouvoir d'approuver ces recommandations.

¹ Pour de plus amples renseignements sur le CEP, voir la section 3.3.5, intitulée « CEP », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3.3.3 Composition du conseil

Conformément aux statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un nombre minimal de 8 et d'un nombre maximal de 20 administrateurs. Au 11 mars 2013, le conseil d'administration est composé de 12 membres, dont 11 sont indépendants. Le seul membre du conseil non indépendant est le président et chef de la direction.

Le comité de gouvernance effectue régulièrement l'examen des critères de sélection des administrateurs en vue de déterminer la taille et les compétences idéales qui devraient caractériser le conseil d'administration d'une grande entreprise mondiale de services d'ingénierie comme la Société et afin de maintenir et, s'il y a lieu, d'ajouter des compétences essentielles qui sont requises.

À la suite de cet examen en 2011, le conseil a sélectionné M. Eric D. Siegel¹ pour qu'il se joigne au conseil à compter du 1^{er} janvier 2012. L'expérience impressionnante des services financiers et du secteur public que M. Siegel a acquise dans le cadre de ses diverses fonctions au sein d'Exportation et développement Canada a enrichi les compétences actuelles du conseil dans ces domaines. De plus, dans le cadre de cet examen en 2012, le conseil a choisi M. Chakib Sbiti² pour qu'il se joigne au conseil à compter du 2 novembre 2012. Les nombreuses années d'expérience à l'échelle internationale de M. Sbiti ont amélioré la diversité, les compétences et les connaissances du conseil, particulièrement en ce qui concerne les finances, le développement des affaires internationales et la gestion des risques. Le conseil s'est également assuré que M. Sbiti respectait les critères d'indépendance et qu'il disposait de suffisamment de temps et de disponibilité pour s'acquitter de ses responsabilités à titre de membre du conseil.

Comme il a été annoncé le 13 décembre 2012, le conseil d'administration, dirigé par M. Ian A. Bourne, vice-président du conseil de la Société, a amorcé un processus visant à recruter des candidats qualifiés, dévoués et indépendants aux fins de leur nomination au conseil d'administration et de la proposition de leur candidature en vue de l'élection des administrateurs à l'assemblée. La Société a retenu les services d'une agence en recrutement de cadres internationale afin de l'aider à cet égard. M. Bourne a rencontré plusieurs candidats expérimentés susceptibles d'exercer la fonction d'administrateur dans le cadre d'un processus d'évaluation et de sélection minutieux au cours de cette période. M. Bourne a présenté des rapports intermédiaires au comité de gouvernance et au conseil et a consulté le président du conseil à l'égard de plusieurs candidats, puis le président du conseil et M. Bourne ont formulé leur recommandation définitive. Ce processus récent poursuivait les efforts continus que la Société avait déployés en 2011 et au début de 2012 pour renouveler et améliorer la composition de son conseil d'administration.

À la suite de ce processus de renouvellement du conseil, la Société est heureuse d'annoncer que MM. Bougie et Rhéaume et M^{me} Lachapelle sont proposés comme candidats à l'élection des administrateurs à l'assemblée. La Société estime que chacun de ces candidats possède une expérience considérable, une expertise sectorielle variée et concentrée, une réputation exemplaire et des compétences diversifiées et qu'ils apporteront une contribution importante au conseil d'administration.

La Société et son conseil d'administration estiment que les compétences reconnues de M. Bougie à des postes de haute direction renforceront le leadership du conseil, tandis que son expertise propre au secteur et en matière d'exploitation amélioreront l'ensemble des compétences du conseil et que son expérience à titre d'administrateur au sein de diverses sociétés canadiennes de premier plan ajouteront de la profondeur et un vaste éventail de connaissances commerciales et opérationnelles au conseil. De même, la Société et son conseil d'administration estiment que l'expérience professionnelle diversifiée que M. Rhéaume a acquise à titre de chef des finances d'une société inscrite en bourse et de sous-ministre des Finances de la province de Québec, ainsi que dans le cadre de ses autres fonctions et postes de haute direction au sein du gouvernement, et son expérience à titre d'administrateur d'autres sociétés enrichiront l'expertise actuelle du conseil dans les secteurs des finances, de la comptabilité et de la gestion des risques. Finalement, la Société et son conseil estiment que les antécédents impressionnants de M^{me} Lachapelle dans les secteurs de la politique publique et des affaires à l'échelle mondiale et que son expertise et ses connaissances considérables propres au secteur et son expérience diversifiée au sein du conseil de sociétés ouvertes contribueront à développer les activités internationales de la Société, ainsi qu'à maintenir et à constamment améliorer ses systèmes et pratiques en matière de gouvernance.

Pour de plus amples renseignements sur ces candidats, voir la section 3.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

¹ Pour de plus amples renseignements sur l'expertise et l'expérience de M. Siegel, voir la section 3.1, intitulée « Administrateurs proposés à des fins d'élection », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

² Pour de plus amples renseignements sur l'expertise et l'expérience de M. Sbiti, voir la section 3.1, intitulée « Administrateurs proposés à des fins d'élection », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3.3.4 Composition des comités du conseil

Les comités du conseil sont composés d'au moins 3 et d'au plus 7 administrateurs. Les membres d'un comité doivent être des administrateurs indépendants. Le 23 mars 2012, le conseil a adopté une résolution prévoyant la renonciation à l'application de cette disposition à l'égard de M. Ian A. Bourne, afin de lui permettre de siéger au comité spécial de transition ad hoc créé le 23 mars 2012 et aboli le 1^{er} octobre 2012. Sous réserve des règlements administratifs de la Société, le président et les membres des comités du conseil sont recommandés par le comité de gouvernance et nommés par le conseil. Tous les 3 ans, le comité de gouvernance doit examiner s'il convient ou non de recommander la nomination d'un nouveau président de chacun des comités du conseil. Si le comité de gouvernance estime que le président d'un comité du conseil doit être remplacé, le conseil nomme un nouveau président parmi les administrateurs recommandés par le comité de gouvernance.

Conformément aux politiques de la Société, la durée du mandat d'un membre d'un comité du conseil est limitée. Dans la mesure du possible, compte tenu des exigences réglementaires et internes relatives à l'expertise personnelle des membres d'un comité en particulier (par ex., les compétences financières exigées des membres du comité d'audit et l'expérience et les connaissances en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction exigées des membres du comité RH) et d'autres facteurs, comme l'exigence qu'il y ait un membre du comité d'audit qui fasse partie du comité RH (et vice-versa), on applique un système de rotation régulière des administrateurs siégeant aux comités du conseil. En plus d'offrir aux administrateurs la possibilité d'être exposés à toutes les questions de gestion et de s'employer dans plusieurs secteurs, ce système permet aux comités du conseil de profiter de l'expertise d'une variété de membres du conseil.

3.3.5 CEP

Le CEP a été créé par le conseil le 2 novembre 2012 à la suite d'un examen de la politique relative aux niveaux décisionnels. Il remplace le CASI élargi, qui était un comité conjoint du conseil et de la direction créé en 1997 dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et des procédures permettant de déterminer les risques associés aux soumissions/propositions et aux investissements/désinvestissements, de les analyser, de les atténuer et de les traiter adéquatement.

La direction a jugé nécessaire que le conseil exerce la supervision dans le cadre du processus d'approbation et de contrôle des projets excédant certains seuils ou correspondant à certaines caractéristiques. Le CEP procure cette supervision ainsi qu'un examen plus ciblé et détaillé des niveaux de risque associés aux projets.

De plus, le CEP permet au comité d'audit de se concentrer sur les questions de comptabilité relatives aux projets en laissant la responsabilité de l'examen et du contrôle des projets au CEP.¹ Le lien entre les comités est assuré par l'entremise de certains membres qui siègent aux deux comités.

3.3.6 Diversité du conseil

La Société a toujours tenu compte de la diversité du conseil parce que, selon elle, une telle diversité enrichit les délibérations du conseil en permettant l'expression d'une variété de connaissances et de points de vue, un facteur particulièrement important dans le cas de sociétés comme la Société qui exercent leur activité à l'échelle mondiale. La Société est aussi convaincue que la diversité sous toutes ses formes permet d'accroître l'efficacité et l'efficience du conseil et des comités du conseil.

La Société exerce des activités très diversifiées, fait affaire dans un grand nombre de pays du monde avec des partenaires mondiaux et évolue dans des conjonctures politiques et économiques complexes. De plus, comme le secteur de l'ingénierie est l'un des plus exigeants sur le plan technique, les administrateurs de la Société doivent posséder une expertise considérable et de nombreuses compétences. Cette situation fait également en sorte qu'il est complexe et difficile d'identifier et de recruter de nouveaux membres du conseil.

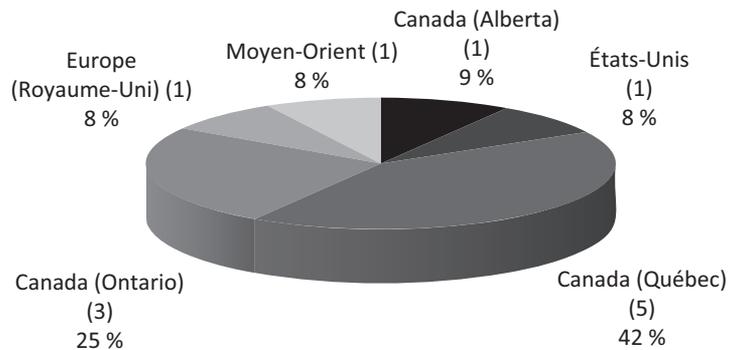
Les candidats sont généralement choisis parmi un groupe diversifié de personnes, dont un certain nombre de femmes, identifiées par les membres du conseil d'administration et le président et chef de la direction avec l'aide d'une entreprise internationale de conseil en recrutement de cadres.

La Société poursuit, dans le cadre de son processus continu de planification de la relève, sa recherche active de candidats aux postes d'administrateur provenant de groupes diversifiés et possédant des antécédents variés, notamment des femmes, qui apportent l'expertise et les compétences requises pour améliorer la composition et l'efficacité du conseil. L'un des nouveaux candidats proposés à des fins d'élection à titre d'administrateurs à l'assemblée est M^{me} Lise Lachapelle.

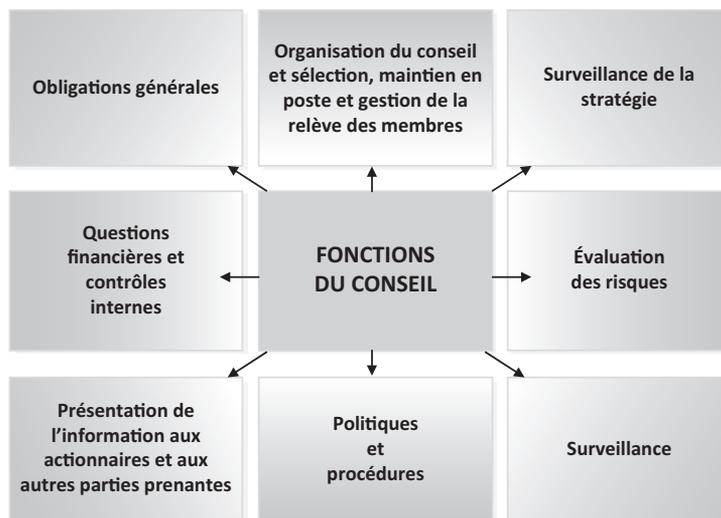
¹ Pour de plus amples renseignements sur la composition et le mandat du CEP, voir le Supplément F, intitulé « Rapport du comité d'examen des projets », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Étant donné que la Société exerce des activités à l'échelle mondiale (tout en tenant compte du fait qu'en 2012 environ 62 % des produits de la Société ont été enregistrés au Canada), la diversité géographique au sein du conseil est essentielle à son efficacité, comme il est mentionné ci-dessus. Par conséquent, la Société tente de recruter et de choisir des candidats aux postes d'administrateur qui apportent une compréhension et une expérience des affaires à l'échelle mondiale. La nomination de M. Chakib Sbiti, qui s'est joint au conseil d'administration le 2 novembre 2012, illustre bien comment la Société peut réussir à recruter des administrateurs ayant des antécédents diversifiés. De plus, plusieurs administrateurs possèdent une expérience considérable des affaires internationales.

Le diagramme suivant présente la répartition géographique des candidats aux postes d'administrateur.



3.4 Rôle et mandat du conseil¹



De façon générale, le conseil a la responsabilité de gérer la Société pour le compte de ses actionnaires et chaque administrateur doit agir d'une manière qu'il juge favorable à la réussite à long terme de la Société pour le bénéfice des actionnaires dans leur ensemble. Le conseil doit également s'efforcer de toujours prendre ses décisions au mieux des intérêts de la Société.

En plus des fonctions relatives à la surveillance de la stratégie et à l'évaluation des risques décrites ci-dessus, le mandat du conseil énonce des fonctions particulières et des responsabilités clés du conseil d'administration, comme il est indiqué dans le Supplément A.

Les descriptions de poste du président du conseil et des principaux membres de la direction sont présentées dans le Supplément B de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

¹ Règlement 58-101, article 1, intitulé « Conseil d'administration », et article 2, intitulé « Mandat du conseil », de l'annexe 58-101A1. Le mandat du conseil d'administration est présenté au Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

3.4.1 Surveillance de la stratégie

Le conseil participe, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie qui permettra de les réaliser.

La direction a la responsabilité d'élaborer le plan stratégique, qu'elle soumet à l'approbation du conseil chaque année. Une réunion de deux jours est prévue au quatrième trimestre de chaque année afin de discuter des questions stratégiques, comme les occasions s'offrant à la Société et les principaux risques associés à son entreprise, ainsi qu'à l'examen et à l'approbation du plan stratégique de la Société pour les prochaines années. La mise en œuvre de la stratégie d'entreprise et les discussions relatives aux questions stratégiques importantes sont examinées régulièrement aux réunions du conseil; de plus, la direction présente au conseil toute modification importante à la stratégie qu'il convient d'apporter au cours de l'exercice. Comme il a été annoncé publiquement le 8 mars 2013, la Société s'emploie activement à examiner et à élaborer ses plans d'affaires stratégiques dont les principaux éléments devraient être annoncés au moment de la publication des résultats financiers du premier trimestre et à l'assemblée.

En 2012, le conseil a demandé que l'ordre du jour des réunions soit revu afin d'inscrire les questions d'importance stratégique au premier rang des points soumis à l'attention du conseil et des comités du conseil.

3.4.2 Évaluation des risques

De manière générale, le rôle de supervision du conseil en matière de gestion des risques consiste à s'assurer raisonnablement que les risques associés à la stratégie, à l'exploitation, aux éléments financiers, aux questions d'ordre juridique et à la présentation de l'information et tous les autres risques¹ importants découlant de l'activité de la Société sont déterminés en temps opportun par la direction et qu'il sont évalués, suivis, gérés et réglés de manière efficace et appropriée, l'objectif premier étant d'obtenir des avantages stratégiques supplémentaires grâce à l'aide apportée à la direction dans la gestion efficace de ces risques.

RÔLE DU CONSEIL EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES

- **Examen de l'approche de la Société en matière de risques** (le niveau global de risque auquel la Société est disposée à s'exposer en vue d'augmenter la valeur pour les parties prenantes). Pour remplir ce rôle, le conseil discute activement avec la direction à la réunion de planification stratégique annuelle de la Société, au cours de laquelle une compréhension mutuelle de la tolérance au risque globale de la Société est examinée et débattue
- **Supervision de la mesure dans laquelle la direction met en œuvre un processus efficace de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise.** Le conseil exerce ce rôle de supervision en obtenant des rapports de la direction sur les processus de gestion des risques existants et en voie d'élaboration et en demandant à la direction de démontrer l'efficacité de ces systèmes aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée
- **Examen des principaux risques auxquels la Société est exposée.** La compréhension par le conseil des risques auxquels la Société fait face dans le cadre de ses activités actuelles et de ses initiatives de planification stratégique est essentielle au rôle de supervision des risques. Le conseil améliore également cette compréhension en participant à la réunion de planification stratégique annuelle. Cet examen des risques permet à la direction et au conseil, entre autres, d'évaluer si l'évolution de la conjoncture commerciale a entraîné la modification des hypothèses principales et des risques intrinsèquement associés à la stratégie de la Société et de déterminer l'incidence de ces modifications sur le plan stratégique de la Société
- **Suivi continu des risques les plus importants auxquels la Société est exposée et évaluation de l'efficacité avec laquelle la direction gère ces risques.** Étant donné que les risques évoluent constamment, il est essentiel que le conseil obtienne régulièrement des mises à jour et de l'information probante sur les risques touchant la Société. Pour ce faire, le conseil et les comités du conseil prévoient du temps dans leur calendrier pour l'examen des risques existants et des documents d'information à cet égard

En ce qui concerne les principes de gouvernance applicables aux risques, bien que la Société considère que la supervision des risques, comme celle de la stratégie, est une responsabilité du conseil plénier, chaque comité du conseil de la Société est responsable de superviser les risques associés à ses secteurs d'expertise, comme il est prévu dans le mandat de chaque comité du conseil, tandis que les questions stratégiques sont examinées, dans la plupart des cas, par le conseil plénier. Cette approche permet au conseil d'obtenir un soutien important et de mieux concentrer son attention sur les risques propres aux secteurs d'activité relevant de chaque comité du conseil qui sont décrits dans leur mandat respectif.

¹ Pour un examen détaillé des principaux risques auxquels la Société fait face, voir la notice annuelle, les états financiers audités et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

3.5 Présences des administrateurs¹

Les tableaux ci-dessous présentent le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions régulières et spéciales du conseil et des comités du conseil au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2012.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2012						
Administrateurs	Présences aux réunions régulières du conseil		Présences aux réunions régulières de comité		Présences globales	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
I.A. Bourne ²	6 sur 6	100 %	2 sur 2 Audit (président) 1 sur 1 Gouvernance 2 sur 2 CEP	100 % 100 % 100 %	11 sur 11	100 %
R.G. Card ³	3 sur 3	100 %	s.o.	s.o.	3 sur 3	100 %
D. Goldman	6 sur 6	100 %	4 sur 4 Audit 4 sur 4 Gouvernance 2 sur 2 SSSE 2 sur 2 CEP (président)	100 % 100 % 100 % 100 %	18 sur 18	100 %
P.A. Hammick	6 sur 6	100 %	4 sur 4 Audit 5 sur 5 RH	100 % 100 %	15 sur 15	100 %
P.H. Lessard	6 sur 6	100 %	3 sur 3 Gouvernance 4 sur 5 RH	100 % 80 %	13 sur 14	92,9 %
E.A. Marcoux	5 sur 6	83,3 %	4 sur 4 Audit 3 sur 4 Gouvernance 3 sur 3 SSSE (présidente)	100 % 75 % 100 %	15 sur 17	88,2 %
L.R. Marsden	6 sur 6	100 %	3 sur 3 SSSE 4 sur 5 RH	100 % 80 %	13 sur 14	92,9 %
C. Mongeau	6 sur 6	100 %	4 sur 4 Audit 4 sur 4 RH	100 % 100 %	14 sur 14	100 %
G. Morgan ⁴	6 sur 6	100 %	4 sur 4 Gouvernance (président)	100 %	10 sur 10	100 %
M.D. Parker	6 sur 6	100 %	3 sur 3 Audit 3 sur 3 SSSE 2 sur 2 CEP	100 % 100 % 100 %	14 sur 14	100 %
C. Sbiti ⁵	3 sur 3	100 %	1 sur 1 SSSE 2 sur 2 CEP	100 % 100 %	6 sur 6	100 %
H.D. Segal ⁶	2 sur 2	100 %	1 sur 1 SSSE 2 sur 2 RH	100 % 100 %	5 sur 5	100 %
E.D. Siegel	6 sur 6	100 %	3 sur 3 Audit 3 sur 3 SSSE 2 sur 2 CEP	100 % 100 % 100 %	14 sur 14	100 %
L.N. Stevenson	6 sur 6	100 %	5 sur 5 Gouvernance 5 sur 5 RH (président)	100 % 100 %	16 sur 16	100 %
Total des présences	73 sur 74	98,7 %	24 sur 24 Audit 20 sur 21 Gouvernance 16 sur 16 SSSE 24 sur 26 RH 10 sur 10 CEP	100 % 95,2 % 100 % 92,3 % 100 %	167 sur 171	97,7 %

¹ Règlement 58-101, paragraphe 1(g) de l'annexe 58-101A1.

² Dans l'exercice de ses fonctions de chef de la direction par intérim, M. Bourne a assisté aux réunions des comités du conseil en tant qu'observateur.

³ M. Card est devenu président et chef de la direction le 1^{er} octobre 2012; par conséquent, il a seulement assisté aux réunions des comités du conseil tenues au cours du dernier trimestre en tant qu'observateur.

⁴ M. Morgan, à titre de président du conseil, a assisté aux réunions des comités du conseil en tant qu'observateur.

⁵ M. Sbiti a été nommé au conseil le 2 novembre 2012; par conséquent, il a seulement assisté aux réunions tenues au cours du dernier trimestre.

⁶ L'hon. Hugh D. Segal ne s'est pas présenté à des fins de réélection en 2012; par conséquent, il a seulement assisté aux réunions tenues jusqu'au 3 mai 2012.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2012

Administrateurs	Présences aux réunions spéciales du conseil		Présences aux réunions spéciales de comité		Présences globales	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
I.A. Bourne ¹	17 sur 17	100 %	6 sur 6 Audit (président)	100 %	23 sur 23	100 %
R.G. Card ²	3 sur 3	100 %	s.o.	s.o.	3 sur 3	100 %
D. Goldman	17 sur 17	100 %	5 sur 5 Audit 1 sur 1 Gouvernance	100 % 100 %	23 sur 23	100 %
P.A. Hammick	17 sur 17	100 %	5 sur 5 Audit 5 sur 5 RH	100 % 100 %	27 sur 27	100 %
P.H. Lessard	12 sur 17	70,6 %	1 sur 1 Gouvernance 4 sur 5 RH	100 % 80 %	17 sur 22	77,3 %
E.A. Marcoux	16 sur 17	94,1 %	5 sur 5 Audit 1 sur 1 Gouvernance	100 % 100 %	22 sur 23	95,7 %
L.R. Marsden	15 sur 17	88,2 %	5 sur 5 RH	100 %	20 sur 22	90,9 %
C. Mongeau	14 sur 17	82,4 %	5 sur 5 Audit 2 sur 2 RH	100 % 100 %	21 sur 24	87,5 %
G. Morgan ³	17 sur 17	100 %	1 sur 1 Gouvernance (président)	100 %	18 sur 18	100 %
M.D. Parker	15 sur 17	88,2 %	4 sur 4 Audit	100 %	19 sur 21	90,5 %
C. Sbiti ⁴	2 sur 2	100 %	s.o.	s.o.	2 sur 2	100 %
H.D. Segal ⁵	6 sur 8	75 %	2 sur 2 RH	100 %	8 sur 10	80 %
E.D. Siegel	17 sur 17	100 %	4 sur 4 Audit	100 %	21 sur 21	100 %
L.N. Stevenson	17 sur 17	100 %	1 sur 1 Gouvernance 5 sur 5 RH (président)	100 % 100 %	23 sur 23	100 %
Total des présences	185 sur 200	92,5 %	34 sur 34 Audit 5 sur 5 Gouvernance 23 sur 24 RH	100 % 100 % 95,8 %	247 sur 262	94,3 %

En 2012, en raison de circonstances exceptionnelles, un grand nombre de réunions spéciales du conseil et des comités du conseil ont été tenues au cours de l'exercice.

Tous les administrateurs doivent respecter un taux de présence global d'au moins 75 % aux réunions du conseil et des comités du conseil afin de pouvoir se présenter à des fins de réélection, à moins de circonstances exceptionnelles comme la maladie, le décès d'un membre de la famille ou une autre situation semblable.

L'absence à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil se produit rarement et découle généralement d'un engagement imprévu ou d'un conflit d'horaire avec une autre réunion préalablement prévue dont la tenue ne peut être déplacée. Comme les administrateurs reçoivent une semaine à l'avance les documents relatifs à chacune des réunions du conseil et des comités du conseil, ceux qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion peuvent faire part de leurs commentaires et observations au président du conseil, au vice-président du conseil, au président du comité ou à la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise, lesquels s'assurent de communiquer ces commentaires et observations au cours de la réunion.

¹ Dans l'exercice de ses fonctions de chef de la direction par intérim, M. Bourne a assisté aux réunions des comités du conseil en tant qu'observateur.

² M. Card est devenu président et chef de la direction le 1^{er} octobre 2012; par conséquent, il a seulement assisté aux réunions des comités du conseil tenues au cours du dernier trimestre en tant qu'observateur.

³ M. Morgan, à titre de président du conseil, a assisté aux réunions des comités du conseil en tant qu'observateur.

⁴ M. Sbiti a été nommé au conseil le 2 novembre 2012; par conséquent, il a seulement assisté aux réunions tenues au cours du dernier trimestre.

⁵ L'hon. Hugh D. Segal ne s'est pas présenté à des fins de réélection en 2012; par conséquent, il a seulement assisté aux réunions tenues jusqu'au 3 mai 2012.

52 RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL ONT ÉTÉ TENUES EN 2012

- 23 réunions du conseil (dont 17 réunions spéciales du conseil)
- 10 réunions du comité RH (y compris 5 réunions spéciales)
- 5 réunions du comité de gouvernance (y compris 1 réunion spéciale)
- 9 réunions du comité d'audit (y compris 5 réunions spéciales)
- 3 réunions du comité SSSE¹
- 2 réunions spéciales du comité d'examen des projets

3.6 Séances à huis clos²

Le mandat du conseil d'administration³ prévoit qu'à chacune des réunions régulières du conseil d'administration au cours d'un exercice, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos (séance à laquelle n'assistent pas les administrateurs non indépendants ni les membres de la direction). Les administrateurs ont aussi l'obligation de tenir de telles séances à huis clos lorsque des questions de rémunération des membres de la haute direction sont abordées. En 2005, le conseil a décidé que la tenue de telles séances à huis clos auraient lieu tant au début qu'à la fin de chacune des réunions régulières du conseil.

De même, à chacune des réunions régulières de chacun des cinq comités permanents du conseil de la Société (comité d'audit, comité de gouvernance, comité SSSE, comité RH et CEP), les membres de ces comités (qui doivent tous être indépendants) peuvent également tenir une séance à huis clos, à laquelle n'assistent pas les administrateurs non indépendants ni les membres de la direction.⁴

En 2012, des séances à huis clos ont été tenues à toutes les réunions régulières du conseil et des comités du conseil. De telles séances ont également été tenues à la plupart des réunions spéciales du conseil et des comités du conseil.

3.7 Disponibilité des administrateurs⁵

Le mandat du comité de gouvernance exige que les membres du comité ciblent des candidats ayant suffisamment de temps et d'énergie pour s'acquitter des fonctions d'administrateur. Un des facteurs généraux examiné en matière de disponibilité est le nombre d'autres sociétés ouvertes au sein desquelles les candidats occupent déjà des fonctions d'administrateur.

Afin de mieux définir l'exigence de disponibilité des administrateurs, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance, a établi les exigences suivantes en matière de disponibilité des administrateurs :

- Les administrateurs de la Société ne peuvent siéger au conseil de plus de quatre autres sociétés ouvertes, à moins d'approbation du conseil d'administration
- Aucun administrateur occupant également des fonctions de chef de la direction ne peut siéger au conseil de plus d'une société ouverte externe, autre que le conseil de la société pour laquelle il occupe des fonctions de chef de la direction et le conseil de la Société, à moins d'approbation du conseil d'administration

¹ En raison de circonstances exceptionnelles, la réunion du premier trimestre du comité SSSE a été annulée.

² Règlement 58-101, paragraphe (e) de l'article 1, intitulé « Conseil d'administration », de l'annexe 58-101A1.

³ Le mandat du conseil d'administration est présenté dans le Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et peut aussi être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

⁴ Les mandats des cinq comités permanents du conseil peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de ceux-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

⁵ Règlement 58-101, paragraphe 1(d) de l'annexe 58-101A1.

Au 31 décembre 2012, tous les administrateurs de la Société respectaient cette politique.¹

Le comité de gouvernance a effectué son examen habituel en 2012 et a conclu que les administrateurs indépendants pouvaient consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités de manière appropriée. Pour de plus amples renseignements sur tous les postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupés par les candidats aux postes d'administrateur de la Société, voir la section 3.1, intitulée « Administrateurs proposés à des fins d'élection », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3.8 Conseils d'entités externes interliés

La Société a établi une exigence additionnelle interdisant que plus de deux de ses administrateurs siègent ensemble au conseil d'une même entité externe. En 2012, aucun des administrateurs de la Société n'a siégé avec un autre administrateur de la Société au conseil d'administration d'une autre entité. Cependant, un candidat au poste d'administrateur, M. Alain Rhéaume, siège actuellement au Conseil canadien sur la reddition de comptes avec M. Ian A. Bourne, vice-président du conseil d'administration.

3.9 Conflit d'intérêts²

Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause au début de chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts éventuel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité du conseil ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question. Chaque année, le comité de gouvernance effectue un examen portant sur les intérêts des administrateurs (« examen des conflits ») dans le cadre duquel il est tenu compte de tous les conflits d'intérêts possibles ou perçus, y compris l'engagement en temps, l'ancienneté et d'autres questions pertinentes relatives à leur indépendance.

3.10 Éthique commerciale³

3.10.1 Code d'éthique

En 2012, la Société a adopté son Code d'éthique⁴ révisé. Le Code d'éthique révisé s'applique à tous les employés, les membres de la direction et les administrateurs de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe, lesquels sont tous tenus chaque année de suivre une formation et de remplir une attestation confirmant qu'ils ont reçu, lu et compris le Code d'éthique et qu'ils s'engagent à en respecter les dispositions. Les tiers, comme les représentants et les agents qui exercent des activités pour le compte de la Société, sont également tenus de se conformer au Code. Le Code d'éthique est disponible en 12 langues; un plan de formation et d'attestation s'y rapportant est actuellement mis en œuvre à l'échelle mondiale. Le processus de formation et d'attestation est exécuté par voie électronique et dans le cadre de séances en salle de cours et de séances individuelles.

La Société surveille la conformité au Code d'éthique par l'intermédiaire de son CEC, comité de la direction établi par le président et chef de la direction. Conformément à sa charte, le CEC a la responsabilité particulière de la surveillance de la conformité au Code d'éthique et est tenu de rendre compte trimestriellement de ses activités au comité d'audit et au comité de gouvernance.⁵

Entre autres responsabilités, le CEC surveille la conformité au Code d'éthique, veille à la formation des membres du personnel relativement aux questions d'éthique et de conformité, administre les plaintes reçues, s'assure que les personnes qui soulèvent des questions de bonne foi ne font pas l'objet de représailles, favorise la sensibilisation de nos tiers partenaires à l'égard de l'éthique et de la conformité et règle rapidement tous les problèmes signalés.

Le conseil surveille également la conformité au Code d'éthique par l'intermédiaire de son comité d'audit et de son comité de gouvernance, qui ont la responsabilité d'examiner la conformité au Code d'éthique et de rendre compte de toute question qui s'y rapporte à l'ensemble du conseil.

¹ Le 25 mars 2012, le conseil a adopté une résolution permettant à M. Ian A. Bourne de continuer à siéger aux conseils des sociétés ouvertes externes dont il était déjà membre au moment de sa nomination à titre de chef de la direction par intérim de la Société.

² Règlement 58-101, paragraphe 5(b) de l'annexe 58-101A1.

³ Règlement 58-101, article 5, intitulé « Éthique commerciale », de l'annexe 58-101A1.

⁴ Le Code d'éthique de la Société peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) et sur SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

⁵ Le 8 mars 2013, le conseil d'administration a approuvé le transfert de la responsabilité d'examiner le rapport trimestriel du CEC du comité RH au comité de gouvernance.

Une déclaration de changement important a été déposée le 29 mars 2012 relativement à des dérogations au Code d'éthique par d'anciens membres de la haute direction de la Société.

3.10.2 Mécanisme de signalement¹

Dans le cadre du Code d'éthique révisé, la portée du processus de plainte et de signalement a été étendue afin d'inclure toutes les violations du Code d'éthique, y compris celles qui se rapportent à des irrégularités comptables, aux contrôles comptables internes et aux questions d'audit. Les personnes qui veulent soulever une question ou une préoccupation ou formuler une plainte au sujet d'une violation réelle ou possible du Code d'éthique peuvent le faire en utilisant l'un des nombreux modes de signalement prévus par le Code d'éthique. Les questions, violations ou plaintes peuvent être signalées directement au supérieur hiérarchique et à des personnes-ressources désignées au sein de l'entreprise ou de l'unité d'exploitation ou de manière anonyme par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique sans frais ou d'un site Web exploité par EthicsPoint, tiers fournisseur de services.² Le mécanisme de signalement établi par le Code d'éthique s'applique à la Société et à l'ensemble de ses filiales et des membres de son groupe et à tous les employés, membres de la direction et administrateurs de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe.

L'administration des questions, des violations ou des plaintes signalées au moyen de l'un des nombreux modes de signalement incombe au comité d'audit et au comité de gouvernance de la Société; sous la direction de ce dernier, le CEC administre le mécanisme de signalement et doit s'assurer que la structure mise en place permet de réagir rapidement et adéquatement à l'égard des activités signalées.

3.10.3 Protection des informateurs et confidentialité

Aucune personne, agissant de bonne foi, qui communique de l'information concernant une question, une violation ou une plainte ne peut faire l'objet de représailles sous quelque forme que ce soit; l'exercice de telles représailles serait considéré comme une violation grave du Code d'éthique et pourrait entraîner la prise de mesures disciplinaires d'un degré variable de sévérité, pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis à la résiliation d'une relation contractuelle à l'égard de toute personne reconnue pour avoir agi de la sorte.

La Société, ses filiales et les membres de son groupe se sont engagés à maintenir un mécanisme de signalement permettant la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, d'une question, d'une violation ou d'une plainte. Les renseignements relatifs à l'identité d'une personne faisant une telle communication demeureront confidentiels en tout temps³ et ne seront communiqués qu'aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance, et ce, seulement dans la mesure où ces renseignements leur sont nécessaires pour enquêter adéquatement sur la question, la violation ou la plainte, conformément au Code d'éthique. Le service des ressources humaines ne consignera dans ses dossiers aucune mention du rapport soumis par la personne qui est un employé de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe. Ces renseignements seront plutôt conservés dans un dossier distinct et confidentiel pendant une période d'au moins trois ans.

3.11 Interaction avec les actionnaires

Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir des interactions régulières et constructives directement avec ses actionnaires de façon à les encourager à exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance directement au conseil, la Société met à la disposition de ses actionnaires divers moyens de communication.

3.11.1 Information continue

L'application de saines pratiques en matière de communication de l'information constitue le meilleur moyen de rejoindre nos actionnaires. La Société estime que la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que les états financiers et le rapport de gestion connexe, la notice annuelle, le rapport annuel, les rapports intermédiaires trimestriels, les conférences téléphoniques, les communiqués de presse périodiques et le site Web de la Société lui permettent de communiquer efficacement son engagement de respecter et de dépasser les normes en matière de gouvernance, qu'elles soient imposées par la loi ou préconisées à titre de pratiques

¹ Le Règlement 52-110 énonce des exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à l'audit. La procédure de signalement fait partie des responsabilités du comité d'audit et du comité de gouvernance indiquées au paragraphe 2.3(7) du Règlement 52-110.

² Pour de plus amples renseignements, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « À propos »/« Politiques d'entreprise »/« Règles d'éthique et de conformité ».

³ À moins d'autorisation expresse par cette personne ou conformément aux exigences de la loi applicable.

exemplaires. Nos actionnaires y trouvent de l'information sur nos efforts continus visant à améliorer la gouvernance au sein de la Société qui consistent à examiner régulièrement nos politiques, pratiques et processus en matière de gouvernance.

3.11.2 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle constitue également un forum où nos actionnaires peuvent exprimer leurs points de vue directement aux membres du conseil, qui assistent systématiquement à cette assemblée. Conformément à la LCSA, les actionnaires peuvent communiquer leurs préoccupations, s'il en est, au moyen du processus de propositions d'actionnaires. Au cours des dernières années, aucune proposition d'actionnaires n'a été soumise à l'assemblée générale annuelle de la Société, ce qui permet de croire que les questions susceptibles de préoccuper nos actionnaires sont réglées grâce aux efforts en matière d'échanges déployés par la Société tout au long de l'exercice.

3.11.3 Politique relative au vote consultatif sur la rémunération

Au nombre des initiatives visant à promouvoir les échanges entre le conseil et les actionnaires de la Société, le conseil a adopté en 2011 une politique relative au vote consultatif sur la rémunération qui prévoit la tenue annuelle d'un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, ainsi que la communication de l'issue de celui-ci dans le cadre du rapport sur les résultats du vote de la Société. Cette décision vise à offrir aux actionnaires une occasion officielle d'exprimer leurs points de vue sur les objectifs communiqués des régimes de rémunération des membres de la haute direction. Conformément à cette politique, le conseil s'engage à tenir compte des résultats du vote, s'il y a lieu, dans le cadre de l'examen de ses politiques, procédures et décisions touchant la rémunération et de son évaluation du besoin éventuel de renforcer sensiblement ses communications avec les actionnaires quant aux questions de rémunération. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution annuelle relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur afin que les administrateurs comprennent clairement les questions soulevées. Le conseil examinera ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations. Les actionnaires qui auront voté contre la résolution seront invités à discuter de ces questions avec le conseil.

3.11.4 Politique relative au vote majoritaire

Le conseil d'administration de la Société a adopté une politique selon laquelle, en cas d'élection non contestée des administrateurs, un candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » est supérieur au nombre de voix exprimées « pour » son élection doit remettre sa démission au président du conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Le comité de gouvernance de la Société examine ensuite cette offre de démission et, sauf dans des circonstances particulières, il recommande au conseil de l'accepter. Le conseil prend sa décision à cet égard et annonce celle-ci au moyen d'un communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires, en précisant les motifs qui justifient le rejet de cette démission, le cas échéant. L'administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participe à aucune réunion du conseil ou du comité de gouvernance à laquelle sa démission est examinée.

3.11.5 Autres initiatives en matière d'interaction

La décision de la Société de ne pas utiliser la méthode de scrutin de liste, le fait que le conseil soit élu chaque année, l'adoption de la politique sur le vote majoritaire et le dépôt fait par la Société des résultats du vote dans les cinq jours suivant l'assemblée annuelle contribuent à améliorer la reddition de comptes par le conseil et ses communications avec les actionnaires de la Société.

En 2012, les administrateurs ont rencontré des représentants d'organismes de gouvernance afin de discuter de diverses questions d'intérêt dans ce domaine.

De plus, des rencontres avec des actionnaires portant sur des questions de gouvernance reliées au conseil ont été tenues par des administrateurs au cours de 2012. Ces rencontres ont été très utiles au conseil, puisqu'elles ont permis de recevoir des commentaires constructifs en vue de l'amélioration continue des pratiques de gouvernance de la Société.

Le conseil et les comités du conseil poursuivent leur examen portant sur les initiatives en matière d'échanges qu'ils estiment susceptibles de renforcer l'engagement à long terme de la Société de promouvoir les processus permettant à nos actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance et de rémunération, étant donné que la Société soutient que de tels échanges favorisent la croissance d'une entreprise durable et, par conséquent, l'augmentation de la valeur pour l'ensemble de ses actionnaires.

3.12 Prix et distinctions

Les efforts déployés par la Société en vue d'améliorer la gouvernance ont été soulignés en 2012 par les organisations suivantes :

Concours des meilleurs rapports d'entreprise de l'Institut Canadien des Comptables Agréés 2012 : industries diversifiées	1 ^{er} rang
Évaluation des conseils d'administration du <i>Globe & Mail</i>	7 ^e position sur 244 sociétés
50 meilleures entreprises citoyennes du Canada selon <i>Corporate Knights</i>	11 ^e position sur 50 sociétés

Section 4

INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

- 40 Principe et objectifs de la rémunération des administrateurs**
 - Aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires de la Société
- 40 Politique de rémunération des administrateurs**
 - Attirer et retenir des personnes compétentes pour siéger au conseil
- 40 Programme de rémunération des administrateurs**
 - Composé de 3 éléments : une rémunération forfaitaire annuelle, des jetons de présence et une rémunération à risque sous la forme d'UAD-A
- 40 Processus d'examen et d'approbation de la rémunération des administrateurs**
- 41 Conseils sur la rémunération des administrateurs**
 - Aucun service de conseiller externe en rémunération des administrateurs n'a été retenu en 2012
- 41 Groupe de comparaison des administrateurs**
- 41 Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence**
 - Reflétant les conditions du marché
- 42 RUAD-A – Rémunération à risque**
 - Régime structuré de manière à aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires de la Société, étant donné que les administrateurs reçoivent la valeur de leurs UAD-A seulement après avoir quitté le conseil
 - Étant donné que la valeur de chaque UAD-A est la même que celle d'une action ordinaire de la Société, elle fluctue en fonction des variations du marché
 - Une fois que l'administrateur a quitté le conseil, ses UAD-A sont rachetées contre espèces
- 43 Exigences d'actionnariat des administrateurs**
 - Structurées de manière à encourager le maintien en fonction et l'engagement à long terme des administrateurs de la Société
 - Au 31 décembre 2012, tous les administrateurs indépendants respectaient déjà ces exigences, sauf M. Sbiti (qui s'est joint au conseil le 2 novembre 2012) et M. Siegel (qui s'est joint au conseil le 1^{er} janvier 2012)
- 43 Interdiction d'opérations de couverture et d'opérations sur dérivés par les administrateurs**
 - Applicable à tous les initiés de la Société, y compris les administrateurs
- 44 Avoir en actions des administrateurs et UAD-A portées à leur crédit au 31 décembre 2012**
 - Tableau indiquant l'avoir en actions de chaque administrateur, réparti entre UAD-A et actions ordinaires
- 45 Rémunération totale des administrateurs – Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs non employés en 2011 et en 2012**
 - Présentation de tous les détails des divers honoraires gagnés, ainsi que des éléments de rémunération à risque détenus par les administrateurs, sur deux ans

Section 4

INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS¹

4.1 Principe et objectifs de la rémunération des administrateurs

- Recruter et retenir des personnes compétentes pour agir à titre d'administrateur et contribuer à la réussite globale de la Société
- Aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires en exigeant que les administrateurs détiennent des UAD-A selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle, même après avoir atteint le niveau prescrit en matière d'actionariat
- Offrir une rémunération équitable correspondant aux normes du marché

4.2 Politique de rémunération des administrateurs

Objectifs :

- Attirer et retenir des personnes compétentes pour siéger au conseil
- Situer la rémunération des administrateurs à la médiane de la rémunération des administrateurs versée par le groupe de comparaison² (sociétés de taille comparable exerçant leurs activités dans un secteur similaire)
- Offrir une rémunération correspondant aux risques et aux responsabilités qui sont associés à la fonction d'administrateur
- Offrir aux administrateurs une rémunération qui tient compte de la complexité croissante des activités de la Société

4.3 Programme de rémunération des administrateurs

Trois éléments :

- Une rémunération forfaitaire annuelle versée partiellement en espèces et/ou partiellement sous la forme d'UAD-A à titre de rémunération à risque³
- Des jetons de présence versés en espèces
- Une rémunération à risque additionnelle sous la forme d'UAD-A

La Société rembourse également les frais de déplacement raisonnables et autres débours des administrateurs se rapportant à l'exercice de leurs fonctions.

Le président du conseil peut assister à toutes les réunions des comités du conseil en tant qu'observateur, mais il reçoit des jetons de présence seulement pour sa participation aux réunions du comité de gouvernance, à titre de membre de celui-ci. Il ne reçoit aucune rémunération à titre de président du comité de gouvernance.

4.4 Processus d'examen et d'approbation de la rémunération des administrateurs

Le montant et la forme de la rémunération des administrateurs non employés de la Société et du président du conseil sont déterminés en dernier lieu par le conseil. Le comité de gouvernance examine la rémunération des administrateurs chaque année et formule des recommandations au conseil.⁴ Le dernier examen de la rémunération des administrateurs a été effectué en 2011. Le comité de gouvernance a décidé de reporter cet examen de la rémunération des administrateurs jusqu'en 2013.

¹ Règlement 58-101, article 7 de l'annexe 58-101A1. Pour de plus amples renseignements sur l'information requise sur la rémunération des membres de la haute direction, voir la section 8, intitulée « Information sur la rémunération des membres de la haute direction », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

² Pour de plus amples renseignements sur le « groupe de comparaison » de la Société, voir la section 4.6, intitulée « Groupe de comparaison des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

³ Pour de plus amples renseignements sur le RUAD-A, voir la section 4.8, intitulée « RUAD-A – Rémunération à risque », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

⁴ Règlement 58-101, paragraphe 7(b) de l'annexe 58-101A1. Cette responsabilité ainsi que les attributions et le fonctionnement du comité de gouvernance sont décrits dans le mandat du comité. Pour consulter un exemplaire du mandat du comité de gouvernance, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

4.5 Conseils sur la rémunération des administrateurs¹

Nature du mandat	Conseiller	2012	2011
Rémunération des administrateurs non employés et du président du conseil	Towers Watson	Aucune	23 109 \$
Autre	Aucune	Aucune	Aucune

4.6 Groupe de comparaison des administrateurs²

Généralement, le groupe de comparaison de la Société est composé de sociétés canadiennes et américaines inscrites en bourse qui emploient une grande proportion de professionnels et qui ont une clientèle diversifiée à l'échelle mondiale. Le même groupe de comparaison est également utilisé aux fins de la rémunération des membres de la haute direction. En 2012, il a été décidé de ne pas réviser la rémunération des administrateurs. Par conséquent, le groupe de comparaison applicable aux administrateurs n'a pas été utilisé pour étalonner leur rémunération. Toutefois, il a été décidé de majorer les jetons de présence aux fins des réunions tenues par téléphone. Pour de plus de renseignements, voir la section 4.7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.7 Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence

Le tableau suivant décrit le type de rémunération reçue par les administrateurs non employés en 2012.³

A. RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE payable en espèces et en UAD-A	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION ⁴
Administrateurs non employés (sauf le président du conseil)	Une rémunération forfaitaire annuelle composée des éléments suivants : 1. des honoraires de 55 000 \$ attribués comme suit : • un pourcentage des honoraires est crédité sous la forme d'UAD-A; et • le solde est versé en espèces plus 2. un montant forfaitaire de 86 000 \$ crédité sous la forme d'UAD-A plus 3. des dividendes crédités sous la forme d'UAD-A, à l'égard des UAD-A accumulées
Président du conseil	Une rémunération forfaitaire annuelle composée des éléments suivants : 1. des honoraires de 225 000 \$ attribués comme suit : • un pourcentage des honoraires est crédité sous la forme d'UAD-A; et • le solde est versé en espèces plus 2. un montant forfaitaire de 86 000 \$ crédité sous la forme d'UAD-A plus 3. des dividendes crédités sous la forme d'UAD-A, à l'égard des UAD-A accumulées
Rémunération forfaitaire annuelle additionnelle des présidents de comité (sauf le président du conseil)	Comité d'audit : 16 000 \$ en espèces Tous les autres comités : 8 000 \$ en espèces
B. JETONS DE PRÉSENCE (par réunion)	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION
Réunions du conseil	1 500 \$ en espèces (en personne) 625 \$ en espèces (par téléphone) ⁵
Réunions de comité	Comité d'audit :
	2 250 \$ en espèces (en personne) 925 \$ en espèces (par téléphone)
	Tous les autres comités :
	1 500 \$ en espèces (en personne) 625 \$ en espèces (par téléphone) ⁵
C. FRAIS DE DÉPLACEMENT	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION
	1 500 \$ en espèces (en personne) ⁶

¹ Règlement 51-102, paragraphe 2.4(3) de l'annexe 51-102A6.

² Pour de plus amples renseignements sur le groupe de comparaison, voir la section 7.5.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

³ Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de chaque administrateur non employé, voir la section 4.12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

⁴ En plus de la rémunération forfaitaire de 55 000 \$ à l'intention de M. Bourne, le conseil a approuvé, le 2 novembre 2012, une rémunération forfaitaire additionnelle de 80 000 \$ à l'égard de ses fonctions de vice-président du conseil, payable en 2013. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de M. Ian A. Bourne pendant la période où il a agi à titre de chef de la direction par intérim, voir la section 4.12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

⁵ Le 2 novembre 2012, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de ce montant, qui est passé à 925 \$ avec prise d'effet à cette date.

⁶ Montant forfaitaire payé aux administrateurs lorsqu'ils doivent se déplacer pendant plus de trois heures pour assister aux réunions du conseil et des comités du conseil.

4.8 RUAD-A – Rémunération à risque

Les UAD-A constituent un élément « à risque » du programme de rémunération de nos administrateurs qui vise à mieux aligner les intérêts du président du conseil et des administrateurs non employés sur ceux des actionnaires. Aux termes du RUAD-A, on porte au crédit du président du conseil et des administrateurs non employés des UAD-A comprises dans leur rémunération forfaitaire annuelle. Les UAD-A reflètent la valeur des actions ordinaires de la Société. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat du président du conseil ou de l'administrateur non employé et sont rachetées contre espèces lorsque celui-ci quitte le conseil. Aux fins du rachat des UAD-A, la valeur d'une UAD-A à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX au cours des 5 jours de bourse précédant cette date. Les UAD-A ne confèrent aucun droit de vote. Toutes les UAD-A sont créditées trimestriellement.

4.8.1 Caractéristiques des UAD-A

Les éléments suivants de la rémunération forfaitaire annuelle sont crédités sous la forme d'UAD-A :

- **Un pourcentage des honoraires en espèces :**

- Honoraires en espèces du président du conseil : 225 000 \$
- Honoraires en espèces de tous les autres administrateurs non employés : 55 000 \$

Le pourcentage des honoraires en espèces crédités sous la forme d'UAD-A est choisi par chaque administrateur selon le tableau suivant, le solde des honoraires étant versés en espèces

Pourcentage des honoraires en espèces crédités sous la forme d'UAD-A	
Pourcentage avant l'atteinte du seuil requis par l'exigence minimale d'actionariat	Pourcentage après l'atteinte du seuil requis par l'exigence minimale d'actionariat
<ul style="list-style-type: none">• 50 % minimum• 75 %• 100 %	<ul style="list-style-type: none">• 25 % minimum• 50 %• 75 %• 100 %

- **Un montant forfaitaire :**

- Montant forfaitaire versé à tous les administrateurs non employés (y compris le président du conseil) : 86 000 \$

Pourcentage du montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A
100 %

- **Dividendes crédités sous la forme d'UAD-A :**

- Lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires, des dividendes sont versés sur les UAD-A sous la forme d'UAD-A, selon le même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires

4.9 Exigences d'actionnariat des administrateurs¹

ACTIONNARIAT MINIMAL		
TITRE	OBJECTIF SUR 3 ANS	OBJECTIF SUR 5 ANS
Président du conseil	600 000 \$	1 200 000 \$
Administrateurs non employés	150 000 \$	300 000 \$

Le conseil estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la Société au moyen de l'actionnariat. Les exigences d'actionnariat peuvent être respectées par l'achat d'actions ordinaires et la participation au RUAD-A de la Société. Tous les administrateurs non employés, y compris le président du conseil, sont tenus de continuer à détenir leurs actions ordinaires et/ou UAD-A pendant le reste de leur mandat d'administrateur.

L'administrateur non employé qui ne respecte plus les exigences d'actionnariat des administrateurs ci-dessus, notamment à la suite d'une fluctuation de la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Société, ou l'administrateur qui ne détient pas encore un nombre suffisant d'actions ordinaires ou dont le nombre d'UAD-A portées à son crédit est insuffisant, est tenu d'acquérir un nombre suffisant d'UAD-A ou d'actions ordinaires pour respecter les exigences d'actionnariat des administrateurs dans un délai de deux ans.

Au 31 décembre 2012, tous les administrateurs non employés de la Société en fonction à ce moment-là respectaient l'exigence d'actionnariat des administrateurs, sauf M. Chakib Sbiti, qui s'est joint au conseil d'administration le 2 novembre 2012, et M. Eric D. Siegel, qui s'est joint au conseil d'administration le 1^{er} janvier 2012.

4.10 Interdiction d'opérations de couverture et d'opérations sur dérivés par les administrateurs

Le conseil d'administration a adopté une politique interdisant les opérations de couverture et les opérations sur dérivés applicable aux initiés de la Société (ce qui inclut notamment les administrateurs et les membres de la haute direction visés de la Société).

¹ Il est à noter que le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionnariat distincte à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur l'exigence minimale d'actionnariat dans le cas du président et chef de la direction, voir la section 7.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.11 Avoir en actions des administrateurs et UAD-A portées à leur crédit au 31 décembre 2012

Administrateur	Administrateur depuis	Exercice	Nombre d'actions ordinaires détenues	Nombre d'UAD-A détenues	Valeur marchande des UAD-A non réglées ou distribuées	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A ¹	Montant à risque (actions ordinaires et UAD-A) exprimé en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle ²	Exigence d'actionariat des administrateurs ³	Respect de l'exigence d'actionariat	Date à laquelle l'exigence d'actionariat de l'administrateur a été ou doit être respectée (mois/jour/année)
Ian A. Bourne	2009	2012	5 000	6 992	281 917 \$	11 992	483 517 \$	3,4	300 000 \$	Oui	11/05/2014
		2011	5 000	3 965	202 532 \$	8 965	457 932 \$	3,7	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	3 027	79 385 \$	3 027	25 585 \$	-0,3	Aucune	—	
Robert G. Card ⁴	2012	2012	27 300	s.o.	s.o.	27 300	1 100 736 \$	7,8	4 500 000 \$	En cours	10/01/2017
		2011	0	s.o.	s.o.	0	0	0	s.o.	s.o.	
		Variation	27 300	s.o.	s.o.	27 300	1 100 736 \$	7,8	s.o.	—	
David Goldman	2002	2012	21 000	15 278	616 009 \$	36 278	1 462 729 \$	10,4	300 000 \$	Oui	03/01/2007
		2011	21 000	12 415	634 158 \$	33 415	1 706 838 \$	13,7	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	2 863	-18 149 \$	2 863	-244 109 \$	-3,3	Aucune	—	
Patricia A. Hammick	2007	2012	0	9 313	375 500 \$	9 313	375 500 \$	2,7	300 000 \$	Oui	01/01/2012
		2011	0	6 582	336 209 \$	6 582	336 209 \$	2,7	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	2 731	39 291 \$	2 731	39 291 \$	0,0	Aucune	—	
Pierre H. Lessard	1998	2012	37 000	18 306	738 098 \$	55 306	2 229 938 \$	15,8	300 000 \$	Oui	10/30/2003
		2011	37 000	15 027	767 579 \$	52 027	2 657 539 \$	21,3	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	3 279	-29 481 \$	3 279	-427 601 \$	-5,5	Aucune	—	
Edythe (Dee) A. Marcoux	1998	2012	14 500	12 968	522 870 \$	27 468	1 107 510 \$	7,9	300 000 \$	Oui	10/30/2003
		2011	14 500	10 156	518 768 \$	24 656	1 259 428 \$	10,1	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	2 812	4 102 \$	2 812	-151 918 \$	-2,2	Aucune	—	
Lorna R. Marsden	2006	2012	2 000	12 627	509 121 \$	14 627	589 761 \$	4,2	300 000 \$	Oui	05/04/2011
		2011	2 000	9 475	483 983 \$	11 475	586 143 \$	4,7	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	3 152	25 138 \$	3 152	3 618 \$	-0,5	Aucune	—	
Claude Mongeau	2003	2012	15 000	24 945	1 005 782 \$	39 945	1 610 582 \$	11,4	300 000 \$	Oui	08/08/2008
		2011	15 000	20 826	1 063 792 \$	35 826	1 829 992 \$	14,6	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	4 119	-58 010 \$	4 119	-219 410 \$	-3,2	Aucune	—	
Gwyn Morgan	2005	2012	31 000	41 174	1 660 136 \$	72 174	2 910 056 \$	9,4	1 200 000 \$	Oui	03/04/2010
		2011	31 000	32 403	1 655 145 \$	63 403	3 238 625 \$	11,6	1 200 000 \$	Oui	
		Variation	0	8 771	4 991 \$	8 771	-328 569 \$	-2,2	Aucune	—	
Michael D. Parker	2010	2012	9 100	7 195	290 102 \$	16 295	657 014 \$	4,7	300 000 \$	Oui	07/07/2015
		2011	9 100	3 471	177 299 \$	12 571	642 127 \$	5,1	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	3 724	112 803 \$	3 724	14 887 \$	-0,4	Aucune	—	
Chakib Sbiti	2012	2012	0	646	26 047 \$	646	26 047 \$	0,2	300 000 \$	En cours	11/02/2017
		2011	0	0	0	0	0	0	s.o.	s.o.	
		Variation	0	646	26 047 \$	646	26 047 \$	0,2	s.o.	—	
Hugh D. Segal	1999	2012	6 093	9 404	379 169 \$	15 497	624 839 \$	4,4	300 000 \$	Oui	08/06/2004
		2011	6 093	8 000	408 640 \$	14 093	719 870 \$	5,8	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	1 404	-29 471 \$	1 404	-95 031 \$	-1,4	Aucune	—	
Eric D. Siegel	2012	2012	0	2 934	118 299 \$	2 934	118 299 \$	0,8	300 000 \$	En cours	01/01/2017
		2011	0	0	0	0	0	0	s.o.	s.o.	
		Variation	0	2 934	118 299 \$	2 934	118 299 \$	0,8	s.o.	—	
Lawrence N. Stevenson	1999	2012	30 750	13 590	547 949 \$	44 340	1 787 789 \$	12,7	300 000 \$	Oui	08/06/2004
		2011	30 750	10 418	532 151 \$	41 168	2 102 861 \$	16,8	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	3 172	15 798 \$	3 172	-315 072 \$	-4,1	Aucune	—	
Total pour le conseil en 2012		2012	302 484	175 372	7 070 999 \$	477 856	19 267 154 \$				
Total pour le conseil en 2011		2011	275 184	132 738	6 780 256 \$	407 922	20 836 654 \$				
Variation par rapport à 2011		Variation	27 300	42 634	290 743 \$	69 934	-1 569 500 \$				

Notes :

- Le cours de l'action ordinaire de la Société était de 51,08 \$ au 31 décembre 2011 et de 40,32 \$ au 31 décembre 2012; la valeur d'une UAD-A à ces dates correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX au cours des 5 jours de bourse précédant ces dates, qui est calculée à la fin de chaque trimestre.
- Pour connaître la répartition des divers éléments de la rémunération forfaitaire annuelle, voir la section 4.7, intitulée « Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence ».
- Étant donné que l'exigence minimale d'actionariat visant le président et chef de la direction correspond à 5 fois son salaire de base annuel, elle variera annuellement en fonction du salaire.
- À titre d'administrateur employé, M. Card ne participe pas au RUAD-A. Pour de plus amples renseignements sur les titres détenus par M. Card, y compris les actions ordinaires, les UAD-MHD, les UPA, la rémunération totale et l'exigence minimale d'actionariat applicable dans son cas à titre de président et chef de la direction, voir les sections 7 et 8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Section 5

SÉLECTION, ÉVALUATION, ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

47

Sélection des administrateurs

- La planification de la relève au conseil est décrite dans un tableau détaillé
- Une grille des compétences est utilisée dans le cadre du processus de sélection et de planification de la relève
- Une liste permanente de candidats appropriés à des fins de nomination à titre d'administrateurs est tenue et mise à jour
- L'élection des administrateurs a lieu chaque année
- Les administrateurs peuvent demander l'aide de conseillers externes au cours de ce processus
- La moyenne de l'ancienneté des membres du conseil est de 6 années
- Politique de retraite obligatoire des administrateurs : la date à laquelle l'administrateur atteint l'âge de 72 ans ou le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil d'administration, selon le premier de ces événements

50

Évaluation des administrateurs

- Les processus et les outils d'évaluation sont décrits dans un diagramme détaillé
- Quatre outils d'évaluation distincts peuvent être utilisés
- Les évaluations sont effectuées régulièrement

51

Orientation des administrateurs

- Le programme en vigueur comprend une documentation exhaustive en matière d'orientation, qui est remise au moment de la nomination

52

Formation continue des administrateurs

Section 5

SÉLECTION, ÉVALUATION, ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

5.1 Sélection des administrateurs

Compte tenu des critères généraux aux fins de la sélection des administrateurs énoncés à la section 3.3.3, intitulée « Composition du conseil », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, et des critères plus précis énumérés à l'article 3, intitulé « Planification de la relève au conseil », du mandat du comité de gouvernance, le comité de gouvernance exerce un jugement indépendant et recommande des candidats appropriés à des fins de nomination.

Le comité de gouvernance est chargé d'élaborer, de passer en revue et de surveiller la liste permanente (soit les critères et procédures de sélection des membres du conseil, le suivi des besoins du conseil et l'établissement d'une liste de candidats appropriés à des fins de nomination).

5.1.1 Processus annuel

Le processus suivant décrit les étapes suivies chaque année afin de déterminer si les administrateurs actuellement en fonction présentent encore les compétences requises qui les rendent admissibles à titre de candidats.¹

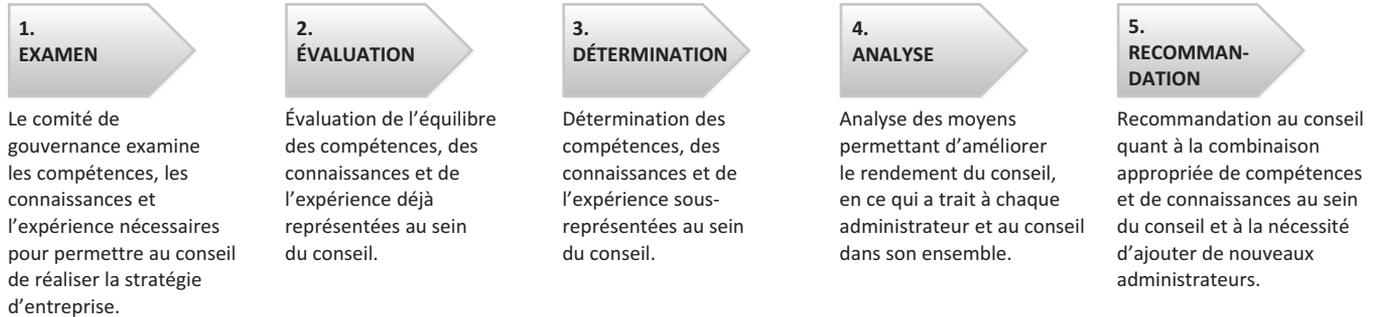
DÉTERMINATION DES COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS ACTUELS À TITRE DE CANDIDATS

- Effectuer un examen annuel des candidats aux postes d'administrateur (y compris l'évaluation de la validité des qualifications sur lesquelles est fondée la nomination de chaque administrateur, ainsi que la disponibilité nécessaire pour répondre aux attentes en matière de participation, et le changement d'occupation principale)
- Évaluer le maintien des qualités requises aux termes de la LCSA
- Examiner le rendement des administrateurs au moyen des outils d'évaluation (pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.1, intitulée « Outils et processus d'évaluation », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction)
- Examiner la grille des compétences afin de déterminer les secteurs d'expertise requis et/ou absents qui sont considérés comme essentiels pour assurer une direction stratégique et une supervision appropriée (pour de plus amples renseignements, voir la section 5.1.3, intitulée « Compétences requises », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction)
- Évaluer les compétences des candidats aux termes des dispositions des lois sur les valeurs mobilières et les sociétés applicables
- Évaluer l'indépendance de chaque candidat et s'occuper des questions s'y rapportant, s'il y a lieu
- Choisir les candidats
- Recommander l'élection des candidats aux actionnaires

¹ Règlement 58-101, paragraphes 6(a), (b) et (c) de l'annexe 58-101A1.

5.1.2 Planification de la relève au conseil

Le processus de planification de la relève au conseil, décrit plus en détail ci-dessous, tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société et vise à maintenir un bon équilibre de compétences et d'expérience au sein du conseil. Il favorise également une transition en douceur lorsqu'un administrateur quitte le conseil ou que l'ajout de compétences ou d'une expertise nouvelles devient nécessaire. Le processus de planification de la relève permet aussi d'assurer un taux de roulement raisonnable des administrateurs et de maintenir le conseil à une taille idéale (suffisamment grande pour permettre aux administrateurs de s'acquitter de leur mandat au sein de chaque comité tout en demeurant assez petite pour favoriser les discussions et délibérations ouvertes, informelles et responsables). Le conseil a appliqué ce processus en 2012 pour prendre la décision d'accueillir un nouveau membre dans ses rangs. M. Chakib Sbiti est le candidat qui a été sélectionné à la suite de ce processus de planification de la relève. Ce processus de planification et de sélection, décrit à la section 3.3.3, intitulée « Composition du conseil », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, a également été employé afin de retenir MM. Bougie et Rhéaume et M^{me} Lachapelle comme candidats à l'élection des administrateurs à l'assemblée.



5.1.3 Compétences requises

Le mandat du comité de gouvernance prévoit aussi l'établissement et la mise à jour d'une grille des compétences, qui est un tableau de l'expérience propre au secteur, de l'expertise en affaires et des compétences personnelles des administrateurs relativement aux compétences particulières que doit réunir le conseil afin de déceler toute lacune à cet égard dans la composition du conseil. La Société a adopté une telle grille. Les compétences relevées à l'égard de chaque administrateur sont énoncées dans les notices biographiques individuelles figurant à la section 3.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et dans le tableau ci-après.

GRILLE DES COMPÉTENCES												
1. EXPÉRIENCE PROPRE À CERTAINS SECTEURS												
	Jacques Bougie	Ian A. Bourne	Robert G. Card	Patricia A. Hammick	Lise Lachapelle	Lorna R. Marsden	Claude Mongeau	Michael D. Parker	Alain Rhéaume	Chakib Sbliti	Eric D. Stiegel	Lawrence Stevenson
Ressources naturelles et énergie	✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓		
Fabrication et transformation	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓		
Ingénierie et construction			✓					✓				
Commerce de détail									✓			✓
Transport	✓						✓					
Administration du secteur public	✓	✓	✓		✓	✓			✓		✓	
Services financiers	✓	✓			✓	✓	✓				✓	✓
2. EXPERTISE EN AFFAIRES												
Stratégie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gestion des risques		✓	✓		✓			✓	✓	✓	✓	✓
Gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓
Expérience internationale	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓
Santé, sécurité et durabilité	✓	✓	✓		✓			✓		✓		
Politique publique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	
Comptabilité		✓		✓			✓		✓		✓	✓
Finances	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Exploitations	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chef de la direction/membre de la haute direction	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ressources humaines et relations industrielles	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Technologie / T.I.	✓		✓							✓		
Gestion de projets			✓									
3. QUALITÉS PERSONNELLES REQUISES DE LA PART DE CHAQUE CANDIDAT												
Intégrité, probité et capacité d'inspirer la confiance du public et de maintenir la fidélité et la confiance des actionnaires de la Société												
Solide jugement en affaires												
Indépendance d'esprit												
Capacité et volonté de se déplacer, d'assister aux réunions et de contribuer aux tâches du conseil de façon régulière												
Tous les autres critères d'admissibilité que le comité de gouvernance juge applicables quant à l'indépendance, à l'affiliation et aux conflits d'intérêts												

5.1.4 Conseiller externe

Le mandat du comité de gouvernance précise aussi que le comité peut retenir les services de conseillers indépendants externes, notamment afin d'identifier des candidats aux postes d'administrateur, et établir les modalités d'engagement de ces conseillers et déterminer leur rémunération appropriée.

5.1.5 Durée du mandat et retraite des administrateurs

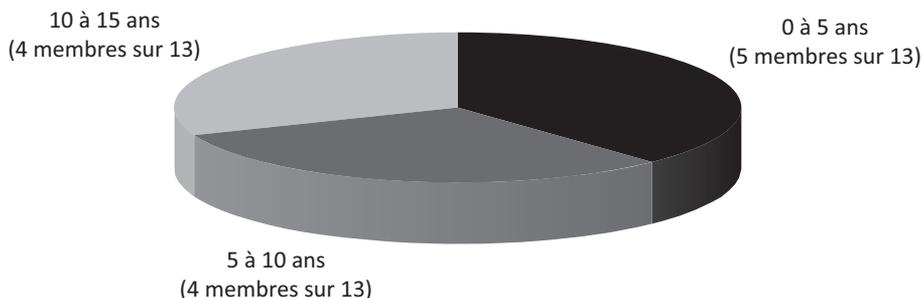
Le conseil a établi les exigences suivantes en matière de durée du mandat et de retraite de ses administrateurs :

EXIGENCES RELATIVES À LA DURÉE DU MANDAT ET À LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

- Le mandat de chaque administrateur expire au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison
- Aux termes de ces exigences, l'administrateur est admissible à des fins de réélection jusqu'à la première assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit le plus rapproché des événements suivants :
 - la date à laquelle l'administrateur atteint l'âge de 72 ans; ou
 - le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil

Les exigences ci-dessus ne s'appliquent pas au président et chef de la direction de la Société, qui doit quitter le conseil au moment où il prend sa retraite. Dans la mesure où le nouveau titulaire du poste de président et chef de la direction a été recruté à l'extérieur de la Société, le conseil peut décider d'offrir un poste d'administrateur à l'ancien président et chef de la direction pendant une période de transition déterminée au gré du conseil. Cependant, le conseil a adopté la politique relative au vote majoritaire¹ selon laquelle, en cas d'élection non contestée des administrateurs, un candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » est supérieur au nombre de voix exprimées « pour » son élection doit remettre sa démission au président du conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs au sein du conseil de la Société au 11 mars 2013 :



La moyenne de l'ancienneté au sein du conseil est de 6 années.

5.2 Évaluation des administrateurs²

Le conseil a établi un processus formel en vue de l'évaluation rigoureuse du rendement du conseil, des comités du conseil, de chaque administrateur et du président du conseil. Le conseil estime qu'il est profitable d'exécuter ce processus à l'interne, sans recourir à des ressources externes. Ce faisant, le conseil peut élaborer une approche taillée sur mesure et profiter directement des observations de chaque administrateur et des membres de la direction.

Les éléments abordés portent notamment sur l'efficacité du conseil et des comités du conseil, la préparation relative aux objectifs et le rendement à cet égard, la préparation en vue des réunions et le rendement à cet égard, ainsi que des questions d'ordre général en matière de gouvernance et des questions relatives à l'intégrité. Les outils d'évaluation à la disposition du conseil comprennent des discussions et des évaluations croisées (évaluations à 360°) et des questionnaires ouverts grâce auxquels les membres du conseil peuvent suggérer des modifications de façon à ce que les résultats des diverses évaluations soient intégrés dans les initiatives prises par le conseil en vue d'améliorer et de renforcer les pratiques et procédures de gouvernance au sein de la Société.

En 2012, plutôt que d'être faite en ayant recours aux formulaires standards, l'évaluation du rendement a été réalisée au moyen de discussions individuelles et collectives, y compris dans le cas de l'évaluation des administrateurs et des présidents. Les discussions ont été exhaustives et axées principalement sur les leçons apprises et ont permis aux administrateurs d'exprimer leur point de vue sur les possibilités d'amélioration et les questions de gouvernance du conseil.

¹ Pour de plus amples renseignements sur cette politique, voir la section 3.11.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

² Règlement 58-101, article 9 de l'annexe 58-101A1, intitulé « Évaluation ».

5.2.1 Outils et processus d'évaluation

Le diagramme suivant décrit les outils et les processus d'évaluation à la disposition du conseil aux fins de son évaluation :

1. OUTIL	2. OBJET	3. PROCÉDURE D'EXÉCUTION	4. COMPILATION ET ANALYSE	5. TRAITEMENT	6. RECOMMANDATION	7. SUIVI
QUESTIONNAIRE ANNUEL PORTANT SUR L'EFFICACITÉ DU CONSEIL (« QAEC »)	Chaque administrateur évalue le conseil dans son ensemble	La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise transmet le QAEC à chaque administrateur, et chacun d'eux le remplit	Chaque administrateur remet le QAEC à la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise, qui compile et analyse les résultats, et prépare un sommaire à l'intention du comité de gouvernance	Le comité de gouvernance examine le tableau sommaire des résultats du QAEC	Le comité de gouvernance recommande au conseil les modifications à apporter au conseil conformément au tableau sommaire des résultats du QAEC	Le conseil effectue le suivi
QUESTIONNAIRE ANNUEL PORTANT SUR LES COMMENTAIRES DES ADMINISTRATEURS SUR LEURS PAIRS (« QACAP »)	Chaque administrateur évalue les autres administrateurs	La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise transmet le QACAP à chaque administrateur, sauf le président du conseil, et chacun d'eux le remplit	Chaque administrateur remet le QACAP au président du conseil, qui compile les résultats et formule ses commentaires	Le président du conseil communique avec chaque administrateur	Le président du conseil et chaque administrateur conviennent des mesures de suivi, s'il y a lieu	Le président du conseil effectue le suivi auprès de chaque administrateur
QUESTIONNAIRE PORTANT SUR L'EXAMEN ANNUEL DU RENDEMENT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL (« QUESTIONNAIRE »)	Chaque administrateur évalue le président du conseil	La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise transmet le questionnaire à chaque administrateur, sauf le président du conseil, et chacun d'eux le remplit	Chaque administrateur remet le questionnaire au président du comité RH, qui compile et analyse les commentaires	Le président du comité RH rencontre le président du conseil afin de discuter des résultats	Le président du comité RH et le président du conseil conviennent des mesures de suivi, s'il y a lieu	Le président du conseil effectue le suivi
LIGNES DIRECTRICES PORTANT SUR L'ÉVALUATION DU RENDEMENT DES COMITÉS DU CONSEIL (« LIGNES DIRECTRICES »)	Les comités du conseil s'autoévaluent	La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise transmet les lignes directrices aux membres de chaque comité	Chaque comité remet son rapport sommaire et formule des recommandations, s'il y a lieu, au comité de gouvernance	Le comité de gouvernance examine les rapports sommaires des comités	Le comité de gouvernance recommande au conseil des modifications, s'il y a lieu, qui sont fondées sur les rapports sommaires des comités	Les comités du conseil effectuent le suivi auprès du conseil

5.2.2 Rapport d'évaluation et suivi continu

Dans le cadre des efforts continus en vue du renouvellement et de l'amélioration du conseil, en 2012, un certain nombre d'administrateurs ont indiqué leur intention de quitter leurs fonctions afin de permettre à de nouveaux candidats de se joindre au conseil. Le conseil a accepté leur décision.

5.3 Orientation des administrateurs¹

Le conseil s'assure que les candidats éventuels aux postes d'administrateur comprennent le rôle du conseil et celui des comités du conseil ainsi que l'apport attendu de chaque administrateur. C'est au comité de gouvernance du conseil qu'incombe la responsabilité d'approuver un programme approprié d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Lorsqu'il devient membre du conseil, chaque nouvel administrateur reçoit une trousse de documentation volumineuse portant sur le système de gouvernance et les affaires de la Société, et il rencontre des membres de la haute direction afin de se familiariser davantage avec la Société.

¹ Règlement 58-101, paragraphe 4(a) de l'annexe 58-101A1.

Dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs, les nouveaux membres du conseil sont invités à assister, au cours de la première année de leur mandat d'administrateur, à deux réunions du comité d'audit et à une réunion des autres comités du conseil, sans égard au comité auquel ils sont nommés.

5.4 Formation continue des administrateurs¹

La Société et son conseil d'administration reconnaissent l'importance de la formation continue, ainsi que la nécessité pour la Société et chaque administrateur d'assumer la responsabilité de ce processus. Au moyen de ses outils d'évaluation, la Société évalue les administrateurs afin de déterminer leurs besoins en matière de formation et leurs intérêts. Des présentations régulières portant sur les marchés et les concurrents de la Société et les investissements et acquisitions envisagés par celle-ci, ainsi que sur le cadre réglementaire et les aspects particuliers de l'entreprise, sont faites aux membres du conseil.

De plus, des visites des installations et des projets de la Société sont régulièrement organisées à l'intention des administrateurs et constituent pour ceux-ci un outil de formation efficace. Les administrateurs sont encouragés à participer à au moins une visite d'installation et de projet sur une période de 18 mois et à assister à au moins un des symposiums internationaux de la Société sur une période de 36 mois. Les visites d'installations et de projets permettent aux administrateurs de rencontrer directement le personnel de chantier de construction, tant les employés des filiales de la Société et des membres de son groupe que ceux des entrepreneurs, et donnent aux administrateurs l'occasion de s'informer sur la gestion des questions touchant la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement. De plus, les visites effectuées par les administrateurs renforcent l'énoncé de valeurs NOUS VEILLONS de la Société en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement auprès des employés sur le terrain et aident les administrateurs à bien comprendre la nature et la complexité de l'entreprise et des activités de la Société.

La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise fournit également aux administrateurs de l'information à jour concernant des conférences et des séminaires susceptibles de les intéresser, et tous les administrateurs peuvent consulter et ont eu la possibilité de voir les archives complètes des conférences et des exposés diffusés sur le Web dans le cadre de la « Directors' Series » de Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.

En plus des mesures de perfectionnement continu des administrateurs de la Société, des procédures ont été établies afin d'assurer que le conseil dispose d'une information à jour et de favoriser un accès efficace et rapide à l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

PROCÉDURES EN VIGUEUR PERMETTANT LE PERFECTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS

- Les administrateurs reçoivent une trousse de documentation exhaustive une semaine à l'avance en vue des réunions du conseil et des comités du conseil, y compris l'accès à un site Web comprenant les documents électroniques à l'intention des membres de conseil de la Société
- Ils participent à la réunion de planification stratégique annuelle
- Ils reçoivent des mises à jour régulières entre les réunions du conseil sur des questions touchant les activités de la Société
- Ils obtiennent les rapports de chacun des comités du conseil sur les questions étudiées lors de la dernière réunion de chaque comité
- Ils reçoivent des rapports de la part du président et chef de la direction et des membres du Bureau du Président sur des projets et des questions d'importance se rapportant à l'unité d'exploitation et aux secteurs dont ils ont la responsabilité
- Ils peuvent communiquer à loisir avec les cadres supérieurs de la Société

Pour connaître la liste de cours de formation continue, des conférences et des séances de formation auxquels ont participé les membres du conseil en 2012, voir le Supplément E de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

¹ Règlement 58-101, paragraphe 4(b) de l'annexe 58-101A1.

Section 6

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION – LETTRE AUX ACTIONNAIRES ET RAPPORT DU COMITÉ RH

54

Lettre aux actionnaires

56

Rapport du comité RH

Section 6

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION – LETTRE AUX ACTIONNAIRES ET RAPPORT DU COMITÉ RH

6.1 Lettre aux actionnaires

À nos actionnaires,

Le comité RH et le conseil d'administration de la Société reconnaissent l'importance de communiquer aux actionnaires de la Société l'information dont ils ont besoin pour bien comprendre la rémunération versée aux membres de la haute direction et le fondement des décisions du conseil à cet égard. Conformément à notre approche au cours des années antérieures, les décisions relatives à la rémunération prises en 2012 respectent notre engagement continu d'offrir une rémunération liée au rendement. L'analyse de la rémunération des membres de la haute direction suivante présente une description détaillée de nos programmes de rémunération et de nos décisions à cet égard. Nous vous invitons encore une fois à exprimer votre point de vue dans le cadre du vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction et à vous adresser au conseil si vous avez des préoccupations de quelque nature que ce soit.

CHANGEMENTS AU SEIN DE LA DIRECTION EN 2012

L'exercice 2012 a été marqué par des changements importants touchant la Société. Le conseil a concentré son attention sur la relance de la dynamique de la Société et la reconstruction de l'équipe de direction à la suite des événements difficiles survenus en 2011 et en 2012. Dans le cadre de ce processus, le conseil s'est employé à renforcer l'engagement d'intégrité de la Société et à regagner la confiance des actionnaires et de l'ensemble de ses parties prenantes.

En 2012, le comité de gouvernance a approuvé, et recommandé à l'approbation du conseil, la création d'un comité spécial de transition ad hoc chargé de fournir de l'assistance au vice-président du conseil et chef de la direction par intérim et aux membres de la haute direction entre le 25 mars 2012 et la date d'entrée en fonction du nouveau président et chef de la direction. Ce comité spécial de transition ad hoc avait pour objectif de stabiliser la Société et d'aider le comité de gouvernance dans le cadre du processus de recherche, d'entrevue, d'évaluation et de sélection de candidats au poste de président et chef de la direction. Le 10 août 2012, la Société a annoncé que M. Robert G. Card deviendrait le nouveau président et chef de la direction de la Société, ainsi que membre du conseil d'administration, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2012. Avant cette date, M. Ian A. Bourne agissait à titre d'administrateur, de vice-président du conseil et de chef de la direction par intérim depuis le départ de la Société de M. Pierre Duhaime le 25 mars 2012. M. Bourne est demeuré administrateur et vice-président du conseil après le 1^{er} octobre 2012.

FAITS SAILLANTS DU RENDEMENT EN 2012 ET RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

En 2012, le résultat net de la Société attribuable aux actionnaires s'est établi à 309,1 M\$, soit 2,04 \$ par action, après dilution, ce qui représente un recul d'environ 18 % par rapport aux résultats de 2011. Le cours de l'action de la Société est passé de 51,08 \$ à 40,32 \$ en 2012, en baisse de 21 %. Bien que l'exercice 2012 ait été décevant pour nos actionnaires et au chapitre du résultat net, il a été marqué par la prise de mesures de consolidation et l'établissement d'une assise de croissance pour 2013 et les exercices à venir.

Conformément à l'engagement du conseil d'offrir une rémunération liée au rendement et étant donné que le résultat net de la Société en 2012 était inférieur au seuil de rendement établi à 354,9 M\$, le conseil a approuvé que l'élément de rendement financier aux termes du programme d'intéressement des cadres soit fixé à zéro aux fins du calcul des primes pour 2012. De même, le conseil n'a approuvé le paiement d'aucune prime sous la forme d'UPA pour la période de rendement terminée le 31 décembre 2012 (à l'égard des attributions octroyées en 2010), puisque la Société n'a pas atteint le seuil de croissance du RPA pour la période de trois ans. De plus, la valeur des attributions fondées sur des titres de capitaux propres en circulation à l'intention des membres de la haute direction visés a diminué, passant de 4,3 M\$ à 3,1 M\$ (exclusion faite des octrois initiaux fondés sur des titres de capitaux propres que M. Card a reçus lorsqu'il s'est joint à la Société), en raison du recul du cours de l'action.

RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION EN 2012

Le programme de rémunération annuelle de M. Card à titre de président et chef de la direction comprend un salaire de base de 900 000 \$, une prime cible aux termes du PIC correspondant à 100 % de son salaire et des primes cibles sous la forme d'UPA et d'UAD-MHD correspondant chacune à 75 % du salaire, ainsi qu'une attribution d'options sur actions correspondant à 110 % du

salaire. Conformément à son contrat d'emploi, M. Card a reçu un octroi d'UANR d'un montant de 2 981 450 \$ et un octroi d'UAD-MHD d'un montant de 1 551 550 \$ en contrepartie des avantages auxquels il a renoncé en démissionnant de son emploi précédent et à titre d'attribution partielle à l'égard de 2012. De plus, il a été convenu qu'il recevrait un octroi d'options correspondant à 220 % de son salaire en 2013 et aucun octroi d'options en 2014.

À l'égard de ses trois mois d'emploi en 2012, M. Card a un reçu un salaire proportionnel de 225 000 \$ et une prime garantie aux termes du PIC de 225 000 \$.

Quant à M. Duhaime, avant son départ, il a reçu un salaire de 256 045 \$ en contrepartie de ses services à titre de président et chef de la direction jusqu'au 25 mars 2012. Le 13 décembre 2012, le conseil d'administration a suspendu les paiements aux termes de l'arrangement de départ de M. Duhaime jusqu'à ce que les faits entourant sa situation soient établis clairement ou réglés.

ENGAGEMENT CONTINU DE RESPECTER DES NORMES ÉLEVÉES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION DES RISQUES

Le conseil continue d'évaluer ses normes de gouvernance par rapport aux pratiques exemplaires au sein du secteur et s'assure du respect des dispositions en vigueur. Conformément aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen indépendant, le conseil s'emploie à rehausser ses normes dans un certain nombre de secteurs clés, y compris la mise en œuvre intégrale du Code d'éthique de la Société. De plus, le comité RH a demandé à la direction d'appliquer un mécanisme de rétroaction à 360°, principalement à l'égard du travail d'équipe et du maintien de normes d'éthique élevées, dans le cadre de l'évaluation du rendement individuel des vice-présidents directeurs en 2013.

Malgré les difficultés rencontrées en 2011 et en 2012, la Société et le conseil continuent de s'assurer que les programmes de rémunération sont alignés sur les intérêts des actionnaires et permettent d'établir un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable et le risque et les récompenses.

Nous sommes d'avis que l'analyse de la rémunération des membres de la haute direction suivante reflète l'engagement permanent du conseil et de la Société à l'égard de ces principes.

Le président du comité RH,

Le président du conseil,

Lawrence N. Stevenson (*signé*)

Gwyn Morgan (*signé*)

6.2 Rapport du comité RH

Membres

Les membres du comité RH sont Lawrence N. Stevenson (président), Patricia A. Hammick, Pierre H. Lessard, Lorna R. Marsden et Claude Mongeau. Tous les membres du comité RH sont indépendants.

Mandat¹

Le comité RH est chargé de la supervision du recrutement, de la relève et de la rémunération des membres de la haute direction de la Société et des politiques de rémunération connexes, notamment :

- l'examen des politiques et des plans en matière d'emploi et la formulation de conseils à cet égard à l'intention du conseil;
- la planification de la relève des membres de la haute direction;
- la rémunération et les régimes d'avantages sociaux et de retraite à l'intention des employés, y compris les membres de la direction de la Société;
- la supervision de la limitation du risque lié à la rémunération;
- l'examen des recommandations portant sur les sujets indiqués ci-dessous et leur présentation au conseil plénier, de concert avec le comité de gouvernance, avant chaque assemblée annuelle des actionnaires :
 - les normes éthiques de la Société permettant d'assurer que la direction a déterminé les valeurs qui engendrent les comportements acceptables au sein de la Société et a mis en œuvre un processus afin d'assurer que les mesures prises au sein de la Société reflètent ces valeurs;
 - l'examen périodique du Code d'éthique de la Société;
 - la conformité au Code d'éthique de la Société (y compris l'obtention de déclarations signées par les membres de la haute direction confirmant que chacun s'y conforme);
 - les politiques et les pratiques relatives à l'examen régulier des frais engagés par les membres de la haute direction et de leurs avantages indirects, y compris l'utilisation des biens de l'entreprise; et
 - les questions relatives aux valeurs de l'entreprise et à l'éthique, ainsi que la conduite des affaires de l'entreprise à l'échelle nationale et internationale;
- l'examen des recommandations concernant les autres points touchant la diversité et les principaux aspects de la gestion des ressources humaines, y compris les arrangements organisationnels, et l'examen des renseignements généraux sur les employés au sein de la Société et de ses filiales; et
- la supervision des mesures prises en vue de la détermination et de l'atténuation des risques liés à la rémunération.

Le comité RH est autorisé à prendre les mesures suivantes :

- retenir, à son gré, les services de conseillers juridiques et d'autres conseillers pour l'aider à s'acquitter de son mandat; et
- superviser l'embauche et la rémunération des tels conseillers, ainsi que leurs travaux.

En raison de la complexité croissante des questions relatives à la rémunération, les membres du comité s'assurent de bien comprendre le lien entre le rendement financier et la rémunération et de disposer du niveau de compétences financières nécessaire à l'examen des régimes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction. En 2012, afin de se conformer aux obligations d'information continue, les membres du comité RH ont été invités à remplir un questionnaire portant sur leur expérience, leur formation et leurs compétences dans les domaines des ressources humaines et de la rémunération des membres de la haute direction. Cet examen a permis de confirmer que les membres du comité possèdent un vaste éventail de compétences en matière de gestion des ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction, comme il est indiqué ci-dessous :

- **M^{me} Patricia A. Hammick** possède de l'expérience en supervision des divers aspects des ressources humaines de niveau exécutif. Elle a occupé le poste de vice-présidente principale de Columbia Energy Group et de vice-présidente de la Natural Gas Supply Association. M^{me} Hammick a acquis une expérience considérable en matière d'embauche, de programmes de maintien en fonction et d'examen du rendement, ainsi que de programmes de rémunération et d'avantages sociaux. En plus d'avoir participé à des programmes de formation des cadres, elle a agi à titre d'administratrice principale et de membre d'office du comité des ressources humaines de Dynegy Inc. Elle a également été membre du comité des ressources humaines de Consol Energy Inc. M^{me} Hammick a également été présidente du conseil d'administration de Dynegy en 2011.

¹ Le mandat du comité RH peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

- **M. Pierre H. Lessard** a occupé le poste de président et chef de la direction de Metro Inc. pendant 18 ans. Au cours de sa carrière, il a acquis une expérience considérable dans les questions touchant les ressources humaines et la rémunération. Il a également été membre du comité des ressources humaines de Groupe Financier Banque TD.
- **M^{me} Lorna R. Marsden** a occupé le poste de présidente et vice-chancière de l'Université York et de l'Université Wilfrid-Laurier et des postes de haute direction au sein de l'Université de Toronto, où elle s'occupait de diverses questions touchant les ressources humaines. Elle a également agi à titre de directrice responsable du programme d'études en relations du travail à l'Université de Toronto et a occupé des fonctions dans le domaine de l'équité en matière d'emploi aux paliers fédéral et provincial. M^{me} Marsden siège actuellement au comité de rémunération et de dotation en personnel cadre de la Société Financière Manuvie. Elle a également siégé au comité des ressources humaines de Gore Mutual Insurance Company.
- **M. Claude Mongeau** possède de l'expérience en supervision des divers aspects des ressources humaines. Il est actuellement président-directeur général de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« **CN** »), société inscrite en bourse comptant plus de 21 000 employés au Canada et aux États-Unis. Auparavant, il a été vice-président exécutif et chef de la direction financière du CN de 2000 jusqu'à sa nomination à titre de président-directeur général le 1^{er} janvier 2010. Avant de se joindre au CN, M. Mongeau était associé au sein du Groupe SECOR, cabinet de consultation en gestion établi à Montréal qui fournit des services de conseil stratégique à de grandes sociétés canadiennes.
- **M. Lawrence N. Stevenson** possède une expérience considérable des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise dans le cadre de ses fonctions de président et chef de la direction de trois sociétés inscrites en bourse. Il a également siégé au comité des ressources humaines de trois sociétés inscrites en bourse et a agi à titre de président du comité des ressources humaines de deux de ces sociétés. En plus d'agir à titre de président du comité des ressources humaines de CAE Inc., M. Stevenson a siégé au comité des ressources humaines de Sobeys Inc. Il est président du conseil d'un certain nombre de sociétés fermées faisant partie du portefeuille de Callisto Capital.

De plus, le mandat du comité RH prévoit qu'au moins un membre doit siéger à la fois au comité RH et au comité d'audit afin de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel, et ainsi atténuer les risques.

M^{me} Patricia A. Hammick et M. Claude Mongeau siègent actuellement à la fois au comité RH et au comité d'audit.

Conseils sur la rémunération

En 2012, le comité RH a retenu à nouveau les services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** »), entreprise d'experts-conseils qui fournit à la Société des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction et les questions de gouvernance connexes depuis 2008. La Société a également retenu les services de Towers Watson afin de la conseiller de manière générale sur l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction et les questions connexes. Hugessen a fourni des conseils sur les programmes de rémunération à l'intention du président et chef de la direction et des membres de la direction clés. Le comité RH a examiné et pris en considération les renseignements et les conseils fournis par Hugessen et les renseignements préparés par Towers Watson pour la Société, entre autres choses, afin de formuler ses recommandations sur la rémunération des membres de la haute direction. Le conseil a cependant pris les décisions définitives à cet égard après avoir examiné les recommandations du comité RH.

Hugessen ne fournit aucun service à la Société directement et les travaux qu'elle exécute n'ont soulevé aucun conflit d'intérêts. Tous les services que Hugessen fournirait à la Société devraient être approuvés par le comité RH. Les honoraires totaux versés par la Société à Hugessen en contrepartie de ses services pour l'exercice 2012 (et les données comparables pour 2011) sont présentés dans le tableau suivant :

Honoraires versés à Hugessen Consulting Inc. pour les exercices terminés les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011		
Nature du mandat	2012	2011
Rémunération des membres de la haute direction – examen annuel	74 200 \$	72 825 \$
Autres honoraires :		
• Autres mandats non compris dans le plan de travail annuel de 2012 demandés par le comité RH	89 000 \$	-
• Mandats spéciaux non récurrents reliés au départ et à l'embauche du chef de la direction	148 400 \$	-
Total	311 600 \$	72 825 \$

En 2012, la direction a à nouveau retenu les services de Towers Watson pour qu'elle effectue un étalonnage de la rémunération et fournisse des conseils quant au caractère approprié et concurrentiel des programmes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Société. Towers Watson a également fourni d'autres services à l'égard desquels les honoraires sont présentés dans le tableau suivant :

Honoraires versés à Towers Watson pour les exercices terminés les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011		
Nature du mandat	2012	2011
Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes	123 443 \$	129 991 \$
Autres honoraires : <ul style="list-style-type: none"> • Avantages sociaux • Audit de la rémunération globale – suivi • Classification mondiale des emplois • Système de gestion des ressources humaines – soutien 	550 495 \$	696 135 \$
Total	673 938 \$	826 126 \$

Aperçu des principaux travaux réalisés au cours de l'exercice

Le comité RH s'est réuni 10 fois en 2012 et a tenu des séances à huis clos à chaque réunion régulière. Le comité s'est occupé des questions clés suivantes en 2012 :

- À la suite du départ du M. Duhaime, le président du conseil ainsi que le président du comité RH, le vice-président du conseil et chef de la direction par intérim et M. Mongeau ont collaboré en vue du recrutement d'un président et chef de la direction permanent. Ils ont retenu les services d'une agence de recrutement de cadres de premier plan, examiné les compétences de nombreux candidats possibles, rencontré un certain nombre de ceux-ci et recommandé la candidature de M. Card au conseil. Le conseil a approuvé la nomination de M. Card, ainsi que les modalités de son contrat d'emploi.
- Dans le cadre de la réunion du comité RH tenue en fin d'exercice, l'examen et l'approbation des augmentations de salaires et des primes aux termes du PIC en 2012, des attributions incitatives à long terme versées en 2012 et de la valeur des attributions aux termes du régime incitatif à long terme à être octroyées en 2012.
- L'approbation d'un programme spécial de maintien en fonction à l'intention des employés de niveau inférieur à celui de vice-président directeur (employés prometteurs et employés affectés à des projets clés).
- Le soutien apporté au conseil dans le cadre du recrutement, du maintien en fonction et de la détermination de la rémunération d'un nouveau président et chef de la direction.
- L'examen et la modification du groupe de comparaison utilisé pour étalonner les régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société.
- La modification des exigences d'actionnariat applicables aux membres du Bureau du Président et du comité de gestion afin de les aligner plus étroitement sur les pratiques au sein du marché.
- La modification du programme d'intéressement des cadres à l'égard des participants exerçant des fonctions au sein des services d'entreprise. La pondération du rendement de l'exploitation a été rajustée afin de mieux uniformiser le traitement entre les membres ayant des fonctions au sein des services d'entreprise et ceux des unités d'exploitation.
- La modification du RUPA, du RUAD-MHD et du RUANR de 2009 afin de les rendre conformes aux règles américaines en matière de rémunération différée.
- L'approbation de la révision et de la mise en œuvre du nouveau Code d'éthique.
- Le soutien de la mise en œuvre de plusieurs programmes de formation et de perfectionnement, comme le Programme de développement du potentiel des membres de la haute direction, le Programme de développement du potentiel des cadres supérieurs, le Programme des partenaires d'affaires en ressources humaines et le Programme de développement en leadership.
- L'approbation d'un système de classification mondiale des emplois permettant de classer l'ensemble de ceux-ci les uns par rapport aux autres au sein de la Société.
- L'examen des résultats du premier sondage mondial sur l'engagement des employés.

- L'approbation du fournisseur du système de gestion des ressources humaines.
- L'élargissement du processus de gestion du rendement afin d'inclure 15 000 employés additionnels dans le processus.
- La mise en œuvre d'une politique et d'un guide de réaffectation aux fins des réaffectations temporaires et permanentes au Canada.
- Discussion portant sur les régimes incitatifs à long terme et leur simplification pour 2014.

Section 7 ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

61 Introduction

61 Politique de rémunération des membres de la haute direction

62 Alignement de la rémunération des membres de la haute direction sur les risques

64 Planification de la relève du président et chef de la direction

64 Processus décisionnel de fin d'exercice relatif à la rémunération des membres de la haute direction

65 Étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction

67 Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction

78 Contrat d'emploi de haute direction

78 Représentations graphiques de la performance

Section 7

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

INTRODUCTION

La présente section décrit les programmes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés. Pour 2012, les membres de la haute direction visés étaient Pierre Duhaime, ancien président et chef de la direction, Ian A. Bourne, administrateur, vice-président du conseil et ancien chef de la direction par intérim, Robert G. Card, président et chef de la direction, Gilles Laramée, vice-président directeur et chef des affaires financières, James Burke, vice-président directeur, Darleen Caron, vice-présidente directrice et Patrick Lamarre, ancien vice-président directeur.

Les régimes de rémunération prévus aux termes de la politique de rémunération des membres de la haute direction sont également offerts à d'autres employés que les membres de la haute direction visés (indiqués ci-dessous). Les groupes d'employés clés suivants participent à une partie ou à l'ensemble des régimes de rémunération de la Société :

- **Membres du Bureau du Président**

Les membres du Bureau du Président sont responsables d'un ou de plusieurs secteurs d'activité. Au 31 décembre 2012, le Bureau du Président comprenait 13 membres, dont le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés.

- **Membres du comité de gestion**

Le comité de gestion est composé des membres de la haute direction qui sont responsables des unités administratives et des unités d'exploitation de la Société. Au 31 décembre 2012, le comité de gestion comprenait 123 membres de la haute direction attachés aux unités d'exploitation et aux fonctions de la Société dans le monde entier.

7.1 Politique de rémunération des membres de la haute direction

La politique de rémunération des membres de la haute direction soutient la vision, la mission et les valeurs de la Société et renforce les stratégies de celle-ci et celles de ses unités d'exploitation de la manière suivante :

- elle permet d'aligner les objectifs des unités d'exploitation sur ceux de la Société afin de renforcer la relation entre les différentes unités d'exploitation et la Société dans son ensemble;
- elle favorise l'actionnariat des membres de la haute direction clés;
- elle facilite le recrutement et le maintien en fonction de personnes offrant un rendement supérieur à des postes clés;
- elle motive les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs financiers de la Société;
- elle offre d'excellentes primes pour les rendements supérieurs selon les résultats individuels et les résultats de la Société à court et à long terme; et
- elle permet d'utiliser un pouvoir discrétionnaire afin de déterminer la taille des attributions au rendement établies au moyen d'une formule dans les cas où le comité estime que les résultats ne reflètent pas vraiment le rendement réel du membre de la haute direction. En 2012, le comité RH a utilisé son pouvoir discrétionnaire afin de récompenser certains membres du Bureau du Président à l'égard de leur contribution exceptionnelle à la Société au cours d'une période difficile.

La politique de rémunération des membres de la haute direction lie la rémunération au rendement de la Société et à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires, en tenant compte du rôle, des responsabilités et du rendement. Cette politique établit des niveaux de rémunération qui tiennent compte du rôle du titulaire du poste et des responsabilités inhérentes à ses fonctions et qui correspondent aux pratiques du marché pour des postes équivalents au sein de l'industrie.

La Société préconise le principe de rémunération au rendement, qui se reflète dans la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société. La rémunération totale vise à récompenser l'atteinte de niveaux de rendement individuel et de rendement de l'unité d'exploitation placée sous la responsabilité et le contrôle du membre de la haute direction. Cependant, afin de renforcer les liens entre les unités d'exploitation, la rémunération totale tient également compte du rendement de la Société.

Les éléments composant la rémunération des membres de la haute direction de la Société sont conçus de manière à ce que les membres de la haute direction et les autres employés clés reçoivent une rémunération inférieure au marché lorsque le rendement financier de la Société est inférieur à celui du groupe de comparaison et supérieure au marché lorsqu'il est supérieur à celui du groupe de comparaison.

7.2 Alignement de la rémunération des membres de la haute direction sur les risques

Le comité RH examine annuellement l'application de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour s'assurer qu'elle continue de soutenir ses objectifs énoncés. Dans le cadre des examens antérieurs, le comité RH a apporté des modifications à la politique en vue de renforcer le lien entre la rémunération et le rendement et de mettre en œuvre des mesures permettant d'atténuer les risques. Aucune nouvelle mesure d'atténuation des risques n'a été adoptée en 2012.

De plus, en raison de la nature de l'entreprise et du cadre concurrentiel dans lequel la Société exerce ses activités, elle doit s'exposer à un certain niveau de risque pour atteindre ses objectifs de croissance et les résultats voulus dans l'intérêt des actionnaires. Par conséquent, la politique de rémunération des membres de la haute direction a pour objectif intrinsèque d'encourager les comportements axés sur l'augmentation de la valeur à long terme tout en limitant ou supprimant les incitatifs favorisant la prise de risques excessifs.

La supervision de la gestion des risques aux termes de la politique de rémunération des membres de la haute direction correspond au principe appliqué par le comité RH dans le cadre de l'élaboration et de l'examen de la politique, qui vise les objectifs suivants :

- Renforcer et maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel
- Reporter une partie importante de la rémunération variable afin de maintenir l'orientation des membres de la haute direction sur le rendement à long terme durable
- Faire en sorte qu'une partie importante de la rémunération soit variable et à risque
- Offrir une rémunération totale concurrentielle permettant d'attirer et de retenir des membres de la haute direction compétents tout en décourageant la prise de risques excessifs

Les programmes de rémunération de la Société comprennent les mesures de protection suivantes en vue d'atténuer les risques :

- **Conseiller indépendant** – Le comité RH retient les services d'un conseiller en rémunération des membres de la haute direction qui est indépendant des conseillers en rémunération embauchés par la direction.
- **Composition de rémunération équilibrée** – La Société offre plusieurs programmes incitatifs à l'intention des membres de la haute direction qui comprennent un ensemble d'incitatifs à court et à long terme. De plus, les programmes incitatifs emploient différentes mesures financières ou sont simplement fondés sur l'écoulement du temps.
- **Attributions fondées sur des titres de capitaux propres** – La Société offre une combinaison équilibrée d'attributions fondées sur des titres sous la forme d'options sur actions, d'UPA et d'UAD-MHD.
- **Planification de la relève** – Des séances de planification de la relève sont tenues deux fois l'an afin d'examiner le plan de relève à tous les postes de haute direction clés et d'ajuster la stratégie permettant le perfectionnement des talents, au besoin.
- **PIC** – Les primes aux termes du PIC sont plafonnées à deux fois la cible afin d'établir une limite supérieure. Les éléments du programme comprennent un facteur de rendement financier et un facteur de rendement individuel qui s'additionnent, permettant le versement de primes en espèces dans certaines circonstances lorsque les objectifs financiers ne sont pas atteints.
- **RUPA** – Le multiplicateur utilisé pour déterminer le paiement aux termes du RUPA est fondé sur la croissance cumulative du résultat par action sur trois ans. Les paiements aux termes du RUPA sont plafonnés à deux fois la cible.
- **Politique interdisant les opérations de monétisation et de couverture** (interdiction d'opérations de couverture et d'opérations sur dérivés) – Des dispositions interdisant les opérations de monétisation et de couverture s'appliquent à tous les initiés de la Société, y compris les administrateurs et les membres de la haute direction visés de la Société.
- **Période de un an de détention des actions postérieure à l'emploi applicable au président et chef de la direction** – Le président et chef de la direction est tenu de respecter l'exigence minimale d'actionariat pendant un an suivant sa retraite.

- **Politique de récupération** – La rémunération incitative liée au rendement versée aux membres de la haute direction est assujettie à la politique de récupération. Aux termes de cette politique, le conseil peut, à son gré, dans la mesure où il juge que le faire est dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de toute rémunération incitative liée au rendement versée après le 7 mai 2009, si les conditions suivantes sont réunies :
 - la rémunération incitative liée au rendement était fondée sur l'atteinte de certains résultats financiers qui ont subséquemment fait l'objet d'un redressement ou été touchés par le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société;
 - le membre de la haute direction a fait preuve de négligence grossière ou d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
 - le montant de la rémunération incitative liée au rendement ou le profit revenant au membre de la haute direction aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été déclarés correctement.

Le contrat d'emploi du président et chef de la direction prévoit qu'en certaines circonstances la Société peut exiger le remboursement de toute rémunération liée au rendement attribuée s'il est subséquemment déterminé que cette rémunération a, en fait, été accordée, en totalité ou en partie, sur le fondement d'information factuelle ou financière qui s'est avérée fautive ou inexacte à un égard important en raison de la conduite volontairement trompeuse du membre de la haute direction ou de sa négligence.

- **Lignes directrices en matière d'actionnariat** – La Société estime que l'actionnariat des employés clés contribue à la réussite de la Société. Ainsi, la Société exige que ses membres de la haute direction clés détiennent, dans les cinq ans suivant leur nomination à titre de président et chef de la direction ou de membres du Bureau du Président, des actions ordinaires de la Société ayant la valeur globale minimale indiquée dans le tableau suivant; ils doivent détenir ces actions ordinaires pendant toute la durée de leur mandat à titre de président et chef de la direction ou de membres du Bureau du Président. En 2012, le conseil d'administration a approuvé des modifications aux exigences d'actionnariat. Les nouvelles exigences d'actionnariat sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Exigence d'actionnariat¹		
Membre de la haute direction	Au cours de l'emploi	Postérieure à l'emploi
Président et chef de la direction	5 fois le salaire de base annuel	1 an
Vice-présidents directeurs (Bureau du Président)	2 fois le salaire de base annuel	s.o.

Note :

1) L'avoir peut être détenu en actions ordinaires, en UAD-MHD ou en UPA aux termes de l'ancien RUPA.

L'exigence d'actionnariat est déterminée en fonction de la plus élevée des valeurs suivantes :

- le coût réel de l'achat des actions ordinaires de la Société, plus la valeur marchande de toutes les actions ordinaires visées par des unités d'actions acquises non rachetées aux termes du RUAD-MDH et de l'ancien RUPA; ou
- la valeur marchande de toutes les actions ordinaires de la Société alors détenues et de toutes les actions ordinaires de la Société alors visées par les unités d'actions acquises aux termes du RUAD-MHD et de l'ancien RUPA.

En 2012, l'exigence d'actionnariat a été réduite, passant de 6 fois à 5 fois le salaire de base annuel dans le cas du président et chef de la direction et de 3 fois à 2 fois le salaire de base annuel dans le cas des vice-présidents directeurs (Bureau du Président). Cette modification a été apportée afin de refléter les pratiques de rémunération au sein d'autres sociétés mondiales.

Dans le cas du régime d'options sur actions 2013 et des régimes d'options sur actions futurs, si les exigences d'actionnariat ne sont pas respectées au moment de l'exercice des options, le porteur sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions sous-jacentes représentant au moins 25 % du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées.

Le tableau suivant résume le niveau d'actionnariat requis pour chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2012. Chacun d'eux respecte les exigences d'actionnariat applicables, à l'exception de M. Card et de M^{me} Caron. Quant à M. Lamarre, il a démissionné à titre de membre de la direction de la Société le 18 janvier 2013; par conséquent, il ne figure pas dans le tableau suivant.

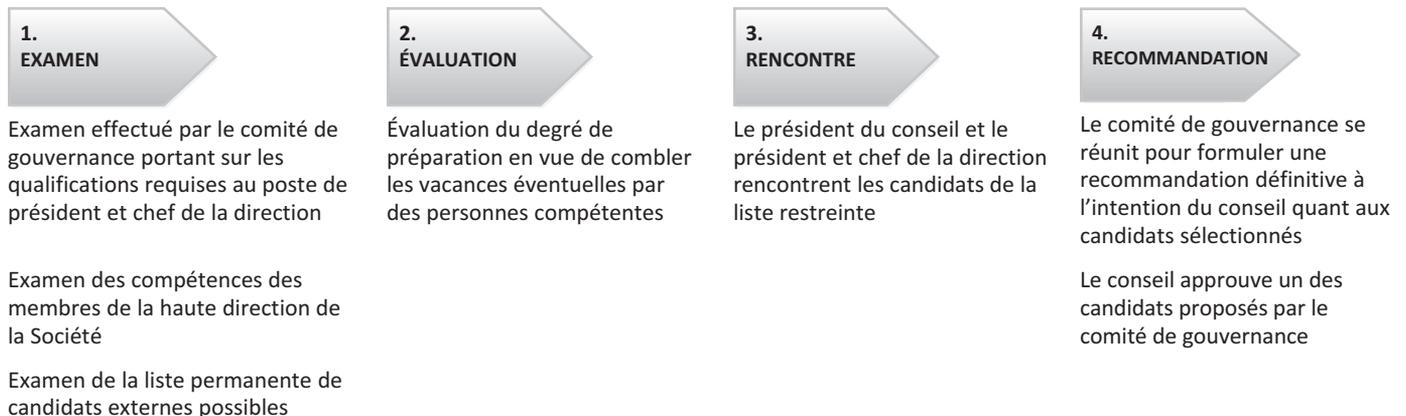
Nom	Niveau d'actionnariat requis	Exigence d'actionnariat	Actions détenues ¹	Valeur au 31 décembre 2012 ²	Respect de l'exigence
Robert G. Card	5 x le salaire annuel de base	4 500 000 \$	27 300	1 100 736 \$	En cours
Gilles Laramée	2 x le salaire annuel de base	980 000 \$	387 976	15 643 192 \$	Oui
James Burke	2 x le salaire annuel de base	745 798 \$	37 800	1 524 096 \$	Oui
Darleen Caron	2 x le salaire annuel de base	769 548 \$	3 462	139 588 \$	En cours

Notes :

- 1) Les actions détenues comprennent les actions ordinaires détenues à titre privé, aux termes du RAE et du PAD et les unités d'actions acquises non rachetées aux termes du RUAD-MHD et de l'ancien RUPA.
- 2) La valeur au 31 décembre 2012 était fondée sur le cours de clôture de 40,32 \$.

7.3 Planification de la relève du président et chef de la direction

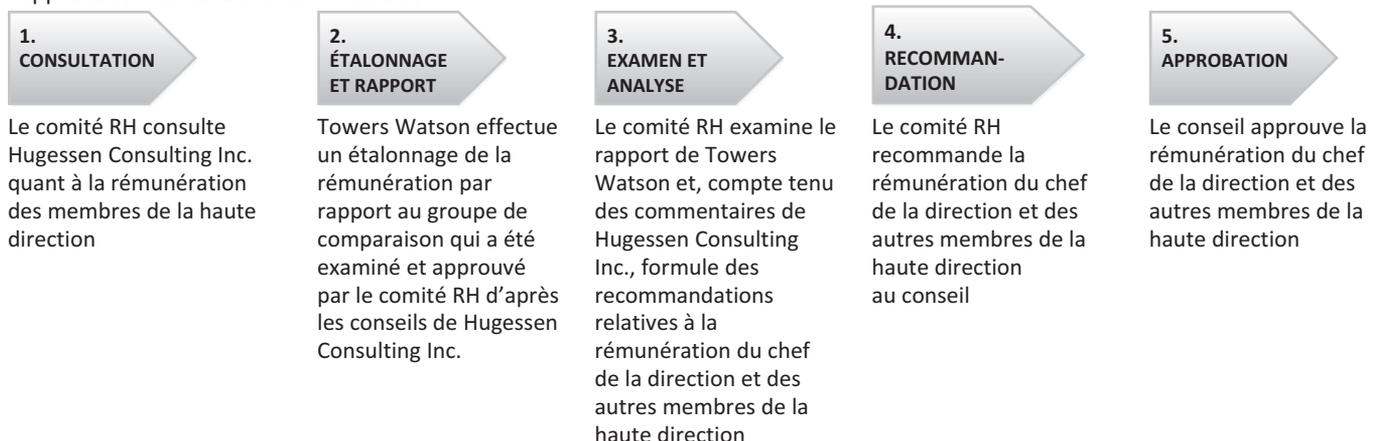
Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance accorde énormément d'attention à la planification de la relève au poste de président et chef de la direction. Ce processus tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société ainsi que de l'évolution des compétences et de l'expertise qui sont requises de la part du président et chef de la direction. En 2012, le président et chef de la direction de la Société a quitté ses fonctions et pris sa retraite de la Société. Compte tenu des circonstances exceptionnelles entourant le départ de M. Duhaime, le processus de recrutement d'un nouveau président et chef de la direction a différé de la politique habituelle décrite ci-dessous.



De plus, dans le cadre de son mandat, le comité RH tient deux séances de planification de la relève chaque année à l'égard de tous les postes de haute direction clés et ajuste sa stratégie en vue du perfectionnement des talents, au besoin.

7.4 Processus décisionnel de fin d'exercice relatif à la rémunération des membres de la haute direction

Chaque année, le comité RH suit le processus formel décrit ci-dessous permettant de formuler des recommandations sur la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction qui sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration.



7.5 Étalonage de la rémunération des membres de la haute direction

7.5.1 Positionnement de la rémunération des membres de la haute direction

Le tableau suivant indique le positionnement pour 2012 de chaque élément de la rémunération aux termes de la politique de rémunération des membres de la haute direction, par rapport au groupe de comparaison :

Élément de la rémunération fixe	Positionnement par rapport au groupe de comparaison
Salaire de base	100 % de la médiane
Avantages sociaux et indirects	Concurrentiels par rapport aux sociétés canadiennes de taille similaire
Programmes de retraite	Concurrentiels par rapport aux sociétés canadiennes de taille similaire
Élément de la rémunération liée au rendement (variable)	
Programme incitatif annuel (PIC)	Niveau requis pour positionner la rémunération en espèces totale à la médiane
Incitatifs à long terme (options sur actions, RUANR, PAD, RUAD-MHD, RUPA)	100 % de la médiane
Rémunération en espèces cible	100 % de la médiane
Rémunération totale	100 % de la médiane (ou plus en cas de rendement supérieur)

7.5.2 Groupe de comparaison

Le groupe de comparaison est examiné chaque année par le comité RH afin de s'assurer qu'il constitue l'échantillon le plus approprié et fiable possible. Au cours de ces examens, le comité RH s'assure que les sociétés déjà comprises dans le groupe de comparaison continuent de répondre aux critères de sélection et peut en retirer ou sélectionner d'autres sociétés, au besoin, selon l'évolution des données. Ainsi, en 2012, le comité RH a décidé de modifier le groupe de comparaison aux fins de l'étalonnage annuel de la rémunération des membres du Bureau du Président. Le groupe de comparaison révisé est composé de sociétés dont la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise sont plus près de celles de la Société. Un groupe de 10 sociétés canadiennes et 17 sociétés américaines a servi à l'étalonnage de la rémunération en 2012. La pondération employée pour étalonner la rémunération des membres de la haute direction dans le cas du président et chef de la direction et des membres du Bureau du Président est de 50 % de sociétés canadiennes et de 50 % de sociétés américaines.

Les critères de sélection du groupe de comparaison étaient les suivants :

- Une société inscrite en bourse
- Des produits annuels supérieurs à 2,75 G\$
- Une capitalisation boursière comprise entre 4 G\$ et 16 G\$
- Une valeur totale de l'entreprise comprise entre 4,5 G\$ et 18 G\$
- Des secteurs industriels au sein desquels la Société fait concurrence pour le recrutement de talents

Lorsqu'il établit les critères de sélection, le comité RH tente de composer un groupe de comparaison qui comprend des sociétés correspondant le plus possible à la nature de la Société, étant donné qu'il existe peu d'entreprises d'ingénierie et de construction d'envergure mondiale dans le monde.

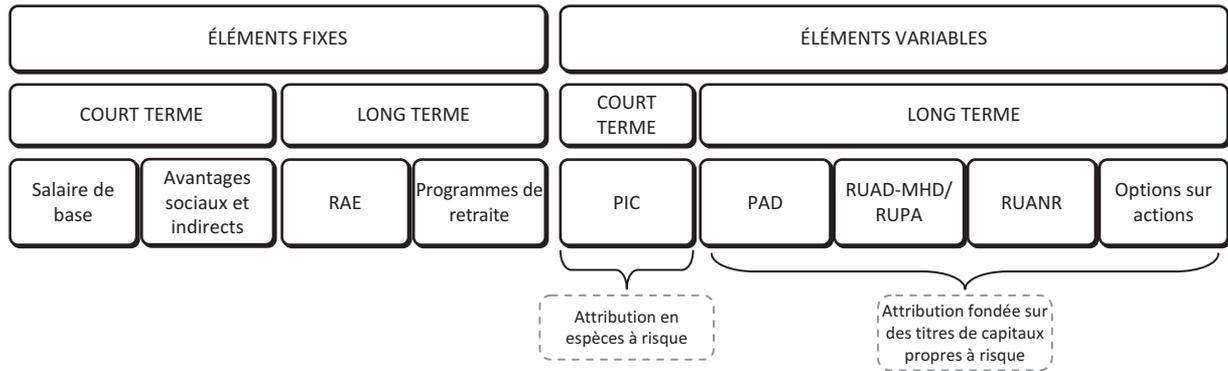
Les sociétés inscrites en bourse sont privilégiées, étant donné que leurs documents déposés annuellement sont généralement comparables à ceux de la Société et que les renseignements concernant leurs membres de la haute direction visés peuvent être tirés de documents accessibles au public. Soulignons que le nombre de sociétés de génie-construction « inscrites en bourse » est peu élevé, tandis que les sociétés fermées sont très nombreuses. Les produits, la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise permettent de repérer des sociétés de taille semblable à celle de la Société afin d'établir une comparaison avec des membres de la haute direction visés dont l'étendue des fonctions et des responsabilités sont similaires. Les sociétés retenues exercent des activités dans des secteurs où la Société recrute ou perd du personnel.

En 2012, les sociétés suivantes faisaient partie des groupes de comparaison canadien et américain. Les renseignements figurant dans les tableaux sont fournis par Capital IQ en date du 11 janvier 2012 et exprimés dans la monnaie locale.

Groupe de comparaison canadien	Symbole des « actions ordinaires » de la société mère inscrite en bourse	Description du sous-groupe d'activités du GICS	Capitalisation boursière (en M\$)	Valeur totale de l'entreprise (en M\$)	Produits (en M\$)	Ratio de la capitalisation boursière sur les produits
Énergie						
Nexen Inc.	TSX : NXY	Exploration et production pétrolières et gazières	9 713	13 167	5 882	1,7
Canadian Oil Sands Limited	TSX : COS	Exploration et production pétrolières et gazières	11 497	11 883	3 460	3,3
Talisman Energy Inc.	TSX : TLM	Exploration et production pétrolières et gazières	12 880	16 763	6 901	1,9
Matières premières						
Agrium Inc.	TSX : AGU	Fertilisants et produits chimiques agricoles	11 862	13 751	10 463	1,1
Kinross Gold Corporation	TSX : K	Or	14 825	14 462	2 994	5,0
Produits industriels						
Bombardier Inc.	TSX : BBD.B	Aéronautique et défense	7 178	9 319	17 739	0,4
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	TSX : CP	Chemins de fer	11 662	15 912	4 982	2,3
Services de télécommunications						
Bell Aliant Inc.	TSX : BA	Services de télécommunications intégrés	6 369	9 702	2 785	2,3
Services publics						
Fortis Inc.	TSX : FTS	Services publics d'électricité	6 239	13 129	3 664	1,7
TransAlta Corp.	TSX : TA	Producteurs d'énergie indépendants et négociants d'énergie	4 701	9 223	2 819	1,7
Groupe SNC-Lavalin inc.	TSX : SNC	Construction et ingénierie	8 073	8 812	6 315	1,3
25 ^e centile	—	—	6 571	10 247	3 110	1,7
Médiane	—	—	10 605	13 148	4 323	1,8
75 ^e centile	—	—	11 812	14 285	6 646	2,3
Groupe de comparaison américain	Symbole des « actions ordinaires » de la société mère inscrite en bourse	Description du sous-groupe d'activités du GICS	Capitalisation boursière (en M\$)	Valeur totale de l'entreprise (en M\$)	Produits (en M\$)	Ratio de la capitalisation boursière sur les produits
Énergie						
FMC Technologies, Inc.	NYSE : FMC	Services et équipement pétroliers et gaziers	12 759	12 970	4 103	3,1
Cameron International Corporation	NYSE : CAM	Services et équipement pétroliers et gaziers	13 037	13 089	6 102	2,1
Murphy Oil Corporation	NYSE : OIL	Société intégrée pétrolière et gazière	11 656	11 221	23 275	0,5
Matières premières						
FMC Corp.	NYSE : FMC	Produits chimiques diversifiés	6 380	6 911	3 100	2,1
Eastman Chemical Co.	NYSE : EMN	Produits chimiques diversifiés	6 055	7 022	5 811	1,0
Ashland Inc.	NYSE : ASH	Produits chimiques diversifiés	4 689	7 855	6 754	0,7
PPG Industries Inc.	NYSE : PPG	Produits chimiques diversifiés	13 533	16 176	13 351	1,0
CF Industries Holdings, Inc.	NYSE : CF	Fertilisants et produits chimiques agricoles	11 057	11 748	3 944	2,8
Airgas Inc.	NYSE : ARG	Gaz industriels	6 155	8 435	4 129	1,5
Produits industriels						
Jacobs Engineering Group Inc.	NYSE : JEC	Construction et ingénierie	5 436	5 104	10 785	0,5
Fluor Corporation	NYSE : FLR	Construction et ingénierie	9 150	7 260	20 737	0,4
25 ^e centile	—	—	6 105	7 141	4 116	0,6
Médiane	—	—	9 150	8 435	6 102	1,0
75 ^e centile	—	—	12 207	12 359	12 068	2,1
Concurrents directs additionnels qui ne répondent pas aux critères de capitalisation boursière et de valeur totale de l'entreprise						
AECOM Technology Corporation	NYSE : ACM	Construction et ingénierie	2 404	3 191	8 037	0,3
EMCOR Group Inc.	NYSE : EME	Construction et ingénierie	1 818	1 514	5 121	0,4
Foster Wheeler	NASDAQ : FWLT	Construction et ingénierie	2 277	1 552	4 068	0,6
KBR Inc.	NYSE : KBR	Construction et ingénierie	4 450	3 794	9 908	0,4
The Shaw Group Inc.	NYSE : SHAW	Construction et ingénierie	1 791	1 610	5 938	0,3
URS Corporation	NYSE : URS	Construction et ingénierie	3 025	3 476	9 128	0,3
25 ^e centile	—	—	3 025	3 476	4 129	0,4
Médiane	—	—	6 055	7 022	6 102	0,6
75 ^e centile	—	—	11 057	11 221	9 908	1,5
Groupe SNC-Lavalin inc.	TSX : SNC	Construction et ingénierie	8 073	8 812	6 315	1,3

7.6 Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction

Les éléments composant la rémunération des membres de la haute direction de la Société sont regroupés dans deux catégories : les éléments fixes et les éléments variables (ou à risque). Les éléments fixes comprennent le salaire de base, les avantages sociaux et avantages indirects, le RAE et des programmes de retraite. Les éléments variables (à risque) sont fondés sur le rendement financier de la Société et le rendement individuel et comprennent le PIC et un programme d'intéressement à long terme comprenant des options sur actions, le RUANR, un PAD auquel la Société contribue, le RUAD-MHD et le RUPA.



Le tableau suivant présente les régimes sous chacun des éléments de la rémunération fixe et de la rémunération variable (à risque), suivis d'une description de chaque élément :

Élément	Période de rémunération	Détermination aux termes du régime	Court terme	Long terme	Objectifs
FIXE					
Salaire de base	1 an	Fondé sur les données concurrentielles du marché. Reflète le niveau de responsabilités, les compétences et l'expérience.	X		Maintenir en fonction.
Avantages sociaux (programme d'assurance-vie et santé collectif) et avantages indirects	1 an	Fondé sur les données concurrentielles du marché.	X		Maintenir en fonction.
RAE	3 ans	Fondé sur les données concurrentielles du marché.		X	Encourager l'actionariat et aligner les intérêts sur ceux des actionnaires.
Programmes de retraite : ➤ Le RRCS n'est plus disponible pour de nouveaux participants depuis 2002 OU ➤ Programme La Récolte Plus	Prestations qui s'accumulent annuellement	Fondé sur les données concurrentielles du marché.		X X	Maintenir en fonction.

Élément	Période de rémunération	Détermination aux termes du régime	Court terme	Long terme	Objectifs
RUPA	➤ Jusqu'à 2009	Octroi annuel fondé sur un pourcentage du salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte d'objectifs individuels.		X	Récompenser le rendement et favoriser l'augmentation de la valeur pour les actionnaires.
	➤ Depuis 2010	Unités octroyées annuellement, en fonction d'un pourcentage du salaire de base annuel. Le nombre réel d'unités à la date d'acquisition est ajusté afin de tenir compte de la croissance du RPA depuis la date de l'octroi.		X	Créer un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Maintenir en fonction.

7.6.1 Salaire de base

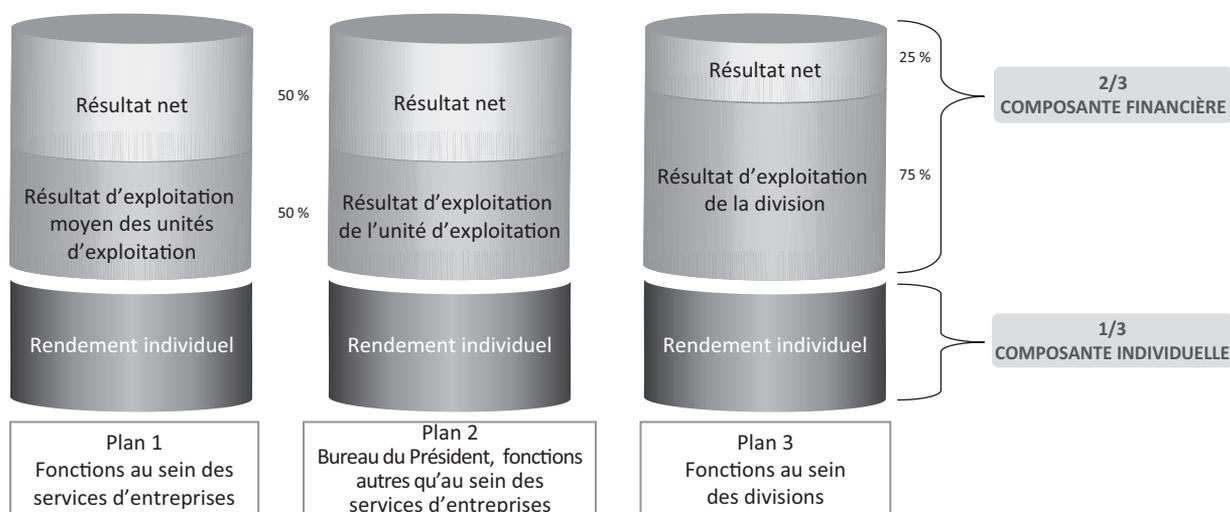
Les salaires des membres de la haute direction sont ciblés de manière à correspondre à la médiane des salaires du groupe de comparaison. Ils ont été fixés comparativement à des postes similaires dans le groupe de comparaison. Le salaire de base de chacun tient compte de son expérience, de ses responsabilités et de ses compétences. Les membres de la haute direction visés sont rémunérés conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction. La rémunération totale des membres de la haute direction et du président et chef de la direction est examinée par le comité RH au premier trimestre de chaque année civile.

7.6.2 PIC

Le PIC a pour objectif de fournir des récompenses liées au rendement à des employés clés qui jouent un rôle important dans la réussite de la Société. Il récompense également les participants qui atteignent des objectifs stratégiques déterminés et des objectifs opérationnels à court terme. Le PIC est lié au rendement d'exploitation de la Société et des unités d'exploitation et/ou des divisions ainsi qu'au rendement individuel. Toutes les primes aux termes du PIC sont versées en espèces.

En 2012, le comité RH a modifié la pondération du rendement d'exploitation à l'égard des membres exerçant des fonctions au sein des services d'entreprises. Le nouveau facteur de rendement d'exploitation à leur égard est calculé en fonction du résultat de la Société dans son ensemble et du résultat d'exploitation moyen des unités d'exploitation, tous deux pondérés à raison de 50 %.

Le PIC comporte trois plans afin de refléter des contributions différentes aux résultats :



Au cours d'une année donnée et selon le rendement, la prime payée varie de zéro à deux fois la prime cible, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

	Sous le seuil	Prime cible aux termes du PIC en pourcentage du salaire de base	Prime maximale ¹ en pourcentage du salaire de base (deux fois la prime cible)
Président et chef de la direction	0 %	100 %	200 %
Vice-président directeur et chef des affaires financières, membres de la haute direction visés responsables de certains services d'entreprise	0 %	60 %	120 %
Membres de la haute direction visés (sauf le vice-président directeur et chef des affaires financières et les membres de la haute direction visés responsables de certains services d'entreprise) et autres membres du Bureau du Président	0 %	60 %	120 %
Membres du comité de gestion et autres membres de la haute direction et employés clés	0 %	15 % à 35 %	30 % à 70 %

Note :

- 1) La prime calculée peut être augmentée ou réduite pour tenir compte de circonstances particulières selon les recommandations du président et chef de la direction et sous réserve de l'approbation du comité RH et du conseil.

Si la cible de rendement est atteinte, les primes cibles aux termes du PIC sont établies de manière à ce que les employés clés reçoivent une rémunération en espèces totale cible correspondant à la médiane du groupe de comparaison. Les primes aux termes du PIC ont aussi une incidence sur la valeur des paiements aux termes du PAD.

Chaque année, le conseil approuve les objectifs et les seuils financiers en fonction desquels sera déterminé le versement d'aucune prime, de la prime cible (c.-à-d. entre 15 % et 100 % du salaire de base) et de la prime maximale (deux fois la prime cible) aux termes du PIC.

7.6.2.1 Mesures de maintien en fonction

Compte tenu de l'ensemble des changements survenus en 2012, la Société a octroyé les attributions suivantes aux participants au PIC et à certains employés clés à titre de mesures de maintien en fonction. Ces mesures ne s'appliquent pas aux membres du Bureau du Président.

- La Société a garanti 50 % du facteur de rendement financier dans le cas des participants au PIC. Ainsi, si les cibles financières prévues ne sont pas atteintes, le tiers de la prime cible (représentant 50 % de l'élément financier) sera garanti. Si l'employé a atteint ses objectifs de rendement individuel, il a reçu le tiers de sa prime cible pour 2012. Par conséquent, étant donné que l'élément financier est garanti à 50 %, il a reçu au moins les deux tiers de sa prime cible pour 2012, pourvu qu'il ait atteint ses objectifs de rendement individuel.
- Les employés admissibles à participer au PIC ont également reçu une prime en espèces spéciale correspondant à la moitié de leur prime cible aux termes du PIC pour 2012, soit une valeur de 15,3 M\$ pour la Société. Cette prime en espèces spéciale a été payée au milieu de décembre 2012.
- Certaines mesures à l'égard des employés clés ont pris la forme d'attributions en espèces et d'octrois d'UANR. En tout, 47 employés clés ont reçu un octroi d'UANR d'une valeur correspondant à 50 % de leur salaire de base annuel et 8 employés clés ont reçu une attribution en espèces d'une valeur correspondant à 50 % de leur salaire de base annuel. Ces mesures ont été considérées comme efficaces puisque aucun employé clé n'a quitté la Société depuis que les attributions en espèces ou des UANR ont été octroyées.

7.6.2.2 Objectifs du PIC pour 2012

Élément financier

Pour 2012, les objectifs et résultats financiers de la Société dans son ensemble étaient les suivants :

	Seuil	Cible	Maximum	Résultat réel en 2012
Résultat net de la Société (en milliers)	354 935 \$	417 570 \$	480 206 \$	309 530 \$

Les objectifs financiers des divisions n'ont pas été communiqués étant donné que la Société compte plus de 50 divisions. En communiquant le seuil, la cible et le maximum applicables aux objectifs financiers de chaque division, la Société fournirait des renseignements sensibles à ses concurrents. Ces renseignements dévoileraient des détails sur la stratégie d'affaires de la Société et révéleraient dans quels marchés la Société a choisi de mettre l'accent.

Le principe d'attribution de primes de la Société repose essentiellement sur l'atteinte d'un niveau adéquat de rendement pour les actionnaires. Le facteur de rendement de l'exploitation reçoit donc une pondération plus importante.

Le résultat net de la Société en 2012 s'est établi à 309,5 M\$, en deçà du seuil global de la Société de 354,9 M\$. Par conséquent, un facteur relatif aux résultats de la Société dans son ensemble de 0 a été appliqué aux fins du calcul des primes aux termes du PIC pour 2012.

Si les objectifs financiers minimaux de la Société dans son ensemble et/ou de l'unité d'exploitation particulière dont le membre de la haute direction est responsable ne sont pas atteints, aucune prime n'est versée à l'égard du rendement de l'exploitation. Des primes pouvant atteindre deux fois le pourcentage cible sont versées lorsque toutes les mesures du rendement correspondent à l'atteinte ou au dépassement des cibles maximales. Des primes proportionnelles sont versées à l'égard de résultats intermédiaires.

Élément individuel

Le rendement individuel de chaque membre de la haute direction visé est déterminé en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels. Chaque membre de la haute direction visé est évalué en fonction de cinq compétences et a des objectifs individuels qui soutiennent les piliers stratégiques de la Société.

Piliers stratégiques	Compétences
<ul style="list-style-type: none"> • Excellence de l'exploitation • Amélioration des relations avec la clientèle • Diversification géographique et croissance des marchés et des services • Recrutement et maintien en fonction des talents • Solidité financière • Responsabilité sociale de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Excellence en affaires • Approche axée sur le client • Approche axée sur les personnes • Croissance et changement • Responsabilité sociale

Le comité RH évalue le rendement individuel du président et chef de la direction, tandis que celui-ci évalue le rendement individuel des autres membres de la haute direction visés et des autres membres du Bureau du Président en fonction des critères ci-dessus. Une cote de rendement globale de 1 à 5 est attribuée et permet ensuite de déterminer le facteur de rendement individuel servant à calculer la prime aux termes du PIC.

M. Robert G. Card a reçu une prime garantie aux termes du PIC pour 2012 d'un montant de 225 000 \$.

M. Gilles Laramée a reçu une prime aux termes du PIC d'un montant de 161 300 \$ représentant 55 % de la cible. L'objectif en matière de résultat de la Société dans son ensemble n'a pas été atteint. Cependant, comme il est indiqué ci-dessus, le résultat moyen des unités d'exploitation a reçu une pondération de 50 %, donnant lieu à un multiplicateur lié à l'exploitation de 0,32.

M. James Burke a reçu une prime aux termes du PIC d'un montant de 74 600 \$ représentant 33 % de la cible. Ce montant reflète le rendement individuel, étant donné que les objectifs en matière de résultat de la Société dans son ensemble et de résultat de son unité d'exploitation n'ont pas été atteints. En plus de ce montant, il a reçu un paiement incitatif spécial d'un montant de 185 000 \$ en décembre 2012 à des fins de maintien en fonction.

M^{me} Darleen Caron a reçu une prime aux termes du PIC d'un montant de 203 600 \$ représentant 89 % de la cible. L'objectif en matière de résultat de la Société dans son ensemble n'a pas été atteint. Cependant, comme il est indiqué ci-dessus, le résultat moyen des unités d'exploitation a reçu une pondération de 50 %, donnant lieu à un multiplicateur lié à l'exploitation de 0,32.

M. Patrick Lamarre a reçu une prime garantie aux termes du PIC pour 2012 d'un montant de 341 000 \$, étant donné que les objectifs financiers de son unité d'exploitation ont été dépassés, et une autre d'un montant de 116 250 \$ pour la période de transition en 2013.

7.6.3 Rémunération incitative à long terme

7.6.3.1 RUPA

Le RUPA a pour objectif d'aligner la rémunération des membres de la haute direction sur les objectifs à long terme de la Société. La valeur des unités payées varie en fonction du cours de l'action de la Société; le nombre d'unités octroyées est ajusté à la date d'acquisition au moyen d'un multiplicateur fondé sur la croissance du RPA cumulatif des trois derniers exercices. Aucun paiement en espèces n'est versé avant la date d'acquisition, ce qui augmente la proportion de la rémunération directement liée au rendement à long terme (trois ans).

Valeur à la date d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> • 25 % à 37,5 % du salaire de base annuel; 75 % du salaire de base annuel dans le cas du président et chef de la direction • Aux fins de la détermination du nombre d'UPA octroyées, on attribue à chaque UPA une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi ou au cours de clôture des actions de la Société le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi, selon la valeur la plus élevée. Cette méthode correspond à celle qui est utilisée aux fins de l'octroi d'UAD-MHD
Date d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> • Les UPA sont acquises intégralement à la fin de la troisième année civile suivant la date d'octroi
Valeur des unités acquises	<ul style="list-style-type: none"> • À la date d'acquisition, le nombre d'unités octroyées est ajusté en fonction d'un multiplicateur fondé sur la croissance cumulative du RPA sur trois ans • Le prix de rachat est fondé sur le cours de clôture par action moyen à la date d'acquisition et pendant les quatre jours de bourse précédant cette date
Dispositions relatives à la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de décès, de retraite (à compter de l'âge de 55 ans avec 10 années de service) ou d'invalidité à long terme du participant, ou en cas de cessation d'emploi sans motif valable de l'initiative de la Société, toutes les UPA octroyées seront acquises immédiatement; toutefois, aucun paiement ne sera effectué avant la date d'acquisition • En cas de cessation d'emploi volontaire du participant ou de cessation d'emploi pour un motif valable, les UPA expireront à la date de cessation d'emploi • En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société ou de démission du participant à la suite d'un changement de contrôle, les UPA seront acquises intégralement et le multiplicateur maximal sera appliqué

Pour 2012, le conseil a approuvé l'octroi d'UPA à 11 membres du Bureau du Président, y compris les membres de la haute direction visés, qui ont reçu des UPA correspondant à 37,5 % de leur salaire de base.

Le tableau suivant présente la valeur minimale du RPA cumulatif sur trois ans qui est requise pour donner lieu aux multiplicateurs de 0,5, de 1,5 ou de 2,0.

Année d'octroi	RPA cumulatif sur trois ans requis			RPA cumulatif au 31 décembre 2012
	Seuil (multiplicateur de 0,5)	Cible (multiplicateur de 1,5)	Maximum (multiplicateur de 2,0)	
	Croissance annualisée du RPA de 0 %	Croissance annualisée du RPA de 7,5 %	Croissance annualisée du RPA de 15 %	
2010	7,83 \$	9,07 \$	10,42 \$	7,54 \$
2011	8,94 \$	10,34 \$	11,90 \$	4,56 \$
2012	7,54 \$	8,72 \$	10,03 \$	2,05 \$

Le premier paiement possible aux termes du RUPA a lieu en mars 2013. Le paiement est fondé sur une croissance du RPA cumulatif sur trois ans au 31 décembre 2012. La valeur du RPA cumulatif sur trois ans au 31 décembre 2012 était de 7,54 \$, en deçà du seuil du RPA de 7,83 \$. Par conséquent, aucun paiement n'a été versé aux membres du Bureau du Président à l'égard de l'octroi de 2010 aux termes du RUPA et toutes les unités acquises en 2012 seront annulées.

7.6.3.2 RUANR

Des UANR sont offertes depuis 2010. Elles sont habituellement octroyées annuellement à des employés clés et sont acquises sur une période de trois ans. Elles visent à récompenser la contribution au rendement à long terme de la Société et à créer un incitatif en vue de l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Chaque année, les membres du Bureau du Président formulent des recommandations concernant l'octroi d'UANR à des employés clés au sein de la ou des unités d'exploitation dont ils sont responsables. Ces recommandations sont ensuite examinées par le président et chef de la direction et soumises à l'approbation du conseil.

En 2012, des UANR ont été octroyées aux membres du Bureau du Président en raison de l'insuffisance d'actions disponibles aux fins des options. Ces UANR ont été octroyées afin que les incitatifs à long terme demeurent conformes à la politique de rémunération des membres de la haute direction. Dans le cas de M. Card, des UANR lui ont été octroyées conformément à son contrat d'emploi.

En tout, cinq membres de la haute direction visés ont reçu des UANR en 2012. Pour de plus amples renseignements sur les UANR octroyées en 2012, voir la section 8.6, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction visés », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

7.6.3.3 Options sur actions

Les options sur actions sont octroyées annuellement aux employés clés, y compris les membres de la haute direction visés. Elles visent à récompenser la contribution au rendement à long terme de la Société et à créer un incitatif en vue de l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Dans le cadre de son examen de la rémunération totale du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société, le conseil d'administration approuve l'octroi d'options sur actions au président et chef de la direction et aux membres du Bureau du Président. Chaque année, chacun des membres du Bureau du Président fait des recommandations concernant l'octroi d'options sur actions aux employés clés de l'unité d'exploitation ou des unités d'exploitation sous sa responsabilité. Ces recommandations sont examinées par le président et chef de la direction et sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Le 8 mars 2013, sous réserve de l'approbation requise de la part de certains organismes de réglementation et des actionnaires de la Société, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime 2013. Le régime 2013 est décrit à la section 2.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Pour de plus amples renseignements sur les régimes d'options sur actions 2007, 2009 et 2011, voir le Supplément D de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options sur actions octroyées au cours des cinq dernières années, visant au total 6 212 895 actions.

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'actions visées par les options octroyées	1 382 500	1 426 795	1 110 500	1 119 200	1 173 900
Nombre d'employés ayant reçu des options sur actions	537	566	279	300	198
Nombre d'actions visées par des options en cours de validité à la fin de l'exercice	4 319 100	5 073 954	5 126 117	5 357 515	5 363 600
Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité	34,48 \$	35,57 \$	40,61 \$	44,57 \$	44,19 \$
Pourcentage du nombre des actions visées par les options octroyées par rapport au nombre d'actions en circulation	0,92 %	0,94 %	0,74 %	0,74 %	0,78 %
Nombre d'actions visées par des options exercées	827 920	538 393	902 465	820 216	210 140

En 2012, un nombre total de 1 090 employés ont reçu des options sur actions ou des UANR. Ces régimes traduisent la volonté de la Société de récompenser la contribution des employés clés au rendement à long terme de la Société et de créer un incitatif en vue de l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Le régime d'options sur actions est offert uniquement aux employés exerçant des fonctions de haute direction.

Plus particulièrement, le nombre d'actions visées par des options octroyées par le conseil d'administration en 2012 aux termes du régime d'options sur actions 2011 peut être présenté de la manière suivante :

Date de l'octroi	Nombre d'employés ayant reçu des options	Nombre d'actions visées par les options octroyées	Prix d'exercice des options octroyées
11 mai 2012 (régime d'options sur actions 2011)	198	1 173 900	37,04 \$ par action ordinaire
TOTAL :	198	1 173 900	

Le nombre total d'actions visées par des options exercées en 2012 aux termes des régimes d'options sur actions 2009, 2007 et 2004 s'établit comme suit :

Nombre de titulaires d'options ayant exercé des options	Nombre d'actions visées par les options exercées	Prix d'exercice
Régime d'options sur actions 2009		
36 employés	8 534	37,53 \$
Régime d'options sur actions 2007		
59 employés	45 565	31,59 \$
1 employé	2 500	37,17 \$
29 employés	43 874	37,64 \$
8 employés	5 167	46,29 \$
Total	97 106	
Régime d'options sur actions 2004		
22 employés	64 500	29,20 \$
1 employé	5 000	32,05 \$
33 employés	35 000	32,50 \$
Total	104 500	
TOTAL	210 140	

Le tableau suivant présente des renseignements sur les titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société au 11 mars 2013.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres ¹	4 981 152	44,41 \$	191 400 ²
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	—	—	—
Total	4 981 152	44,41 \$	191 400

Notes :

- Des options sur actions demeurent en cours aux termes des régimes d'options sur actions 2007, 2009 et 2011. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'adopter une résolution (dont le texte est reproduit à la section 2.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) visant à approuver le régime 2013. Aucune option sur actions n'a été émise aux termes du régime 2013. Pour de plus amples renseignements sur le régime 2013, voir la section 2.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- Tous les titres encore susceptibles d'être émis aux termes des régimes d'options sur actions 2007 et 2009 ont été transférés au régime d'options sur actions 2011 au moment de son adoption. Si le régime 2013 est approuvé à l'assemblée, tous les titres encore susceptibles d'être émis aux termes du régime d'options sur actions 2011 (y compris ceux qui ont été transférés des régimes d'options sur actions 2007 et 2009) seront transférés au régime 2013.

7.6.3.4 RUAD-MHD

Valeur à la date d'octroi	<ul style="list-style-type: none">• 25 % à 37,5 % du salaire de base annuel; 75 % du salaire de base annuel dans le cas du président et chef de la direction• Aux fins de la détermination du nombre d'UAD-MHD octroyées, on attribue à chaque UAD-MHD une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi des UAD-MHD ou au cours de clôture des actions de la Société le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi des UAD-MHD, selon la valeur la plus élevée. Cette méthode correspond à celle qui est utilisée aux fins de l'octroi d'UPA
Calendrier d'acquisition	<ul style="list-style-type: none">• Les UAD-MHD sont acquises à raison de 20 % par année à chaque date anniversaire d'un octroi
Valeur des unités acquises	<ul style="list-style-type: none">• Aux fins du rachat, la valeur d'une UAD-MHD correspond à la moyenne des cours de clôture d'une action à la date tombant un an après le dernier jour d'emploi du participant et au dernier jour de bourse de chacune des 12 semaines précédant la date tombant un an après son dernier jour d'emploi. Une moyenne sur 12 semaines est utilisée afin d'atténuer l'incidence des fluctuations possibles du cours de l'action
Dispositions relatives à la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none">• En cas de décès, de retraite, de cessation d'emploi volontaire en raison d'invalidité à long terme ou de cessation d'emploi sans motif valable de l'initiative de la Société, toutes les UAD-MHD sont acquises immédiatement• En cas de cessation d'emploi volontaire, les UAD-MHD non acquises expirent à la date de cessation d'emploi. En cas de cessation d'emploi pour un motif valable, les UAD-MHD acquises et non acquises expirent à la date de cessation d'emploi• Les UAD-MHD acquises seront rachetées contre espèces dans les 30 jours suivant une période de un an après le dernier jour d'emploi du participant. Si le dernier jour d'emploi du participant tombe en décembre, la date de cessation d'emploi réputée sera le 1^{er} décembre• En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société ou de démission du participant à la suite d'un changement de contrôle, toutes les UAD-MHD sont acquises immédiatement

Le RUAD-MHD de la Société vise à aligner davantage les intérêts des participants sur ceux des actionnaires étant donné que le prix de rachat des unités acquises est fondé sur le cours des actions de la Société. Le régime comporte aussi un élément visant le maintien en fonction puisque les unités octroyées ne sont pas acquises intégralement avant cinq années suivant la date de l'octroi.

Pour 2012, le conseil a approuvé l'octroi d'UAD-MHD à 11 membres du Bureau du Président, y compris les membres de la haute direction visés, qui ont reçu des UAD-MHD correspondant à 37,5 % du salaire de base.

7.6.3.5 PAD

Le PAD offre aux membres de la haute direction clés une occasion supplémentaire d'augmenter leur participation en actions de la Société et ainsi de mieux aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Par intermédiaire du PAD, le conseil encourage les membres de la haute direction à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'entreprise qui augmenteront la valeur pour les actionnaires. De plus, le PAD a pour objectif de maintenir en fonction les membres de la haute direction qui jouent un rôle important dans la réussite de la Société.

Au cours d'une année civile, le PAD permet aux participants sélectionnés de cotiser 25 % de leur prime brute aux termes du PIC en vue de l'acquisition d'actions ordinaires de la Société. La Société versera, en versements égaux sur une période de cinq ans, une contribution globale égale à la cotisation du participant, qui servira à l'achat d'actions ordinaires de la Société; toutefois, au cours de cette période, le participant doit demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires sous-jacentes ainsi achetées. Sous réserve de la restriction précédente, le participant peut vendre ces actions détenues dans le PAD en tout temps, mais si une telle vente survient avant que les cinq versements égaux soient effectués par la Société, ces contributions futures de l'employeur seront perdues.

En 2012, 10 membres du Bureau du Président, y compris les membres de la haute direction visés, ont participé au PAD.

7.6.3.6 RAE

Le RAE est un régime d'achat d'actions volontaire auquel peuvent participer la grande majorité des employés canadiens ainsi que des employés d'un certain nombre d'unités d'exploitation à l'extérieur du Canada. Il prévoit le versement de contributions par la Société équivalant à 35 % (deux versements sur deux ans) des cotisations de l'employé qui peuvent atteindre 10 % de son salaire de base. Au 31 décembre 2012, environ 7 500 employés participaient au RAE, comparativement à 6 600 au 31 décembre 2011. Par l'intermédiaire de ce régime, ces employés détenaient 5 414 978 actions représentant environ 3,6 % de toutes les actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2012. Ce régime soutient le point de vue de la Société selon lequel l'actionariat des employés contribue au succès de l'entreprise.

7.6.4 Programmes de retraite

Les membres de la haute direction visés participent au RRCS, qui offre des avantages fondés sur des prestations définies, ou au programme La Récolte Plus, qui offre des avantages fondés sur des cotisations définies.

7.6.4.1 RRCS

Le RRCS n'est plus disponible pour de nouveaux participants depuis le 1^{er} janvier 2002. À cette date, et de temps à autre par la suite, les participants existants ont eu la possibilité de transférer la valeur de leurs prestations constituées dans le programme La Récolte Plus.

Au 31 décembre 2012, le RRCS comptait 6 membres actifs et 49 retraités. Le RRCS prévoit des prestations de retraite pouvant aller jusqu'à 2 % par année de service (jusqu'à un maximum de 60 %), multipliés par le salaire moyen final (moyenne du salaire de base annuel des trois années consécutives les mieux rémunérées au cours des 10 dernières années d'emploi). Le régime est un régime agréé à prestations définies qui prévoit le versement de prestations de retraite pouvant atteindre la limite permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le versement des prestations de retraite excédant la limite permise est prévu aux termes d'une entente complémentaire. Au 31 décembre 2012, deux des membres de la haute direction visés participaient au RRCS.

Les prestations de retraite sont payables à l'âge normal de la retraite (65 ans). Si le membre de la haute direction prenait sa retraite entre 62 et 65 ans, aucune réduction pour retraite anticipée ne s'appliquerait; les prestations de retraite sont réduites de 0,5 % par mois précédant l'âge de 62 ans lorsque le membre de la haute direction prend sa retraite entre 60 et 62 ans; une réduction actuarielle est appliquée aux prestations de retraite pour les périodes précédant l'âge de 60 ans et les prestations de retraite sont réduites de 0,5 % par mois précédant l'âge de 62 ans lorsque le membre de la haute direction prend sa retraite entre 55 et 60 ans.

Le nombre d'années de service décomptées aux termes du RRCS au 31 décembre 2012 (et projetées à l'âge de 65 ans) pour M. Laramée était de 21,8 (34,8). Dans le cas de M. Duhaime, le nombre d'années de service décomptées au 31 décembre 2012 (et projetées à l'âge de 60 ans conformément à son arrangement de départ) était de 13,8 (15,3). Certains membres de la haute direction visés comptent également des années de service décomptées aux termes de régimes antérieurs.

Nom	Années décomptées (n ^{bre})	Prestations annuelles payables ² \$ (c)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ³ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁴ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁵ (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ⁶ (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
(a)	(b)	(c1)	(c2)	(d)	(e)	(f)	(g)
Pierre Duhaime ⁷	13,8	219 600 \$	245 700 \$	3 865 200 \$	207 000 \$	-374 900 \$	3 697 300 \$
Gilles Laramée	21,8	175 900 \$	294 000 \$	3 812 300 \$	30 900 \$	-464 600 \$	3 378 600 \$

Notes :

- 1) Les montants indiqués comprennent les prestations de retraite payables aux termes du RRCS et du régime complémentaire.
- 2) Les montants indiqués sont fondés sur la rémunération actuelle et les années décomptées à ce jour ou à l'âge de 65 ans.
- 3) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur actuelle des prestations de retraite projetées gagnées au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2011.

- 4) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris les différences entre les gains réels et estimatifs.
- 5) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs touchant l'obligation en 2012 comprend tous les éléments qui ne sont pas rémunérateurs, comme l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice, la variation des hypothèses actuarielles et les autres gains et pertes actuarielles. En 2012, l'hypothèse relative à l'augmentation du salaire a été modifiée, passant de 6,0 % à 3,5 %, ce qui a donné lieu à une baisse importante de l'obligation au titre des prestations constituées (c.-à-d. que la valeur de la rente estimative a été réduite en fonction de salaires futurs inférieurs). Comme il est indiqué ci-dessus, d'autres éléments sont compris dans la « variation attribuable à des éléments non rémunérateurs », mais l'incidence négative principale est attribuable essentiellement à l'hypothèse relative à l'augmentation du salaire.
- 6) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur actuelle des prestations de retraite projetées gagnées au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2012. Ce montant augmente en fonction de l'âge et est fortement touché par les variations du taux d'actualisation.
- 7) Aux termes de la cessation d'emploi et de l'arrangement de départ de M. Duhaime, tous les résultats figurant dans ce tableau sont en date du 31 décembre 2012 et reflètent les hypothèses suivantes :
- les années de services sont décomptées jusqu'à la fin de sa période d'indemnité le 27 juin 2014; et
 - la prise de la retraite à l'âge de 60 ans (à la fin de sa période d'indemnité).
- L'incidence de ces modifications apportées aux hypothèses est comprise dans la variation attribuable à des éléments non rémunérateurs, par suite de son départ.

7.6.4.2 Programme La Récolte Plus

Le programme La Récolte Plus a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2002 à la suite de la fermeture du RRCS. Il offre des avantages fondés sur des cotisations définies excédant les cotisations maximales permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) faites pour le compte des membres de la haute direction visés participants aux termes du programme La Récolte, qui est un régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices collectif auquel peuvent participer tous les employés. Au 31 décembre 2012, quatre des membres de la haute direction visés participaient au programme La Récolte Plus.

La Société verse une cotisation correspondant à 20 % du salaire de base annuel du membre de la haute direction visé participant au du programme La Récolte. Les cotisations excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sont créditées dans un compte théorique qui est établi aux termes du programme La Récolte Plus et garanti au moyen d'une lettre de crédit auprès d'une grande institution financière. Les cotisations attribuées au compte théorique portent intérêts comme si elles étaient placées dans des obligations à long terme du gouvernement canadien ou dans le portefeuille équilibré à croissance modérée du programme La Récolte, selon le placement qui représente le rendement le plus élevé au cours de l'année. Le compte théorique est payable à la retraite ou à la cessation d'emploi en un montant forfaitaire ou en versements mensuels sur une période de cinq ou de dix ans, au choix du participant.

Les membres de la haute direction visés suivants participent au programme La Récolte Plus :

Nom (a)	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$) (b)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ¹ (\$) (c)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) (d)
Robert G. Card ²	0 \$	41 500 \$	41 500 \$
James Burke	536 100 \$	74 000 \$	659 700 \$
Darleen Caron	73 200 \$	75 800 \$	158 100 \$
Patrick Lamarre	458 200 \$	83 600 \$	582 200 \$

Notes :

- 1) Comprend les contributions de la Société au compte théorique aux termes du programme La Récolte Plus de M. Card, de M. Burke et de M^{me} Caron et les contributions dans leur compte aux termes du programme La Récolte, à l'exception de M. Card, qui ne participe pas au programme La Récolte.
- 2) Le montant figurant dans la colonne (c) a été versé à titre d'allocation imposable.

7.6.5 Avantages sociaux et avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité. Les avantages indirects consistent en une allocation d'automobile et le remboursement des frais relatifs à l'adhésion à des clubs, à des services médicaux et à des services financiers. Ces avantages sociaux et avantages indirects sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport à ceux de postes équivalents dans des entreprises canadiennes comparables et

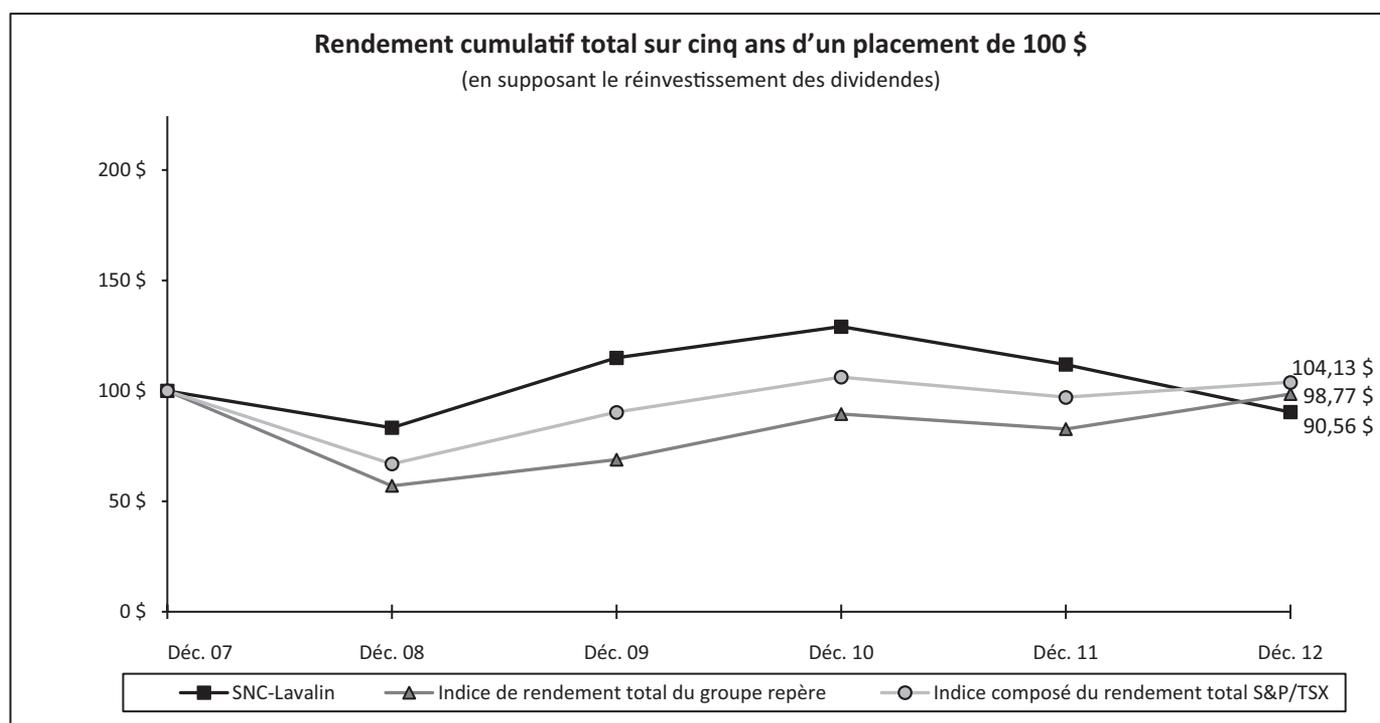
sont examinés périodiquement par le comité RH. La Société n’a pas d’avion d’affaires; de plus, les membres de la haute direction n’ont pas droit à une majoration fiscale.

7.7. Contrat d’emploi de haute direction

M. Card a passé un contrat d’emploi de haute direction avec la Société au moment de son entrée en fonction à titre de président et chef de la direction le 1^{er} octobre 2012. Le contrat prévoit divers aspects de ses responsabilités, y compris l’interaction avec le conseil. Plus particulièrement, il traite de questions comme les éléments de la rémunération, la cessation d’emploi, la non-sollicitation et la confidentialité. Les autres membres de la haute direction visés n’ont pas conclu de contrat d’emploi écrit.

7.8 Représentations graphiques de la performance

Le graphique indique le rendement d’un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2007 dans des actions de la Société, dans l’indice composé du rendement total S&P/TSX et dans un indice d’un groupe repère composé des sociétés d’ingénierie et de construction, qui comprend : AECOM Technology Corp., AMEC plc, Fluor Corporation, Foster Wheeler Corporation, Jacobs Engineering Group, Inc., Technip, S.A., URS Corporation et WorleyParsons Limited. Aux fins du calcul, une moyenne pondérée établie en fonction de la capitalisation boursière de chaque société du groupe repère a été utilisée.

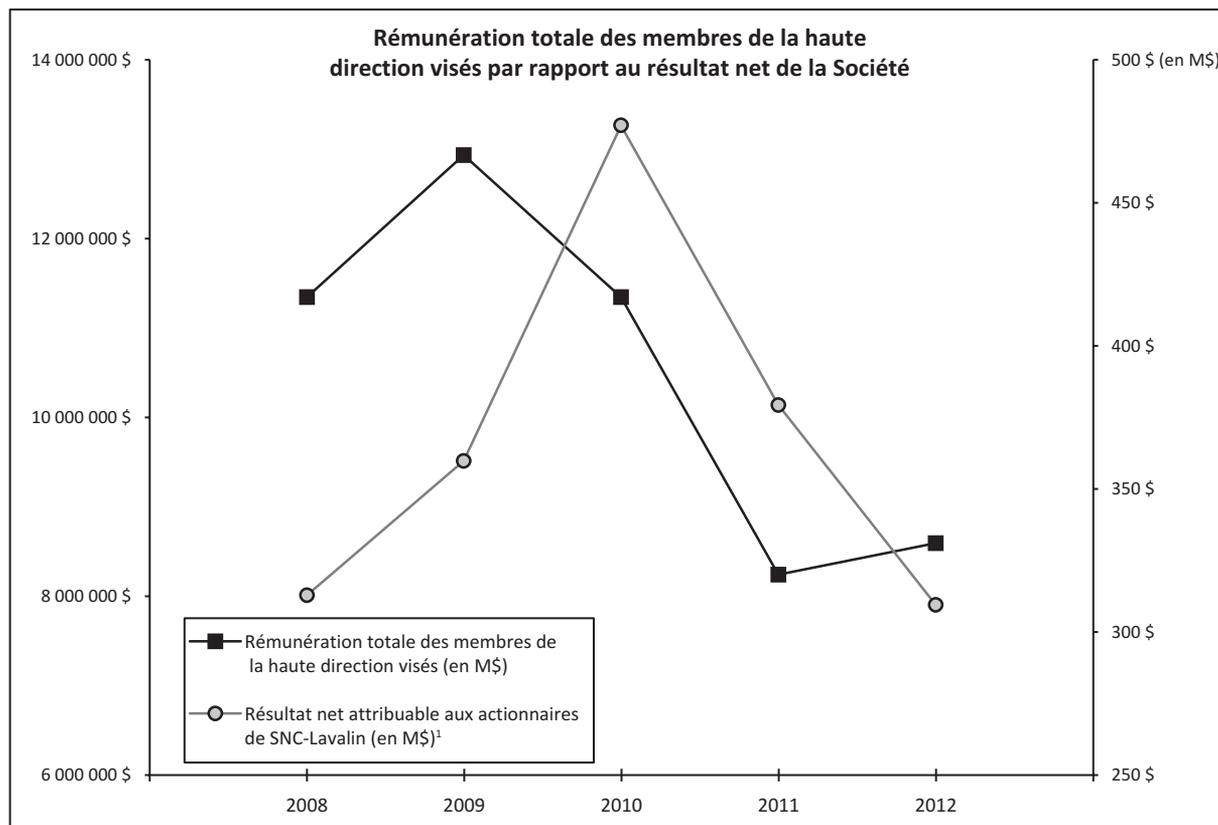


Exercices financiers	Déc. 07	Déc. 08	Déc. 09	Déc. 10	Déc. 11	Déc. 12
SNC-Lavalin	100,00	83,32	115,02	129,09	112,06	90,56
Indice de rendement total du groupe repère	100,00	57,17	69,02	89,55	82,95	98,77
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00	67,00	90,48	106,41	97,14	104,13

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2007 (en supposant le réinvestissement des dividendes)

Le graphique suivant indique la variation de la rémunération totale des membres de la haute direction visés sur la même période de cinq ans qu'aux fins du graphique précédent.

En 2012, la rémunération des membres de la haute direction visés a augmenté, tandis que le résultat net de la Société a reculé. L'augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés a été importante en raison des octrois initiaux fondés sur des titres de capitaux propres que M. Card a reçus au moment où il s'est joint à la Société. Le graphique ci-dessous indique une légère augmentation de la rémunération totale des membres de la haute direction visés étant donné que les octrois initiaux fondés sur des titres de capitaux propres que le président et chef de la direction a reçus au moment où il s'est joint à la Société ont été exclus pour normaliser la rémunération des membres de la haute direction visés.



Exercices financiers	2008	2009	2010	2011	2012
Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en M\$)	11 330 395 \$	12 917 436 \$	11 332 592 \$	8 229 087 \$	8 581 283 \$ ²
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin (en M\$)¹	313 \$	359 \$	477 \$	379 \$	309 \$

Notes :

- 1) Le résultat net de 2008 et de 2009 a été établi conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada en vigueur, tandis que le résultat net de 2010 à 2012 a été établi conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») qui ont été adoptées au Canada.
- 2) La rémunération totale des membres de la haute direction visés pour 2012 exclut les octrois initiaux fondés sur des titres de capitaux propres que le président et chef de la direction a reçus au moment où il s'est joint à la Société.

Ce graphique indique comment, en 2008 et en 2009, le principe de la rémunération au rendement de la Société a été mis en œuvre, puisque le résultat net de la Société a progressé, tout comme la rémunération des membres de la haute direction visés. En 2010, bien que le résultat net de la Société ait continué à progresser, la rémunération des membres de la haute direction visés a baissé en raison de la transition au poste de président et chef de la direction, qui a eu lieu en mai 2009. En 2011, le résultat net de la Société a reculé, à l'instar de la rémunération des membres de la haute direction visés.

En 2012, la rémunération totale des membres de la haute direction visés comprend la rémunération de l'ancien président et chef de la direction du 1^{er} janvier au 25 mars 2012, celle de l'administrateur, vice-président du conseil et chef de la direction par intérim du 25 mars au 1^{er} octobre 2012 et celle du président et chef de la direction du 1^{er} octobre au 31 décembre 2012, ainsi que celle des autres membres de la haute direction visés indiquée sous « Introduction » à la section 7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Comme l'indique le graphique ci-dessus, le résultat net de la Société a reculé en 2012, tandis que la rémunération des membres de la haute direction visés a augmenté légèrement par rapport à 2011. En 2011, le recul de la rémunération totale des membres de la haute direction visés a été important étant donné que le président et chef de la direction n'a reçu aucune UPA ni UAD-MHD et qu'il n'a pas reçu de prime aux termes du PIC.

Pour chaque exercice indiqué, la rémunération totale des membres de la haute direction visés correspond à la rémunération des membres de la haute direction visés présentée dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de la Société déposées auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada et pouvant être consultées sur SEDAR (www.sedar.com).

Section 8

INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

- 82** Tableau sommaire de la rémunération
- 84** Incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres octroyés
- 85** Attributions fondées sur des actions et des options en cours
- 86** Attributions en vertu d'un programme incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice
- 86** Cessation d'emploi, changement de contrôle et retraite
- 88** Rémunération des membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés sont :

Robert G. Card, président et chef de la direction

Ian A. Bourne, administrateur, vice-président du conseil et ancien chef de la direction par intérim

Pierre Duhaime, ancien président et chef de la direction

Gilles Laramée, vice-président directeur et chef des affaires financières

James Burke, vice-président directeur

Darleen Caron, vice-présidente directrice

Patrick Lamarre, vice-président directeur

Les membres de la haute direction visés sont membres du Bureau du Président. En 2012, les personnes suivantes ont été nommées au Bureau du Président :

- Le 9 février 2012, Charles Chebl a été nommé vice-président directeur de l'unité d'exploitation Infrastructures et Construction.
- Le 25 mars 2012, Ian A. Bourne a été nommé vice-président du conseil et chef de la direction par intérim.
- Le 3 mai 2012, Réjean Goulet a été nommé vice-président directeur et chef du contentieux.
- Le 1^{er} octobre 2012, Robert G. Card a été nommé président et chef de la direction.
- Le 1^{er} octobre 2012, Dale Clarke a été nommé vice-président directeur de l'unité d'exploitation Mines et métallurgie mondiales.
- Le 4 décembre 2012, Ric Sorbo a été nommé vice-président directeur par intérim de l'unité d'exploitation Hydrocarbures et produits chimiques.

92

Approbation du rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Section 8

INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

8.1 Tableau sommaire de la rémunération

Le Tableau sommaire de la rémunération des exercices précédents est présenté dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de la Société qui ont été déposées auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada et peuvent être consultées sur SEDAR (www.sedar.com).

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, la rémunération payée par la Société aux membres de la haute direction visés en contrepartie des services fournis dans l'exercice de toutes leurs fonctions.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION 2012 ¹									
Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ² (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁴ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Programmes d'intéressement annuels ³	Programmes d'intéressement à long terme			
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f1)	(f2)	(g)	(h)	(i)
Robert G. Card ⁵ Président et chef de la direction	2012	225 000 \$	5 883 000 \$	-	225 000 \$	-	41 500 \$	56 258 \$	6 430 758 \$
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-
Ian A. Bourne ⁶ Administrateur, vice-président du conseil et ancien chef de la direction par intérim	2012	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-	-	-	-
Pierre Duhaime ⁷ Ancien président et chef de la direction	2012	511 815 \$	119 900 \$	0 \$	0 \$	-	207 000 \$	870 069 \$ ⁸	1 708 784 \$
	2011	950 000 \$	146 600 \$	880 000 \$	0 \$	-	631 600 \$	86 621 \$	2 694 821 \$
	2010	800 000 \$	1 295 350 \$	1 161 750 \$	1 116 000 \$	-	329 400 \$	85 695 \$	4 788 195 \$
Gilles Laramée Vice-président directeur et chef des affaires financières	2012	490 000 \$	442 200 \$	294 000 \$	161 300 \$	-	30 900 \$	15 679 \$	1 434 079 \$
	2011	490 000 \$	448 440 \$	294 000 \$	0 \$	-	456 400 \$	13 896 \$	1 702 736 \$
	2010	420 000 \$	388 250 \$	371 760 \$	473 800 \$	-	171 700 \$	13 299 \$	1 838 809 \$
James Burke ⁹ Vice-président directeur	2012	370 151 \$	340 270 \$	215 622 \$	259 600 \$	-	74 000 \$	8 796 \$	1 268 439 \$
	2011	359 370 \$	335 215 \$	266 200 \$	36 700 \$	-	71 700 \$	4 988 \$	1 074 173 \$
	2010	332 750 \$	298 787 \$	371 760 \$	299 500 \$	-	66 300 \$	4 128 \$	1 373 225 \$
Darleen Caron Vice-présidente directrice	2012	379 800 \$	303 760 \$	288 000 \$	203 600 \$	-	75 800 \$	3 115 \$	1 254 075 \$
	2011	360 009 \$	270 000 \$	136 920 \$	90 000 \$	-	72 000 \$	-	928 929 \$
	2010	-	700 000 \$	147 241 \$	-	-	-	250 000 \$	1 097 241 \$
Patrick Lamarre ¹⁰ Vice-président directeur	2012	421 759 \$	66 820 \$	290 400 \$	341 000 \$	-	83 600 \$	400 153 \$	1 603 732 \$
	2011	363 000 \$	432 834 \$	264 000 \$	254 900 \$	-	72 300 \$	3 263 \$	1 390 297 \$
	2010	330 000 \$	281 900 \$	371 760 \$	368 300 \$	-	65 700 \$	3 034 \$	1 420 694 \$

Notes :

1) Tableau de concordance

Colonne	Termes utilisés dans la législation sur les valeurs mobilières et dans le tableau ci-dessus	Termes utilisés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction
(c)	Salaire	Salaire de base
(d)	Attributions fondées sur des actions	UAD-MHD, UPA, UANR et PAD
(e)	Attributions fondées sur des options	Options sur actions
(f1)	Plans incitatifs annuels	PIC
(f2)	Plans incitatifs à long terme	Sans objet
(g)	Valeur du régime de retraite	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs, définie à la section 7.6.4.1, intitulée « RRCS », et à la section 7.6.4.2, intitulée « Programme La Récolte Plus », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction
(h)	Autre rémunération	Avantages sociaux et avantages indirects (lorsque la valeur globale dépasse le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire de base); contribution de l'employeur au RAE; valeur totale de l'arrangement de départ pour M. Duhaime payée en 2012 et la valeur totale de l'arrangement de départ pour M. Lamarre; et paiements de compensation

- 2) Au moment de l'octroi, la valeur des options sur actions attribuées à chaque membre de la haute direction visé était déterminée en fonction d'un pourcentage du salaire. Cette valeur correspond au montant indiqué dans le Tableau sommaire de la rémunération. Le nombre d'actions visées par les options octroyées était déterminé au moyen d'un modèle d'évaluation de treillis binomial avec une valeur de l'option de 7,85 \$. Le comité RH emploie cette méthode étant donné qu'elle est généralement utilisée aux fins de l'étalonnage du marché concurrentiel réalisé par ses conseillers. La valeur comptable aux fins des états financiers est calculée à l'aide du modèle Black-Scholes (non amorti). On utilise la moyenne pondérée de la juste valeur des options octroyées aux termes du régime d'options sur actions 2011 de la Société (décrit à la section 7.6.3.3, intitulée « Options sur actions », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), soit 9,39 \$. Les principales hypothèses utilisées pour déterminer cette valeur sont décrites dans le tableau suivant :

	Treillis binomial	Black-Scholes
Ratio prévu du taux de dividendes	2,35 %	1,5 %
Volatilité du cours des actions prévue	29,13 %	33,62 %
Durée prévue des options	4 ans	4 ans
Taux d'intérêt sans risque	1,3 %	1,61 %

La valeur comptable est donc 19,6 % supérieure à la juste valeur présentée dans le Tableau sommaire de la rémunération.

- 3) Montants des primes gagnées en 2012 et versées en 2013 aux termes du PIC.
- 4) Ce montant reflète les montants reçus à titre d'avantages sociaux et d'avantages indirects liés aux fonctions de membre de la haute direction en 2012. Chacun des membres de la haute direction visés a reçu des avantages sociaux et des avantages indirects dont la valeur globale ne dépasse pas le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % de son salaire de base. Cette colonne comprend aussi les contributions de l'employeur au RAE (décrit à la section 7.6.3.6, intitulée « RAE »).
- 5) M. Card est président et chef de la direction depuis le 1^{er} octobre 2012.
- Le salaire de 225 000 \$ représente le montant qu'il a gagné en 2012, soit le quart de son salaire de base annuel de 900 000 \$.
 - Ventilation des attributions fondées sur des actions :

	UAD-MHD	UPA	UANR	Total
Attribution fondée sur des titres de capitaux propres initiale	1 351 550 \$	—	2 581 450 \$	3 933 000 \$
Attribution fondée sur des titres de capitaux propres partielle	200 000 \$	—	400 000 \$	600 000 \$
75 % de son salaire de base annuel (conformément au régime)	675 000 \$	675 000 \$	—	1 350 000 \$
Total	2 226 550 \$	675 000 \$	2 981 450 \$	5 883 000 \$

- 6) M. Bourne a été administrateur et vice-président du conseil ainsi que chef de la direction par intérim du 25 mars au 1^{er} octobre 2012. Le montant de 439 269 \$ représente le montant qu'il a gagné du 25 mars au 1^{er} octobre 2012, en fonction d'un salaire de base annuel de 950 000 \$. Bien que M. Bourne soit considéré comme un membre de la haute direction visé en raison de son emploi temporaire à titre de chef de la direction par intérim, conformément à une entente, il a été rémunéré à titre de vice-président du conseil et d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération, voir le tableau à la section 4.12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 7) M. Duhaime a été président et chef de la direction du 1^{er} janvier au 25 mars 2012; il est demeuré inscrit sur la liste de paie des employés de la Société jusqu'au 27 juin 2012. Le salaire de 511 815 \$ représente le montant que M. Duhaime a gagné du 1^{er} janvier au 25 mars 2012 à titre de président et chef de la direction, ainsi que le montant qu'il a gagné à titre d'employé non membre de la direction du 26 mars au 27 juin 2012.
- 8) Ce montant représente l'autre rémunération versée à M. Duhaime en 2012, dont une tranche de 30 086 \$ lui a été versée en juin 2012 dans le cadre du RAE de la Société. Pour de plus amples renseignements sur les arrangements de départ de M. Duhaime, voir la section 8.6.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. De plus, comme il a été annoncé le 13 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de suspendre les paiements prévus aux termes des arrangements de départ de M. Duhaime. Tant que les faits entourant la situation de M. Duhaime ne seront pas établis clairement ou réglés, les paiements aux termes de ces arrangements seront détenus séparément. Pour de plus amples renseignements sur ces paiements, voir la section 8.6.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 9) M. Burke a reçu une prime incitative spéciale en décembre 2012 d'un montant de 185 000 \$, en plus d'une prime aux termes du PIC d'un montant de 74 600 \$ versée en mars 2013 pour l'exercice 2012.
- 10) M. Lamarre a démissionné à titre de membre de la direction de la Société avec prise d'effet le 18 janvier 2013. Le montant pour 2012 dans la colonne (h) représente une partie du montant aux termes du RAE de 3 600 \$ et la valeur totale aux termes de son arrangement de départ, moins la prime garantie aux termes du PIC pour 2012 d'un montant de 341 000 \$ indiqué dans la colonne (f1) du Tableau sommaire de la rémunération. Pour de plus amples renseignements sur son arrangement de départ, voir le tableau suivant :

Éléments de l'arrangement de transition	Valeur
Maintien du salaire (du 17 janvier au 1 ^{er} juin 2013)	174 823 \$
Avantages sociaux et indirects	15 655 \$
PIC	116 250 \$
PAD	50 810 \$
RAE	4 050 \$
Programme La Récolte Plus	34 965 \$
Valeur totale	396 553 \$

8.2 Incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres octroyés

8.2.1 UAD-MHD et UPA pour 2012

Le 8 mars 2013, des UAD-MHD et des UPA ont été octroyées à quatre des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2012 aux termes du RUAD-MHD et du RUPA de la Société. De plus, des UAD-MHD ont été octroyées en novembre 2012 au président et chef de la direction aux termes de son contrat d'emploi.

Nom	Valeur ^{1,2}	
	UAD-MHD	UPA
Robert G. Card ³	2 226 550 \$	675 000 \$
Gilles Laramée	183 750 \$	183 750 \$
James Burke	140 000 \$	140 000 \$
Darleen Caron	144 500 \$	144 500 \$
Patrick Lamarre ⁴	-	-

Notes :

- 1) Aux fins de la détermination du nombre d'UAD-MHD et d'UPA octroyées, on attribue à chaque UAD-MHD et UPA une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi des UAD-MHD et des UPA ou au cours de clôture des actions ordinaires de la Société le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi des UAD-MHD et des UPA, selon la valeur la plus élevée.
- 2) La valeur des UAD-MHD et des UPA octroyées peut atteindre au maximum 37,5 % du salaire de base annuel du participant.
- 3) M. Card a reçu des UAD-MHD d'un montant de 2 226 550 \$, comprenant :
 - une attribution fondée sur des titres de capitaux propres initiale sous la forme d'UAD-MHD d'une valeur de 1 351 550 \$;
 - une attribution fondée sur des titres de capitaux propres annuelle partielle sous la forme d'UAD-MHD d'une valeur de 200 000 \$;
 - des UAD-MHD d'une valeur de 675 000 \$ représentant 75 % de son salaire de base annuel octroyées en mars 2013 pour l'exercice 2012.
- 4) M. Lamarre a démissionné à titre de membre de la haute direction de la Société le 18 janvier 2013; par conséquent, il n'a reçu aucune UAD-MHD ni UPA.

8.2.2 Attributions fondées sur des options et des actions

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options sur actions octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2012 aux termes du régime d'options sur actions 2011 de la Société.

Nom	Nombre de titres visés par des options octroyées	Date de l'octroi	Pourcentage du total des options octroyées à des employés au cours de l'exercice	Prix d'exercice ou de base (\$/titre)	Date d'expiration
Robert G. Card	-	-	-	-	-
Gilles Laramée	35 200	3 mai 2012	3,0 %	37,04 \$	11 mai 2017
James Burke	25 800	3 mai 2012	2,2 %	37,04 \$	11 mai 2017
Darleen Caron	34 400	3 mai 2012	2,9 %	37,04 \$	11 mai 2017
Patrick Lamarre	34 700	3 mai 2012	3,0 %	37,04 \$	11 mai 2017

8.3 Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux membres de la haute direction visés en ce qui a trait aux options sur actions non exercées, aux UPA et aux UAD-MHD détenues au 31 décembre 2012.

Nom	Date de l'octroi	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
		Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)	UPA, UAD-MHD et UANR dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ² (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées/ou distribuées ² (\$)
Robert G. Card						98 204	3 959 586 \$	0 \$
Total		0			0 \$	98 204	3 959 586 \$	0 \$
Gilles Laramée	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	0 \$	17 135	690 884 \$	3 835 561 \$
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	157 140 \$			
	7 mai 2009	6 000	37,53 \$	15 mai 2014	16 740 \$			
	5 mars 2010	24 000	52,40 \$	15 mars 2015	0 \$			
	5 mai 2011	25 800	54,07 \$	13 mai 2016	0 \$			
	3 mai 2012	35 200	37,04 \$	11 mai 2017	115 456 \$			
Total		133 000			289 336 \$	17 135	690 884 \$	3 835 561 \$
James Burke	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	0 \$	13 956	562 706 \$	278 691 \$
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	157 140 \$			
	7 mai 2009	6 000	37,53 \$	15 mai 2014	16 740 \$			
	5 mars 2010	24 000	52,40 \$	15 mars 2015	0 \$			
	5 mai 2011	23 300	54,07 \$	13 mai 2016	0 \$			
	3 mai 2012	25 800	37,04 \$	11 mai 2017	84 624 \$			
Total		121 100			258 504 \$	13 956	562 706 \$	278 691 \$
Darleen Caron	13 décembre 2010	12 000	57,07 \$	21 décembre 2015	0 \$	14 883	600 082 \$	68 988 \$
	5 mai 2011	12 000	54,07 \$	13 mai 2016	0 \$			
	3 mai 2012	34 400	37,04 \$	11 mai 2017	112 832 \$			
Total		58 400			112 832 \$	14 883	600 082 \$	68 988 \$
Patrick Lamarre ³	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	0 \$	16 177	652 256 \$	297 441 \$
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	157 140 \$			
	7 mai 2009	6 000	37,53 \$	15 mai 2014	16 740 \$			
	5 mars 2010	24 000	52,40 \$	15 mars 2015	0 \$			
	5 mai 2011	23 100	54,07 \$	13 mai 2016	0 \$			
	3 mai 2012	34 700	37,04 \$	11 mai 2017	113 816 \$			
Total		129 800			287 696 \$	16 177	652 256 \$	297 441 \$

Notes :

- 1) Ce montant est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2012, soit 40,32 \$ par action, et le prix d'exercice de l'option.
- 2) Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2012, soit 40,32 \$ par action pour les UANR, ainsi que des UPA octroyées avant 2010. Dans le cas des UPA octroyées depuis 2010, la valeur acquise a été calculée en fonction du RPA cumulatif sur trois ans, comme il est indiqué à la section 7.6.3.1.
- 3) Au moment de sa démission à titre de membre de la direction de la Société, M. Lamarre pouvait exercer les options sur actions acquises conformément au régime.

8.4 Attributions en vertu d'un programme incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars qui aurait été réalisée si les options sur actions octroyées aux membres de la haute direction visés le 4 mai 2007, le 6 mars 2008 et le 6 mars 2009, aux termes du régime d'options sur actions 2007, et le 7 mai 2009 aux termes du régime d'options sur actions 2009, et à l'égard desquelles les droits ont été acquis au cours de 2012, avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. Il indique également la valeur en dollars de la partie des UAD-MHD et des UPA à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice 2012 et de la prime aux termes du PIC versée en fonction du rendement en 2012.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
Robert G. Card ⁴	-	0 \$	225 000 \$
Pierre Duhaime	46 260 \$	356 860 \$	0 \$
Gilles Laramée	46 260 \$	245 475 \$	161 300 \$
James Burke ⁵	46 260 \$	118 566 \$	259 600 \$
Darleen Caron	0 \$	49 190 \$	203 600 \$
Patrick Lamarre ⁶	46 260 \$	139 581 \$	341 000 \$

Notes :

- 1) Selon le cours de clôture de 39,60 \$ par action pour les options acquises le 15 mars 2012, de 39,30 \$ par action pour les options acquises le 16 mars 2012 et de 36,54 \$ par action pour les options acquises le 15 mai 2012.
- 2) Selon le cours de clôture, à la date d'acquisition, de 40,00 \$ par action pour les UPA qui ont été acquises le 2 mars 2012 et de 40,32 \$ par action pour les UAD-MHD qui ont été acquises le 31 décembre 2012. Dans le cas des UPA octroyées depuis 2010, la valeur acquise a été calculée en fonction du RPA cumulatif sur trois ans, comme il est indiqué à la section 7.6.3.1.
- 3) Prime gagnée au cours de l'exercice aux termes du PIC.
- 4) M. Card a reçu une prime garantie aux termes du PIC d'un montant de 225 000 \$ conformément à son contrat d'emploi.
- 5) M. Burke a reçu une prime incitative spéciale d'un montant de 185 000 \$ qui a été payée en décembre 2012, en plus d'une prime aux termes du PIC d'un montant de 74 600 \$ versée en 2013 pour l'exercice 2012.
- 6) M. Lamarre a reçu une prime garantie aux termes du PIC d'un montant de 341 000 \$ conformément à son arrangement de départ.

Le tableau suivant indique la valeur des gains réalisés à la suite de l'exercice d'options sur actions par les membres de la haute direction visés en 2012 et en 2011.

Nom	Gains réalisés à la suite de l'exercice d'options sur actions	
	2012	2011
Robert G. Card	0 \$	0 \$
Pierre Duhaime	0 \$	464 321 \$
Gilles Laramée	0 \$	514 160 \$
James Burke	0 \$	145 600 \$
Darleen Caron	0 \$	0 \$
Patrick Lamarre	0 \$	535 000 \$

8.5 Cessation d'emploi, changement de contrôle et retraite

8.5.1 Cessation d'emploi

Un contrat individuel d'emploi est en vigueur dans le cas du président et chef de la direction (voir la section 7.7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un motif valable, le contrat stipule que les montants payables seraient déterminés conformément au contrat d'emploi conclu avec le président et chef de la direction, à savoir :

- i) une indemnité de départ représentant 24 mois du salaire de base annuel du président et chef de la direction au taux en vigueur au moment de la cessation d'emploi;
- ii) deux (2) fois sa prime cible annuelle aux termes du programme d'intéressement des cadres;
- iii) la prime cible annuelle aux termes du programme d'intéressement des cadres pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi est payable proportionnellement à la durée de l'emploi au cours de cet exercice;
- iv) les prestations aux termes du programme de retraite La Récolte Plus continuent d'être constituées pendant deux (2) ans.

Aucun contrat d'emploi écrit n'a été conclu avec chacun des autres membres de la haute direction visés. En cas de cessation de leur emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un motif valable, les montants payables seraient déterminés conformément à la loi applicable.

8.5.2 Changement de contrôle

La Société a passé une convention de changement de contrôle prévoyant une disposition à double condition dans le cas du président et chef de la direction et des membres du Bureau du Président. En cas de cessation d'emploi involontaire dans les 24 mois suivant un changement de contrôle de la Société, les modalités suivantes s'appliqueront au président et chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés.

Indemnité de cessation d'emploi	Avantages sociaux et avantages indirects	PIC	Options sur actions	PAD	RAE	RUPA (ancien régime)	RUPA et RUAD-MHD	RUANR
Deux fois la somme du salaire de base annuel et de la moyenne des deux dernières primes versées aux termes du PIC.	Les prestations de retraite continuent d'être constituées pendant 2 ans, plus un montant forfaitaire représentant la valeur des avantages indirects pendant une période d'indemnité de 2 ans.	La prime cible annuelle pour l'exercice sera versée en un montant forfaitaire, ajusté proportionnellement à la durée de l'emploi au cours de cet exercice.	Toutes les options octroyées non acquises sont acquises intégralement et peuvent être exercées conformément aux modalités du régime d'options sur actions pertinent. Toutes les exigences relatives à l'actionnariat sont suspendues.	Les contributions futures devant être faites aux termes du programme et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions qui sont dues soient versées par la Société.	Les contributions futures devant être faites aux termes du régime et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions qui sont dues soient versées par la Société.	Toutes les UPA octroyées sont acquises intégralement et sont rachetables contre espèces dans un délai de 3 mois au prix de rachat conformément aux modalités du régime. Toutes les exigences relatives à l'actionnariat sont suspendues.	Toutes les UPA et UAD-MHD octroyées sont acquises intégralement et sont rachetables contre espèces conformément aux modalités des régimes. Aux fins du RUPA, le multiplicateur maximal est appliqué.	Toutes les UANR sont rachetables en espèces conformément aux modalités du régime.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si un changement de contrôle de la Société était survenu le 31 décembre 2012 et avait entraîné une cessation d'emploi involontaire de l'initiative de la Société.

Changement de contrôle ¹	Robert G. Card	Gilles Laramée	James Burke	Darleen Caron
Indemnité de cessation d'emploi	3 600 000 \$	1 453 800 \$	1 081 998 \$	859 548 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	500 183 \$	409 800 \$	207 082 \$	212 082 \$
PIC	900 000 \$	294 000 \$	223 739 \$	230 864 \$
Options sur actions non acquises ²	0 \$	173 416 \$	142 584 \$	112 832 \$
PAD	0 \$	127 070 \$	96 765 \$	18 000 \$
RAE	0 \$	26 897 \$	20 110 \$	12 114 \$
Valeur des UANR non acquises	2 607 535 \$	11 088 \$	8 467 \$	177 166 \$
Valeur des UPA non acquises	0 \$	406 668 \$	343 527 \$	245 952 \$
Valeur des UAD-MHD non acquises	1 352 051 \$	273 128 \$	210 712 \$	176 964 \$
Paiement supplémentaire total	8 959 769 \$	3 175 867 \$	2 334 985 \$	2 045 523 \$

Notes :

- 1) M. Lamarre a démissionné à titre de membre de la direction de la Société le 18 janvier 2013; par conséquent, il ne figure pas dans le tableau relatif au changement de contrôle.
- 2) Ce montant est calculé en déterminant l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2012, soit 40,32 \$, et le prix d'exercice des options (46,29 \$ dans le cas des options sur actions octroyées en 2008; 31,59 \$ dans le cas des options sur actions octroyées en mars 2009; 37,53 \$ dans le cas des options sur actions octroyées en mai 2009, 52,40 \$ dans le cas des options sur actions octroyées en mars 2010; et 54,07 \$ dans le cas des options sur actions octroyées en mai 2011).

8.5.3 Retraite

En cas de retraite (au sens des politiques de la Société), toutes les UPA et les UAD-MHD octroyées sont acquises et rachetables en espèces conformément aux dispositions des régimes. Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables aux termes des régimes en cas de retraite prise le 31 décembre 2012.

Retraite	Valeur des UPA non acquises	Valeur des UAD-MHD non acquises	Valeur des UANR non acquises	Paiement supplémentaire total
Robert G. Card ¹	0 \$	1 352 051 \$	2 607 535 \$	3 959 586 \$
Pierre Duhaime	534 522 \$	425 497 \$	0 \$	960 019 \$
Gilles Laramée	406 668 \$	273 128 \$	11 088 \$	690 884 \$
James Burke	343 527 \$	210 712 \$	8 467 \$	562 706 \$
Darleen Caron	245 952 \$	176 964 \$	177 166 \$	600 082 \$
Patrick Lamarre	342 316 \$	298 852 \$	11 088 \$	652 256 \$

Note :

- 1) Dans le cas de M. Card, conformément à son contrat d'emploi, la retraite désigne la cessation de son emploi à titre de président et chef de la direction lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans et après cinq années de service consécutives au sein de la Société.

8.6 Rémunération des membres de la haute direction visés

8.6.1 Rémunération du président et chef de la direction

M. Pierre Duhaime a été président et chef de la direction du 1^{er} janvier au 25 mars 2012. Les modalités de l'arrangement de départ de M. Duhaime sont présentées en détail à la section 8.1.1 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 26 mars 2012. L'ensemble des modalités financières de l'arrangement représente environ 5 M\$. M. Duhaime est demeuré inscrit sur la liste de paie jusqu'au 27 juin 2012. Le 13 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de suspendre les paiements prévus aux termes des arrangements de départ de M. Duhaime. Tant que les faits entourant la situation de M. Duhaime ne seront pas établis clairement ou réglés, les paiements aux termes de ces arrangements seront détenus séparément. Ces montants non versés ont été transférés dans un compte entiercé le 24 décembre 2012.

Les paiements versés à M. Duhaime en 2012 sont les suivants :

	Paiements versés en 2012				Total
	Du 1 ^{er} janvier au 25 mars 2012	Du 26 mars au 27 juin 2012	Du 28 juin au 12 décembre 2012	Du 13 au 31 décembre 2012 ¹	
Salaire de base	256 045 \$	255 770 \$	401 924 \$	36 539 \$	950 277 \$
Avantages indirects	17 390 \$	16 511 \$	10 559 \$	3 388 \$	47 849 \$
PIC			427 500 \$		427 500 \$
PAD		119 900 \$			119 900 \$
RAE		30 086 \$			30 086 \$
Total	273 435 \$	422 267 \$	839 983 \$	39 927 \$	1 575 612 \$

Note :

1) Paiements versés dans un compte entiercé.

M. Ian A. Bourne, administrateur et vice-président du conseil, a agi à titre de chef de la direction par intérim du 25 mars au 1^{er} octobre 2012. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération totale, voir la section 4.12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

M. Robert G. Card s'est joint à la Société à titre de président et chef de la direction le 1^{er} octobre 2012. Le programme de rémunération de M. Card à titre de président et de chef de la direction a été établi conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société décrite à la section 7.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et approuvé par le conseil d'administration.

Le salaire de base annuel de M. Card a été fixé à 900 000 \$. La prime maximale aux termes du PIC correspond à 200 % de son salaire de base annuel. Pour 2012, M. Card a reçu une prime aux termes du PIC de 225 000 \$ représentant sa prime cible de trois mois. Ce montant était garanti aux termes de son contrat d'emploi.

Conformément à son contrat d'emploi, M. Card a reçu des octrois spéciaux d'UANR et d'UAD-MHD en contrepartie des avantages auxquels il a renoncé en quittant son emploi précédent. L'octroi spécial d'UANR correspond à 2 581 450 \$ et sera acquis à la fin d'une période de trois ans, tandis que l'octroi spécial d'UAD-MHD correspond à 1 351 550 \$ et sera acquis sur une période de cinq ans. De plus, à l'égard des trois mois pendant lesquels il a travaillé en 2012, M. Card a reçu des octrois pour une partie de l'année d'UANR et d'UAD-MHD, dont la valeur était respectivement de 400 000 \$ et de 200 000 \$.

Conformément à son contrat d'emploi, M. Card a également droit à une enveloppe annuelle d'avantages indirects s'établissant à 50 000 \$, comprenant une allocation d'automobile annuelle fixe de 20 500 \$.

8.6.2 Rémunération des autres membres de la haute direction visés



Gilles Laramée
Vice-président directeur
et chef des
affaires financières

Âge : 52 ans

S'est joint à SNC-Lavalin
en 1986

Gilles Laramée est comptable agréé et possède plus de 25 ans d'expérience en ce qui concerne l'acquisition d'entreprises et le financement de sociétés et de projets, la présentation de l'information financière et les contrôles à cet égard, l'audit indépendant, les placements, la gestion des actifs et la fiscalité. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, majeure en comptabilité, de la Faculté d'administration de HEC Montréal, et il a suivi le programme de gestion avancée à la Harvard University. Il est également Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Au cours des 25 ans qu'il a passé au sein de SNC-Lavalin, M. Laramée a occupé des postes de niveau croissant de responsabilités, notamment ceux de comptable principal, d'analyste, Communication de l'information et contrôle, de chef comptable, de trésorier adjoint, de trésorier, de premier vice-président, de contrôleur et, depuis 1999, de vice-président directeur et chef des affaires financières. À ce titre, il a joué un rôle clé dans de nombreux aspects des opérations financières de la Société. Les responsabilités de M. Laramée comprennent les investissements dans des concessions d'infrastructure gérés par SNC-Lavalin Capital, l'administration, les finances, les relations avec les investisseurs, les fusions et acquisitions, les risques et l'assurance, la fiscalité et la trésorerie.

Comme il a été annoncé le 13 décembre 2012, M. Laramée a été chargé d'une nouvelle unité d'exploitation à titre de vice-président directeur, Investissements dans des concessions d'infrastructure; il continuera d'exercer les fonctions de chef des affaires financières jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé.

Rémunération de trois ans – 2010 à 2012

	Proportion	Éléments de la rémunération	2012	2011	2010
Rémunération fixe					
Court terme	33,3 %	Salaire de base	490 000 \$	490 000 \$	420 000 \$
	2,6 %	Avantages sociaux et indirects ¹	37 894 \$	33 573 \$	31 324 \$
Long terme	1,1 %	RAE	15 679 \$	13 896 \$	13 299 \$
	2,0 %	Valeur des prestations de retraite ²	30 900 \$	456 400 \$	171 700 \$
Rémunération fixe totale	39,0 %		574 473 \$	993 869 \$	636 323 \$
Rémunération variable					
Court terme	11,0 %	PIC ³	161 300 \$	0 \$	473 800 \$
	0,0 %	RUPA (prime en espèces) ⁴	s.o.	s.o.	s.o.
Long terme	19,9 %	Options sur actions ⁵	294 000 \$	294 000 \$	371 760 \$
	4,4 %	PAD ⁶	64 440 \$	80 940 \$	73 250 \$
	12,5 %	RUAD-MHD ⁷	183 750 \$	183 750 \$	157 500 \$
	12,5 %	RUPA (valeur des unités octroyées) ⁴	183 750 \$	183 750 \$	157 500 \$
	0,7 %	RUANR ⁸	10 260 \$	-	-
Rémunération variable totale	61,0 %		897 500 \$	742 440 \$	1 233 810 \$
Rémunération totale	100,0 %		1 471 973 \$	1 736 309 \$	1 870 133 \$

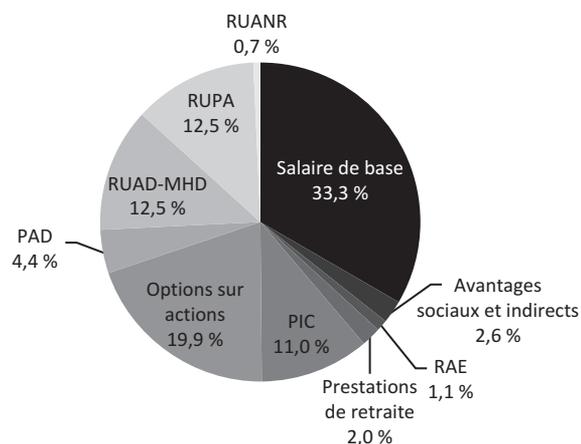
À risque
Octroi de titres de Prime en espèces
capitaux propres

Nombre global d'UAD-MHD, d'UPA, d'UANR et d'actions visées par des options détenues

	UAD-MHD ⁹		UPA (avant 2010) ¹⁰		UPA (depuis 2010) ¹¹		UANR ¹²	
	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises
Nombre	3 771	6 774	91 357	2 261	2 720	7 825	0	275
Valeur (\$)	152 047 \$	273 128 \$	3 683 514 \$	91 164 \$	0 \$	315 504 \$	0 \$	11 088 \$

	Actions visées par des options ¹³	
	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Nombre	48 000	85 000
Valeur (\$)	115 920 \$	173 416 \$

Proportion des éléments de la rémunération en 2012





James Burke
Vice-président directeur,
Aéroports, Transport en
commun, Chemins de fer
et Installations portuaires et
maritimes

Âge : 57 ans

S'est joint à SNC-Lavalin
 en 1995

James Burke est vice-président directeur de l'unité d'exploitation Infrastructures. Il a la responsabilité générale de tous les projets concernant le transport en commun, les chemins de fer, les installations portuaires et maritimes et les aéroports et dirige aussi tous les projets de SNC-Lavalin touchant les infrastructures, les routes, les autoroutes et les ponts dans les régions du centre et de l'ouest de l'Amérique du Nord.

M. Burke a été nommé vice-président principal et directeur général des secteurs Transports et Ingénierie générale en 2002 et membre du Bureau du Président en 2008. Au cours de sa carrière de 18 ans chez SNC-Lavalin, il a joué un rôle clé dans l'acquisition et l'établissement de la réputation de SNC-Lavalin au Canada, s'occupant de projets de premier plan comme Canada Line, le pont William R. Bennett, le prolongement ouest du réseau de transport léger sur rail de Calgary et la partie sud-est de l'autoroute Stoney Trail.

Il est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université de Calgary et est membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of British Columbia. Il est également membre du conseil d'administration du Conseil canadien pour les partenariats public-privé et d'Altalink Management.

Rémunération de trois ans – 2010 à 2012

		Proportion	Éléments de la rémunération	2012	2011	2010
Rémunération fixe						
Court terme	28,4 %		Salaire de base	370 151 \$	359 370 \$	332 750 \$
	2,8 %		Avantages sociaux et indirects ¹	36 830 \$	27 648 \$	13 846 \$
Long terme	0,7 %		RAE	8 796 \$	4 988 \$	4 128 \$
	5,7 %		Valeur des prestations de retraite ²	74 000 \$	71 700 \$	66 300 \$
Rémunération fixe totale	37,5 %			489 777 \$	463 706 \$	417 024 \$
Rémunération variable						
Court terme	19,9 %		PIC ³	259 600 \$	36 700 \$	299 500 \$
	0,0 %		RUPA (prime en espèces) ⁴	s.o.	s.o.	s.o.
Long terme	16,5 %		Options sur actions ⁵	215 622 \$	266 200 \$	371 760 \$
	4,0 %		PAD ⁶	52 435 \$	57 700 \$	49 225 \$
	10,7 %		RUAD-MHD ⁷	140 000 \$	142 751 \$	124 781 \$
	10,7 %		RUPA (valeur des unités octroyées) ⁴	140 000 \$	134 764 \$	124 781 \$
	0,6 %		RUANR ⁸	7 835 \$	-	-
Rémunération variable totale	62,5 %			815 492 \$	638 115 \$	970 047 \$
Rémunération totale				1 305 269 \$	1 101 821 \$	1 387 071 \$

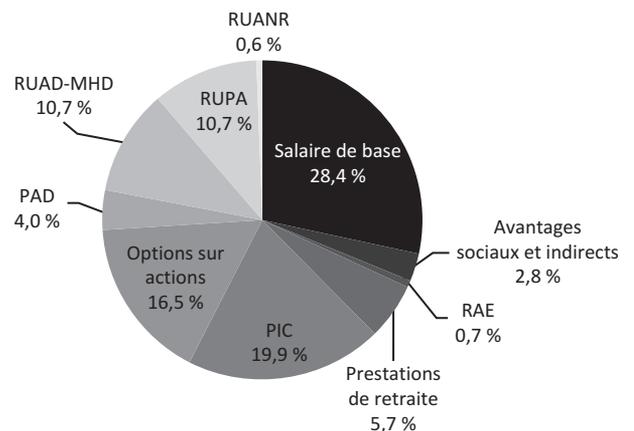
À risque
 Prime en espèces
 Octroi de titres de capitaux propres

Nombre global d'UAD-MHD, d'UPA, d'UANR et d'actions visées par des options détenues

	UAD-MHD ⁹		UPA (avant 2010) ¹⁰		UPA (depuis 2010) ¹¹		UANR ¹²	
	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises
Nombre	2 995	5 226	3 917	2 612	2 165	5 908	0	210
Valeur (\$)	120 758 \$	210 712 \$	157 933 \$	105 316 \$	0 \$	238 211 \$	0 \$	8 467 \$

	Actions visées par des options ¹³	
	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Nombre	48 000	73 100
Valeur (\$)	115 920 \$	142 584 \$

Proportion des éléments de la rémunération en 2012





Darleen Caron
Vice-présidente directrice,
Ressources humaines mondiales

Âge : 48 ans

S'est jointe à SNC-Lavalin en 2010

Darleen Caron a été nommée au nouveau poste de vice-présidente directrice, Ressources humaines mondiales, et membre du Bureau du Président en décembre 2010. Avant de se joindre à SNC-Lavalin, elle était à l'emploi de Dow Chemical, multinationale établie aux États-Unis, où elle était vice-présidente, Planification et développement du capital humain. Auparavant, elle était chargée, chez Dow, des opérations en ressources humaines pour les cinq secteurs géographiques de l'entreprise.

M^{me} Caron compte plus de 24 ans d'expérience en ressources humaines à l'emploi de multinationales comme ABB et Alcan. Au cours de sa carrière, elle a été vice-présidente des Ressources humaines au sein de diverses unités d'exploitation et dans divers secteurs géographiques, ainsi qu'au niveau de l'entreprise en Amérique du Nord et en Europe. Elle possède de l'expertise en développement des talents et du leadership, en planification stratégique de la main-d'œuvre, en acquisitions, ainsi qu'en santé, en sécurité et en environnement.

M^{me} Caron est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'UQÀM.

Rémunération de trois ans – 2010 à 2012

	Proportion	Éléments de la rémunération	2012	2011	2010
Rémunération fixe					
Court terme	29,4 %	Salaire de base	379 800 \$	360 009 \$	-
	2,9 %	Avantages sociaux et indirects ¹	37 581 \$	28 733 \$	-
Long terme	0,2 %	RAE	3 115 \$	-	-
	5,9 %	Valeur des prestations de retraite ²	75 800 \$	72 000 \$	-
Rémunération fixe totale	38,4 %		496 296 \$	460 742 \$	-
Rémunération variable					
Court terme	15,8 %	PIC ³	203 600 \$	90 000 \$	250 000 \$ ^(3a)
	0,0 %	RUPA (prime en espèces) ⁴	s.o.	s.o.	s.o.
Long terme	22,3 %	Options sur actions ⁵	288 000 \$	136 920 \$	147 241 \$
	0,3 %	PAD ⁶	4 500 \$	-	-
	11,2 %	RUAD-MHD ⁷	144 500 \$	135 000 \$	-
	11,2 %	RUPA (valeur des unités octroyées) ⁴	144 500 \$	135 000 \$	-
0,8 %	RUANR ⁸	10 260 \$	-	700 000 \$	
Rémunération variable totale	61,6 %		795 360 \$	496 920 \$	1 097 241 \$
Rémunération totale	100,0 %		1 291 656 \$	957 662 \$	1 097 241 \$

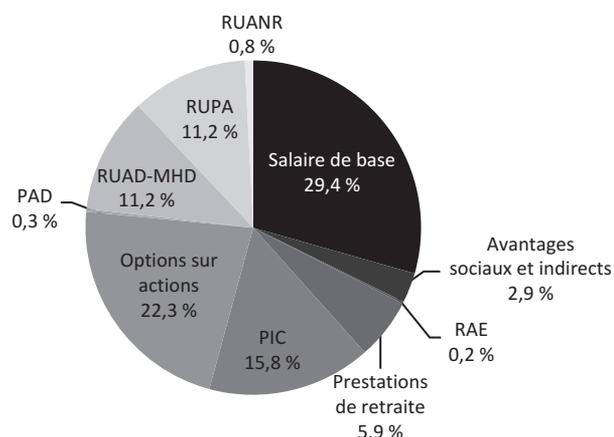
À risque
 Prime en espèces
 Octroi de titres de capitaux propres

Nombre global d'UAD-MHD, d'UPA, d'UANR et d'actions visées par des options détenues

	UAD-MHD ⁹		UPA (avant 2010) ¹⁰		UPA (depuis 2010) ¹¹		UANR ¹²	
	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises
Nombre	1 711	4 389	-	-	0	6 100	0	4 394
Valeur (\$)	68 988 \$	176 964 \$	-	-	0 \$	245 952 \$	0 \$	177 166 \$

	Actions visées par des options ¹³	
	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Nombre	4 000	54 400
Valeur (\$)	0 \$	112 832 \$

Proportion des éléments de la rémunération en 2012



Notes :

- 1) Ce montant représente la contribution de l'employeur à l'égard des régimes d'avantages sociaux et des avantages indirects offerts aux membres de la haute direction.
- 2) Ce montant représente la variation attribuable à des éléments compensatoires de la même façon que dans le Tableau sommaire de la rémunération, à la section 8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 3) Le PIC est décrit à la section 7.6.2.
- 3a) Représente un paiement de compensation aux termes du contrat d'emploi de M^{me} Caron en 2010.
- 4) Le RUPA est décrit à la section 7.6.3.1.
- 5) Ce montant représente la valeur des options sur actions au moment de l'octroi, évaluée à l'aide du modèle d'établissement du prix des options (non amorti) Black-Scholes en conformité avec le traitement comptable.
- 6) Le PAD est décrit à la section 7.6.3.5.
- 7) Le RUAD-MHD est décrit à la section 7.6.3.4.
- 8) Le RUANR est décrit à la section 7.6.3.2.
- 9) Les UAD-MHD ont été évaluées en fonction du cours de l'action ordinaire de la Société au 31 décembre 2012, soit 40,32 \$.
- 10) Les UPA octroyées avant 2010 ont été évaluées en fonction du cours de l'action ordinaire de la Société au 31 décembre 2012, soit 40,32 \$.
- 11) Les UPA octroyées depuis 2010 ont été évaluées en fonction du cours de l'action ordinaire de la Société au 31 décembre 2012, soit 40,32 \$ dans le cas des UPA non acquises. Les UPA acquises ont été évaluées en fonction du RPA cumulatif sur trois ans, comme il est décrit à la section 7.6.3.1. Les unités acquises en 2012 seront annulées.
- 12) Les UANR octroyées en 2012 ont été évaluées en fonction du cours de l'action ordinaire de la Société au 31 décembre 2012, soit 40,32 \$.
- 13) Les options sur actions ont été évaluées en fonction de l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2012, soit 40,32 \$ par action, et le prix d'exercice de l'option.

Le tableau suivant présente la rémunération totale des membres de la haute direction visés, y compris M. Duhaime, M. Bourne et M. Card, ainsi que la rémunération totale en pourcentage du résultat opérationnel avant impôts et en pourcentage des capitaux propres.

	Rémunération totale ¹ des membres de la haute direction visés ²	Rémunération totale des membres de la haute direction visés en pourcentage du résultat opérationnel avant impôts	Rémunération totale des membres de la haute direction visés en pourcentage des capitaux propres
2012	8 581 283 \$	2,3 %	0,4 %
2011	8 229 087 \$	1,7 %	0,4 %
Variation	352 196 \$	0,6 %	0,0 %

Notes :

- 1) La rémunération totale correspond à la rémunération fixe et à la rémunération variable des membres de la haute direction visés et ne tient pas compte des octrois fondés sur des titres de capitaux propres initiaux que le président et chef de la direction a reçus lorsqu'il s'est joint à la Société. Dans le cas de M. Duhaime, elle comprend seulement la rémunération versée du 1^{er} janvier au 25 mars 2012.
- 2) Pour chaque exercice indiqué, la rémunération des membres de la haute direction visés est fondée sur leur rémunération indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction déposée auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada, qui peut être consultée sur SEDAR (www.sedar.com).

8.7 Approbation du rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Le comité RH est chargé de déterminer, conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction décrite ci-dessus, les principes aux fins de l'établissement des niveaux de rémunération particuliers des membres de la haute direction visés et d'autres membres de la haute direction clés. À cet égard, le comité examine les régimes, programmes et politiques en matière de rémunération, approuve les objectifs du président et chef de la direction et des membres du Bureau du Président, surveille leur rendement et leur rémunération, et formule les recommandations pertinentes au conseil d'administration.

Le comité RH a examiné et approuvé la rémunération des membres de la haute direction décrite aux sections 7 et 8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nommé par le conseil d'administration, le comité RH se compose d'administrateurs qui répondent aux normes législatives et réglementaires en matière d'indépendance; aucun d'eux n'est endetté envers la Société.

Section 9 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au 31 décembre 2012, aucun prêt n'avait été consenti aux administrateurs, aux membres de la haute direction ni aux employés actuels ou anciens de la Société et de ses filiales relativement à l'achat d'actions ordinaires de la Société ou à une autre fin.

9.2 Renseignements supplémentaires

De l'information financière est présentée dans les états financiers annuels et trimestriels de la Société ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et trimestriels. La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et respecte l'exigence de déposer des états financiers annuels et trimestriels et des rapports de gestion annuels et trimestriels ainsi que sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction annuelle et sa notice annuelle auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Les documents d'information les plus récents de la Société, soit la notice annuelle, les états financiers audités, le rapport de gestion, les états financiers trimestriels et les rapports de gestion trimestriels déposés depuis la date des états financiers audités ainsi que la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) et sur SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale Groupe SNC-Lavalin inc.; des exemplaires imprimés peuvent être obtenus auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande d'exemplaires imprimés provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas des exemplaires sur papier seront fournis sans frais.

9.3 Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en ont autorisé l'envoi.

9.4 Renvois à des sites Web

Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et les renseignements auxquels un tel site donne accès ne font pas partie intégrante de la présente circulaire. Tout renvoi à un site Web n'est fait qu'à titre de référence.

La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise,

ARDEN R. FURLOTTE (*signé*)

Montréal (Québec), le 11 mars 2013

Supplément A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est chargé de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. Il a le pouvoir réglementaire et l'obligation de protéger les actifs de la Société et d'en rehausser la valeur dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Bien que l'élection de certains administrateurs par les actionnaires puisse être motivée par l'expertise spéciale ou la perspective différente que ces administrateurs peuvent apporter aux délibérations du conseil, les administrateurs ne sont pas choisis de façon à représenter une partie prenante en particulier de la Société. Ce sont les intérêts de la Société qui sont en tout temps prépondérants.

Les administrateurs témoignent de leur contribution et de leur engagement par la participation régulière aux réunions du conseil et de ses comités, par leur préparation et leur participation active à l'établissement d'objectifs, ainsi que par la formulation d'exigences en matière de rendement pour servir au mieux les intérêts des actionnaires.

La direction des activités de la Société se fait par l'intermédiaire du président et chef de la direction, qui se charge de la gestion quotidienne des affaires de la Société. Le conseil approuve les buts de la Société ainsi que les objectifs et les politiques dans le cadre desquels elle est administrée; il prend ensuite du recul pour évaluer le rendement des membres de la direction. En retour, la direction tient le conseil informé de l'ensemble des progrès de la Société vers l'atteinte des objectifs établis et de tout écart important par rapport aux buts, objectifs et politiques établis par le conseil, et ce ouvertement et en temps opportun.

Le Conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leur avis et leur déléguer des responsabilités. Les comités s'occupent de l'examen détaillé d'aspects précis de la Société indiqués dans leur mandat. Ils constituent un forum plus petit et plus intime que les réunions plénières du conseil et sont conçus de manière à favoriser des discussions exhaustives et franches. Les comités analysent en profondeur les politiques et les stratégies élaborées par la direction. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations à l'ensemble du conseil. Les comités ne prennent pas de mesures ni de décisions pour le compte du conseil, à moins d'en avoir expressément reçu le mandat. Le conseil se réserve le droit de superviser, de réviser et d'approuver les activités des comités.

Le conseil a établi les comités permanents suivants :

- le comité d'audit;
- le comité de gouvernance;
- le comité de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement;
- le comité des ressources humaines; et
- le comité d'examen des projets.

Les membres de ces comités permanents doivent être des administrateurs « indépendants » (au sens où ce terme est défini à l'onglet 3, section 1 du guide de gouvernance).

Le conseil peut déléguer certaines tâches à ses comités. Les responsabilités principales du conseil sont réparties dans les huit catégories décrites ci-dessous.

1. ORGANISATION DU CONSEIL, SÉLECTION, MAINTIEN EN POSTE ET PRÉPARATION DE LA RELÈVE DES MEMBRES DE LA DIRECTION

- a) Sous réserve des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, le conseil administre ses affaires propres; notamment, il planifie sa taille et sa composition, il choisit son président, qui ne doit pas être le chef de la direction, il propose des candidats à l'élection au conseil, il nomme les membres de ses comités, il définit les responsabilités de ses comités, il fixe la rémunération des membres du conseil, il évalue le rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil et des administrateurs et il surveille le processus de planification de la relève du conseil.
- b) Le conseil est responsable de nommer et de remplacer le chef de la direction, de surveiller et d'évaluer son rendement et d'approuver sa rémunération.

- c) Le conseil est responsable d'approuver la nomination et le remplacement des membres du Bureau du Président, ainsi que ceux de l'ensemble des membres de la direction, sur l'avis du chef de la direction, et de surveiller le processus de planification de la relève de la direction.
- d) Le conseil est responsable de surveiller et d'évaluer le rendement des membres du Bureau du Président et d'approuver leur rémunération.
- e) Le conseil offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation et de formation; il encourage tous les administrateurs à mettre continuellement à jour leurs compétences de même que leur connaissance de la Société, de ses activités et de sa haute direction, et il en favorise les occasions.

2. SUPERVISION DE LA STRATÉGIE

- a) Le conseil a le devoir de participer, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie qui permettra de les réaliser. Le conseil examine, dans le cadre de ses divers processus d'évaluation, l'analyse que fait la direction des stratégies des concurrents de la Société ou d'autres entreprises dont la taille et la portée sont semblables à celles de la Société.
- b) Le conseil est responsable d'assurer la convergence des attentes des actionnaires, des plans de la Société et du rendement de la direction.
- c) Le conseil passe en revue avec la haute direction, dans le cadre d'une réunion spéciale, le plan stratégique annuel de la Société avant le début de chaque année et approuve ce plan. Le plan doit tenir compte, entre autres, des occasions et des risques que représentent les activités de la Société.

3. ÉVALUATION DES RISQUES

Le conseil s'assure que les principaux risques de la Société sont déterminés et que des mesures permettant d'atténuer et de gérer ceux-ci sont mises en œuvre. Le conseil examine les mesures que la direction a prises afin d'atténuer ou de gérer ces risques.

4. SURVEILLANCE ET MESURES DE SUIVI

- a) Le conseil est responsable de surveiller les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs, et de réviser et de modifier son orientation à la lumière de l'évolution des circonstances. À chaque réunion prévue au calendrier, le conseil passe en revue les récents développements, s'il y a lieu, qui ont une incidence sur la stratégie de la Société. Au cours de son processus de planification stratégique annuel, le conseil effectue un examen des ressources humaines, technologiques et financières qui seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de croissance de la Société ainsi que des contraintes réglementaires, culturelles ou gouvernementales imposées à ses activités.
- b) Le conseil est responsable de prodiguer des conseils et des recommandations au chef de la direction, et de prendre des mesures lorsque le rendement n'atteint pas les objectifs ou lorsque d'autres circonstances particulières le justifient.
- c) Le conseil contrôle l'application générale des pratiques internes de gouvernance décrites au guide de gouvernance de la Société et passe en revue les mises à jour parfois nécessaires aux principaux mandats, politiques et procédures qui y figurent.

5. POLITIQUES ET PROCÉDURES

- a) Le conseil est responsable d'approuver et de surveiller le respect de toutes les politiques et procédures importantes qui régissent l'exploitation de la Société, y compris la politique environnementale de la Société et sa politique mondiale en matière de santé et de sécurité. En particulier, le comité sur l'environnement et le comité sur la santé et la sécurité, qui ont été créés par la direction, doivent rendre compte une fois l'an de leurs activités au comité SSSE du conseil d'administration.
- b) Le conseil a la responsabilité particulière de garantir que les activités de la Société respectent en tout temps les lois et règlements pertinents et sont conformes aux normes en matière d'éthique et de morale.
- c) Le conseil est responsable de mettre à jour le Code d'éthique de la Société, d'en surveiller le respect et d'accorder des dispenses à l'égard de celui-ci, s'il y a lieu, aux administrateurs et aux dirigeants, toute dispense ainsi accordée devant faire l'objet, dans le rapport trimestriel suivant de la Société, d'une divulgation décrivant la situation et les raisons qui ont justifié la dispense accordée.

6. PRÉSENTATION DE L'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES ET AUX AUTRES PARTIES PRENANTES

- a) Le conseil est responsable de faire en sorte que le rendement de la Société soit convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté des investisseurs, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun.
- b) Le conseil est responsable d'assurer la divulgation en temps utile, par voie de communiqué de presse, de tout développement qui pourrait occasionner, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il occasionne, une modification importante de la valeur ou du cours des titres de la Société inscrits en bourse.
- c) Le conseil est responsable d'examiner et d'approuver les notices annuelles de la Société et ses circulaires de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que les prospectus et les autres documents que la Société doit divulguer ou déposer, avant leur divulgation ou dépôt public auprès des organismes de réglementation.
- d) Au chapitre des communications avec les actionnaires, le conseil est responsable d'approuver les résolutions de convocation des assemblées des actionnaires, de renouveler l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société, et d'examiner et d'approuver la teneur générale des documents divulgués ou déposés par la Société quant à ces assemblées d'actionnaires.
- e) Le conseil examine la politique de communication de l'information de la Société, qui régit les communications entre la Société et les analystes, les investisseurs et le grand public.

7. QUESTIONS FINANCIÈRES ET CONTRÔLES INTERNES

- a) Le conseil est responsable i) d'examiner et d'approuver les états financiers trimestriels non audités et les notes complémentaires qui les accompagnent ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant; ii) de faire en sorte que les états financiers annuels audités de la Société donnent une image fidèle selon les principes comptables généralement reconnus et d'examiner et d'approuver les états financiers et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant.
- b) Le conseil approuve le budget annuel et l'émission des titres.
- c) Le conseil approuve la déclaration des dividendes.
- d) Le conseil surveille les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion de la Société.

8. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

- a) Superviser la gestion des activités et des affaires de la Société.
- b) Agir honnêtement et en toute bonne foi dans le but de servir au mieux les intérêts de la Société.
- c) Faire preuve du soin, de la diligence et des compétences dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances semblables.
- d) Agir conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur l'environnement et aux autres lois pertinentes, de même qu'aux statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société.
- e) Traiter en réunion du conseil et ne pas déléguer à un comité :
 - i) la présentation aux actionnaires de toute question ou de toute affaire nécessitant l'approbation des actionnaires;
 - ii) la dotation d'un siège au conseil d'administration;
 - iii) le mode et les modalités d'émission de titres;
 - iv) la déclaration de dividendes;
 - v) l'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
 - vi) l'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
 - vii) l'approbation de toute circulaire d'offre publique d'achat ou circulaire du conseil d'administration;
 - viii) l'approbation des états financiers annuels de la Société; ou
 - ix) l'adoption, la modification ou l'abrogation de règlements administratifs de la Société.

* * * * *

Supplément B

DESCRIPTIONS DE POSTE

Descriptions de poste¹

Le conseil de la Société est dirigé par un président indépendant qui n'est pas membre de la direction; il est composé d'administrateurs expérimentés qui exercent leurs pouvoirs en conformité avec les statuts constitutifs, les règlements administratifs et le guide de gouvernance de la Société, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ainsi que les autres règlements, règles et lois applicables, notamment les règlements et règles adoptés par les ACVM et par la TSX, à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires de la Société.

1. Mandat du président du conseil²

La principale responsabilité du président du conseil est de diriger et de gérer le conseil en s'assurant qu'il s'acquitte efficacement et pleinement de ses responsabilités légales et réglementaires. Le conseil a adopté un mandat officiel pour le président du conseil indiquant qu'il est chargé de la gestion, de la mise sur pied et du fonctionnement efficace du conseil d'administration et de la direction du conseil dans tous les aspects de ses travaux. Le président du conseil assure le lien entre le conseil et la direction, ce qui suppose de maintenir une communication ouverte avec le président et chef de la direction de la Société. En collaboration avec le comité RH de la Société et le conseil dans son ensemble, le président du conseil fait en sorte que des plans sont mis en place pour assurer la relève des membres de la haute direction.

2. Mandat des présidents des comités du conseil³

Le conseil a adopté des dispositions générales décrivant les responsabilités des présidents des comités du conseil, notamment les responsabilités relatives à la présidence des réunions du comité pertinent et à la supervision de la façon dont chaque comité du conseil s'acquitte de son mandat. Après la tenue d'une réunion d'un comité du conseil, le président de ce comité doit présenter un rapport au conseil à la prochaine réunion régulière du conseil.

3. Mandat du président et chef de la direction⁴

Le conseil nomme le président et chef de la direction de la Société, qui est responsable de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Il a notamment pour responsabilités clés de formuler la vision de la Société et de mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un plan conforme à la vision de la Société et à sa stratégie à long terme. Le président et chef de la direction reçoit le soutien des vice-présidents directeurs qui sont membres du Bureau du Président et d'un certain nombre de membres de la direction.

Le président et chef de la direction doit rendre compte au conseil et aux comités du conseil; son rendement est examiné une fois par année par le conseil. Le conseil a aussi établi des niveaux décisionnels clairs à l'égard du président et chef de la direction et des membres de la haute direction, qui sont décrits dans la politique intitulée « Niveaux décisionnels », qui est énoncée dans le guide de gouvernance. La dernière mise à jour de cette politique remonte à 2012.

¹ Règlement 58-101, article 3 de l'annexe 58-101A1.

² Le mandat du président du conseil peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

³ Les dispositions générales concernant les responsabilités des présidents des comités du conseil sont énoncées dans le mandat de chaque comité du conseil, qui peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

⁴ Le conseil a adopté une description du rôle du président et chef de la direction qui énumère ses devoirs et responsabilités particuliers. Le mandat du président et chef de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

Supplément C

RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS

RÈGLEMENT N° 2013-1

UN RÈGLEMENT RÉGISSANT EN GÉNÉRAL LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉAVIS POUR LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS DU GROUPE SNC-LAVALIN INC. (« Société »)

INTRODUCTION

Le présent règlement relatif au préavis (« **règlement relatif au préavis** ») vise à établir les conditions et à mettre en place un cadre qui permettront aux porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant l'échéance pour la soumission de telles candidatures à la Société par les actionnaires avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires. De plus, il prévoit les renseignements qui doivent être fournis par l'actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis écrit donné en bonne et due forme.

La Société est d'avis que le présent règlement relatif au préavis est à l'avantage des actionnaires et des autres parties prenantes de la Société.

MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

1. Sous réserve uniquement de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **Loi** ») et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection à titre d'administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société (« **conseil** ») peuvent être faites à une assemblée annuelle des actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée, entre autres, aux fins de l'élection d'administrateurs. Ces nominations peuvent être faites de la manière suivante :
 - a. par le conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
 - b. par un ou plusieurs actionnaires de la Société, ou sous leur directive ou demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d'un avis de convocation à une assemblée des actionnaires de la Société présenté conformément aux dispositions de la Loi; ou
 - c. par toute personne (« **actionnaire proposant une candidature** ») : A) qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans le présent règlement relatif au préavis est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à cette assemblée ou est propriétaire véritable d'actions comportant droits de vote qui peuvent être exercés à cette assemblée; et B) qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans le présent règlement relatif au préavis.
2. En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée par un actionnaire proposant une candidature, celui-ci doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire de l'entreprise aux bureaux principaux de direction de la Société dans les délais impartis.
3. Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de l'entreprise doit :
 - a. dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de la première annonce publique (« **date de l'avis** ») de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis; et
 - b. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres

fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

- c. En aucun cas le report ou l'ajournement d'une assemblée des actionnaires ou l'annonce de son report ou ajournement ne donne ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l'avis donné par un actionnaire proposant une candidature décrit ci-dessus.
4. Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire de l'entreprise doit comporter les renseignements suivants :
- a. relativement à chaque candidat à l'élection à titre d'administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature : A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne; B) l'occupation principale ou l'emploi de cette personne; C) la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est tombée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et D) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'un actionnaire dissident en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et
 - b. relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'un actionnaire dissident en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous).

La Société peut exiger qu'un candidat proposé à titre d'administrateur lui fournisse toute autre information qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de celui-ci à siéger à titre d'administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat proposé à titre d'administrateur.

5. Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement relatif au préavis ne peut être candidat à l'élection à titre d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement relatif au préavis n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée des actionnaires de la Société sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, lorsqu'une mise en candidature n'est pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.
6. Aux fins du présent règlement relatif au préavis, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous :
- a. « **annonce publique** » désigne la communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et
 - b. « **lois sur les valeurs mobilières applicables** » désigne l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces pertinentes du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application d'une de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces du Canada.
7. Malgré toute autre disposition du présent règlement relatif au préavis, un avis donné au secrétaire de l'entreprise doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire de l'entreprise aux fins d'un tel avis), et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire de l'entreprise à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.
8. Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son gré, renoncer à toute exigence prévue dans le présent règlement relatif au préavis.

Supplément D

SOMMAIRE DES RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS 2007, 2009 ET 2011

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTION SUR ACTIONS 2007

Le 23 février 2007, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2007 (« régime 2007 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2007 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2007 est égal à 3 500 000, ce qui, avec le nombre de telles actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 5 mars 2007 en vertu de régimes d'options sur actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à cette date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« titulaires ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2007 prend effet le sixième jour de bourse (« date de prise d'effet ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2007 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième année suivant la date de prise d'effet (« période d'option »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2007 interdit de modifier le prix d'exercice et le nombre d'actions visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou d'un dividende en espèces hors du cours normal des activités ou la division, le regroupement, le reclassement ou un autre changement touchant les actions ordinaires. Dans de telles circonstances, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge nécessaires au prix d'exercice et au nombre d'actions visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le titulaire qui est membre du comité de gestion au moment où des options lui sont octroyées est tenu, afin de pouvoir exercer ses options, d'avoir détenu, pendant une année précédant immédiatement cet exercice, des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice. Dans le cas d'un membre du Bureau du Président, la valeur requise est au moins égale à trois fois son salaire de base annuel, et dans le cas du président et/ou chef de la direction, la valeur requise est au moins égale à six fois son salaire de base annuel. La valeur des actions ordinaires est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires que le titulaire détient par le cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX le jour de bourse précédant la date à laquelle cette option est exercée.

Aux termes du régime 2007, les titulaires peuvent exercer leurs options avant d'avoir satisfait aux exigences d'actionariat mentionnées ci-dessus; toutefois les conditions suivantes doivent être respectées : le profit après impôts attribuable à l'exercice des options (comme il est déterminé par la Société selon la différence entre le prix de vente et le prix d'exercice, moins les impôts applicables) doit être immédiatement remis à un dépositaire, qui utilisera ce montant pour acheter des actions pour le compte du titulaire; ces actions doivent être détenues dans un compte distinct pour le titulaire et ne peuvent être vendues ou transférées tant que les exigences d'actionariat applicables au titulaire ne sont pas respectées.

Le régime 2007 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, à un moment quelconque, aux termes du régime 2007 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2007 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2007 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de sa dernière journée d'emploi à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi et compte au moins dix années de service continu au sein de la Société. Le calcul de la valeur des actions ordinaires qu'un retraité est tenu de détenir au moment d'exercer ses options est fondé sur son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite, qui est réputé être son salaire de base annuel au moment de l'exercice.¹ Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2007, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé autorisé pour maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2007. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2007, le titulaire peut exercer la totalité ou une partie de ses options en tout temps après la survenance de l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2007 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier le régime 2007 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2007, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2007, sauf les ajustements découlant d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2007; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2007 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2007; v) l'ajout de dispositions concernant tout mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) une prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale; viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées aux initiés aux termes du régime 2007 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout d'une disposition concernant toute forme d'aide financière aux titulaires dans le cadre du régime 2007; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2007.

Au 11 mars 2013, des options visant 1 573 158 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2007, représentant 1,04 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 151 349 071) à la même date.

Le conseil peut, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2007, notamment les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2007; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2007 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'expiration initiale; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2007.

* * * * *

¹ Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS 2009

Le 6 mars 2009, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2009 (« régime 2009 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2009 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2009 est égal à 2 000 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 6 mars 2009 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« titulaires ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2009 prend effet le sixième jour de bourse (« date de prise d'effet ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2009 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième année suivant la date de prise d'effet (« période d'option »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2009 interdit que toute modification soit apportée au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou une division, un regroupement, un reclassement ou un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires. Dans ces circonstances limitées, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge appropriées au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le titulaire qui est membre du comité de gestion au moment où des options lui sont octroyées est tenu, afin de pouvoir exercer ses options, d'avoir détenu, pendant la période de un an précédant cet exercice, des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice. Dans le cas d'un membre du Bureau du Président, la valeur requise est au moins égale à trois fois son salaire de base annuel et, dans le cas du président et/ou chef de la direction, au moins égale à six fois son salaire de base annuel. La valeur des actions ordinaires est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires que le titulaire détient par le cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX le jour de bourse précédant la date à laquelle l'option est exercée.

Aux termes du régime 2009, les titulaires ne peuvent exercer aucune option avant d'avoir satisfait aux exigences minimales d'actionariat.

Le régime 2009 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2009 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2009 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2009 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins dix années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Aux fins de la détermination de la valeur des actions ordinaires que le retraité doit détenir lorsqu'il veut exercer ses options, on considère que son salaire de base annuel au moment de cet exercice¹ correspond à son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce

¹ Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2009, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2009. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2009, le titulaire peut exercer la totalité ou une partie de ses options en tout temps après la survenance de l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2009 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier toute disposition du régime 2009 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2009, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2009, sauf les ajustements découlant de la déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une émission de droits ou d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2009; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2009 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2009; v) l'ajout de dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions de négociation restreinte ou tout autre mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option, à moins que la fin de la période d'option ne survienne au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger, auquel cas la période d'option sera prolongée de dix jours de bourse suivant la fin de la période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger. Toutefois, la prolongation de dix jours de bourse ne sera pas applicable dans les cas où la période d'option se termine : a) durant une période prédéterminée, fixée de façon régulière, pendant laquelle il est interdit aux initiés de la Société de transiger; ou b) durant une ordonnance d'interdiction d'opérations; viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées 1) aux initiés aux termes du régime 2009 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou 2) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout dans le régime 2009 d'une disposition concernant toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition à cet égard qui est plus favorable aux titulaires; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2009.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime 2009, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des titulaires ont pris fin conformément aux dispositions du régime 2009.

Au 11 mars 2013, des options visant 1 300 394 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2009, représentant 0,86 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 151 349 071) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2009 qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2009; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2009 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option, telle que prolongée conformément à l'alinéa vii) ci-dessus, le cas échéant; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2009.

* * * * *

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS 2011

Le 4 mars 2011, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2011 (« régime 2011 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2011 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2011 est égal à 2 300 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 4 mars 2011 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« titulaires ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2011 prend effet le sixième jour de bourse (« date de prise d'effet ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2011 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième année suivant la date de prise d'effet (« période d'option »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2011 interdit que toute modification soit apportée au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou une division, un regroupement, un reclassement ou un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires. Dans ces circonstances limitées, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge appropriées au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le titulaire qui est membre du comité de gestion au moment où des options lui sont octroyées est tenu, afin de pouvoir exercer ses options, d'avoir détenu, pendant la période de un an précédant cet exercice, des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice. Dans le cas d'un membre du Bureau du Président, la valeur requise est au moins égale à trois fois son salaire de base annuel et, dans le cas du président et/ou chef de la direction, au moins égale à six fois son salaire de base annuel. La valeur des actions ordinaires est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires que le titulaire détient par le cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX le jour de bourse précédant la date à laquelle l'option est exercée.

Aux termes du régime 2011, les titulaires ne peuvent exercer aucune option avant d'avoir satisfait aux exigences minimales d'actionariat.

Le régime 2011 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2011 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2011 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2011 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins dix années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Aux fins de la détermination de la valeur des actions ordinaires que le retraité doit détenir lorsqu'il veut exercer ses options, on considère que son salaire de base annuel au moment de cet exercice¹ correspond à son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce

¹ Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2011, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2011. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2011, à moins que le conseil en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour un motif valable dans 24 mois civils suivant un changement de contrôle (défini ci-dessous), i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée pendant une période de 24 mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai et ii) chaque option ne pouvant être exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de 24 mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai. Aux fins du régime 2011, un « changement de contrôle » désigne l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2011 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier toute disposition du régime 2011 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2011, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2011, sauf les ajustements découlant de la déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une émission de droits ou d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2011; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2011 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2011; v) l'ajout de dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions de négociation restreinte ou tout autre mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option, à moins que la fin de la période d'option ne survienne au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger, auquel cas la période d'option sera prolongée de dix jours de bourse suivant la fin de la période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger. Toutefois, la prolongation de dix jours de bourse ne sera pas applicable dans les cas où la période d'option se termine : a) durant une période prédéterminée, fixée de façon régulière, pendant laquelle il est interdit aux initiés de la Société de transiger; ou b) durant une ordonnance d'interdiction d'opérations; viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées 1) aux initiés aux termes du régime 2011 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou 2) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout dans le régime 2011 d'une disposition concernant toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition à cet égard qui est plus favorable aux titulaires; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2011.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime 2011, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des titulaires ont pris fin conformément aux dispositions du régime 2011.

Au 11 mars 2013, des options visant 2 108 600 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2011, représentant 1,39 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 151 349 071) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2011 qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2011; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2011 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option, telle que prolongée conformément à l'alinéa vii) ci-dessus, le cas échéant; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2011.

* * * * *

Supplément E

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS ET VISITES D'INSTALLATIONS ET DE PROJETS

Le tableau suivant présente des détails sur les initiatives de formation continue en 2012.

SUJET	PRÉSENTÉE PAR :	PRÉSENTATION Interne = I Externe = E	ADMINISTRATEURS PARTICIPANTS	
Divers projets : les membres du conseil ont assisté à des présentations sur divers projets de par le monde	La direction À l'intention du conseil d'administration	I	Robert G. Card Gwyn Morgan Ian A. Bourne Pierre Duhaime David Goldman Patricia A. Hammick Pierre H. Lessard	Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden Claude Mongeau Michael D. Parker L'hon. Hugh D. Segal Eric D. Siegel Lawrence N. Stevenson
Enjeux mondiaux et stratégies d'acquisition	La direction À l'intention du conseil d'administration	I	Robert G. Card Gwyn Morgan Ian A. Bourne Pierre Duhaime David Goldman Patricia A. Hammick Pierre H. Lessard	Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden Claude Mongeau Michael D. Parker L'hon. Hugh D. Segal Eric D. Siegel Lawrence N. Stevenson
Éthique et conformité	La direction À l'intention du conseil d'administration	I	Robert G. Card Gwyn Morgan Ian A. Bourne Pierre Duhaime David Goldman Patricia A. Hammick Pierre H. Lessard	Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden Claude Mongeau Michael D. Parker L'hon. Hugh D. Segal Eric D. Siegel Lawrence N. Stevenson
Santé et sécurité	Le vice-président principal, Santé et sécurité mondiales	I	Robert G. Card	
Questions environnementales et finances	The Environmental Financial Consulting Group, New York	E	Robert G. Card	
Programme d'orientation de la Société	La direction	I	Chakib Sbiti	
Programme d'orientation de la Société	La direction	I	Eric D. Siegel	
4 séminaires : Efficacité du comité d'audit Gestion stratégique des talents Gouvernance des ressources humaines Fraude et gestion du risque	L'Institut des administrateurs de sociétés	E	Eric D. Siegel	
Séance de formation sur le « vote consultatif sur la rémunération » et la rémunération	Hugessen Consulting Inc.	E	Lawrence N. Stevenson	
Formation en ligne	Les ressources humaines du Conference Board	E	Lawrence N. Stevenson	
Conférence annuelle	L'Institut des administrateurs de sociétés	E	Lawrence N. Stevenson	
3 séminaires : Santé et sécurité, rémunération des membres de la haute direction et gouvernance	L'Institut des administrateurs de sociétés	E	Ian A. Bourne	

M^{me} Edythe A. Marcoux travaille également au sein de l'Université d'Alberta, où elle a prononcé le discours principal, portant sur la gouvernance efficace, et a agi à titre de conférencière et de participante à la conférence annuelle de cette université sur la gouvernance à l'intention des femmes. Elle a aussi fait partie d'un groupe d'administrateurs ayant collaboré avec PricewaterhouseCoopers en vue de l'organisation de séances de formation portant sur divers sujets d'intérêt à l'intention des administrateurs.

Le conseil d'administration a également eu accès à une série de conférences, de présentations diffusées sur le Web et de documents fournis par Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. portant sur les sujets suivants :

- Le rôle du conseil en matière de croissance et de stratégie
- L'aspect personnel de la gestion avisée des risques
- Méfaits, culture et l'exemple provenant de la hiérarchie
- Se préparer aux réunions de fin d'exercice du comité d'audit

VISITES D'INSTALLATIONS ET DE PROJETS PAR DES ADMINISTRATEURS EN 2012

Les visites d'installations et de projets suivantes ont été organisées en 2012.

Installation/projet	Administrateur	Date
Projet Ambatovy, Madagascar	David Goldman	Juin 2012
Puy-de-Dôme, France	Edythe A. Marcoux	Mai 2012
Espagne	Edythe A. Marcoux	Octobre 2012
Centre universitaire de santé McGill (CUSM), Montréal (Québec)	Robert G. Card Eric D. Siegel Michael D. Parker	Octobre 2012

* * * * *

Supplément F

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT¹

Membres

Les membres du comité d'audit sont Ian A. Bourne (président), David Goldman, Patricia A. Hammick, Edythe A. Marcoux et Claude Mongeau. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants.

Mandat²

Le comité d'audit :

- supervise les risques associés à la présentation de l'information financière et comptable et certains risques associés à la conformité pouvant avoir une incidence sur la présentation de l'information financière
- a également pour rôle important d'aider le conseil à superviser les questions d'éthique commerciale dans le cadre de son examen des rapports du CEC sur des questions concernant les activités anticoncurrentielles, la corruption, les boycottages ou les violations de la réglementation commerciale, les opérations d'initiés, la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou la fraude et tous les cas où la direction a dérogé aux politiques et aux procédures relatives à ce qui précède ou s'est écartée de celles-ci³, et
- de tous les comités du conseil, il est toujours celui qui est appelé à participer davantage au processus de supervision des risques du conseil, s'occupant parfois des risques généraux auxquels la Société est exposée et supervisant systématiquement tous les risques propres aux activités du comité

Le mandat du comité d'audit prévoit également qu'au moins un de ses membres doit siéger au comité RH, et vice versa, afin de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel, et ainsi atténuer les risques (M^{me} Patricia A. Hammick et M. Claude Mongeau siègent actuellement à la fois au comité d'audit et au comité RH).

Le 1^{er} octobre 2012, M. Goldman a quitté ses fonctions de président du comité d'audit et a été remplacé par M. Bourne, mais il est demeuré membre du comité.

¹ Le Règlement 52-110 énonce les exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à l'audit. La Société se conforme au Règlement 52-110 et présente l'information appropriée à cet égard dans le rapport du comité d'audit.

² Pour de plus amples renseignements sur le mandat du comité, voir la notice annuelle de la Société, pouvant être consultée sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Rapports financiers »/« Notice annuelle »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

³ Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.10 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Principales questions abordées

Le comité s'est occupé des questions clés suivantes en 2012 :

- L'examen indépendant des faits et des circonstances entourant certains paiements et contrats qui a été entrepris par le conseil en février 2012 et exécuté par le comité d'audit avec l'assistance d'un conseiller indépendant externe, sous sa direction et sa supervision (« **examen indépendant** »)¹
- La recommandation au conseil d'administration de l'approbation des mesures correctives découlant de l'examen indépendant
- L'embauche de conseillers externes indépendants afin de fournir des conseils sur la structure organisationnelle, les lignes directrices et les contrôles, la communication et la formation et l'évaluation du rendement de la Société à l'égard de la mise en œuvre de ces mesures
- L'examen de l'avis de Deloitte sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière (« **CIIF** »)

Expérience en matière d'audit et de questions connexes et compétences financières des membres du comité d'audit²

Afin de déterminer si un administrateur a ou non les qualités voulues pour devenir membre du comité d'audit de la Société, le conseil a adopté la définition de « compétences financières » énoncée à l'article 1.6 des exigences des ACVM relatives au comité d'audit, soit « la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société ». Cette définition a été intégrée aux dispositions du deuxième paragraphe de la section 1 du mandat du comité d'audit. De plus, les dispositions du paragraphe 3h) de ce mandat indiquent expressément que les membres du comité rencontrent au moins une fois l'an le chef des affaires financières de la Société pour parfaire leurs compétences financières en ce qui a trait aux états financiers de la Société.

Chacun des membres du comité possède des compétences professionnelles ou de l'expérience en affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité d'audit.

¹ Pour de plus amples renseignements sur les mesures correctives adoptées par le conseil d'administration, voir le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, qui peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

² Paragraphe 3.1(4) du Règlement 52-110.

Expérience des membres du comité en matière d'audit

M. Bourne

- a occupé le poste de vice-président directeur et chef des finances de TransAlta Corporation et de président et administrateur de TransAlta Power LP pendant de nombreuses années et, auparavant, celui de chef des finances de la Société canadienne des postes et de Générale électrique du Canada, ce qui lui a permis d'acquérir une expertise financière considérable. De plus, M. Bourne est président du comité d'audit de Corporation Wajax et de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et membre du comité d'audit de Ballard Power Systems Inc. et de Canadian Oil Sands Limited

M. Goldman

- est ou a été administrateur et membre du comité d'audit de plusieurs émetteurs inscrits à la cote du NASDAQ ou de la TSX et possède de l'expérience acquise notamment à titre de vice-président directeur et chef de l'exploitation de Noranda Inc. (maintenant appelée Xstrata)

M^{me} Hammick

- est administratrice et membre du comité des finances de Consol Energy Inc. et, jusqu'à récemment, elle agissait à titre d'administratrice principale et de membre d'office du comité d'audit et de conformité de Dynegy Inc. Elle possède aussi une expertise financière qu'elle a acquise au sein de l'équipe de direction de Columbia Energy Group

M^{me} Marcoux

- possède une vaste expérience des questions financières qu'elle a acquise au cours des nombreuses années passées à titre d'administratrice au sein d'un certain nombre de grandes sociétés ouvertes, comme la Banque Nationale du Canada, Sherritt International Corporation et Placer Dome Inc. Elle a également été membre du comité d'audit d'OPTI Canada Inc.

M. Mongeau

- est actuellement président-directeur général de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, a été vice-président exécutif et chef de la direction financière de cette société de 2000 jusqu'à sa nomination à titre de chef de la direction le 1^{er} janvier 2010 et a été nommé chef des finances de l'année au Canada en 2005

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Membres

Les membres du comité de gouvernance sont Gwyn Morgan (président), Ian A. Bourne, David Goldman, Edythe A. Marcoux et Lawrence Stevenson. Tous les membres du comité de gouvernance sont indépendants.

Mandat¹

Le conseil a délégué la responsabilité des questions de gouvernance au comité de gouvernance. Ce comité définit l'approche de la Société en matière de gouvernance, examine ses pratiques de gouvernance et les révisé en fonction des modifications apportées aux règlements et de l'évolution des attentes et des pratiques exemplaires à cet égard.

Le comité de gouvernance prépare aussi l'« Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » requis aux termes des exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance figurant dans les sections 2, 3, 5, 6 et 7 et les Suppléments A, B, E et F de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

¹ Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité de gouvernance, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Principales questions abordées

En 2012 et pendant les deux premiers mois de 2013, le comité de gouvernance a examiné plusieurs des pratiques de la Société en vue d'améliorer ses processus de gouvernance en fonction des pratiques exemplaires à cet égard et a consacré une partie considérable de son temps à la relève au conseil ainsi qu'au recrutement et à la sélection de nouveaux membres du conseil.

Le comité s'est également occupé des questions clés suivantes :

- Recommandation au conseil d'administration de l'approbation, entre autres, d'une nouvelle politique de contournement par la direction et d'une nouvelle politique relative aux contributions politiques, des modifications à la politique relative aux niveaux décisionnels et au Code d'éthique, la création du CEA et du CEC et l'adoption de la charte de la fonction d'audit interne
- Examen du mandat de tous les comités du conseil afin d'inclure de nouvelles responsabilités déléguées à certains comités du conseil à la suite de l'adoption par le conseil des recommandations du comité d'audit découlant de l'examen indépendant¹
- Recommandation au conseil de la création du CEP, un nouveau comité permanent du conseil
- L'examen de diverses possibilités en matière d'interaction avec les actionnaires pour 2013, ainsi que la formulation de recommandations visant des pratiques exemplaires relatives à la présentation de l'information sur la gouvernance
- L'examen des rapports fournis par le conseil d'administration relativement au processus entrepris afin de recruter des candidats aux postes d'administrateur, comme il a été annoncé le 13 décembre 2012

Expérience et connaissances en matière de gouvernance

- M. Gwyn Morgan, président du comité, possède une vaste expérience des questions de gouvernance, à l'instar des quatre autres membres du comité
- Tous les autres membres du comité sont également bien informés des programmes et des politiques de la Société en matière de gouvernance

¹ Pour de plus amples renseignements sur les mesures correctives adoptées par le conseil d'administration, voir le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, qui peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

RAPPORT DU COMITÉ SSSE¹

Membres

Les membres du comité SSSE sont Edythe A. Marcoux (présidente), David Goldman, Lorna R. Marsden, Michael D. Parker, Chakib Sbiti et Eric D. Siegel. Tous les membres du comité SSSE sont indépendants.

Mandat²

Le comité SSSE est chargé d'examiner les mesures prises par la Société relativement aux questions de santé, de sécurité et de sûreté et aux questions environnementales, notamment la conformité aux exigences légales et aux normes de l'industrie.

Plus précisément, le comité s'occupe des questions suivantes :

- l'examen des politiques et des programmes de la Société en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement
- l'évaluation du rendement et de l'efficacité des politiques et des programmes de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement de la Société
- la surveillance des questions réglementaires actuelles et futures en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement
- l'examen des rapports de la Société en matière de santé et de sécurité
- l'examen des rapports de la Société en matière de sécurité
- l'examen des rapports environnementaux de la Société
- l'examen des conclusions des enquêtes, des évaluations, des examens et des audits externes et internes importants en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement, et
- la présentation d'un rapport au conseil et la formulation de recommandations, s'il y a lieu, sur des questions importantes en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement

¹ Règlement 58-101, article 8 de l'annexe 58-101A1

² Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité SSSE, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Principales questions abordées

En 2012, le comité SSSE a été chargé de la supervision de nombreuses initiatives :

Au nombre des initiatives dont le comité a assuré la supervision figurent les suivantes :

- L'établissement et le suivi des principaux indicateurs de rendement en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement
- l'examen des indicateurs de rendement de la Société en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement
- la formation en matière de leadership en santé et sécurité offerte aux employés de la Société en 2012
- diverses initiatives de sensibilisation en matière de santé, de sécurité et d'environnement à l'échelle mondiale, y compris une campagne d'une semaine pendant la semaine de l'environnement au Canada
- des visites de projets de construction et des programmes de vérification, et
- la mesure de l'empreinte carbonique et énergétique de la Société et la présentation du rapport de celle-ci aux fins du Carbon Disclosure Project, qui a reconnu, en octobre 2012, l'excellence des renseignements fournis par la Société sur ses émissions de gaz à effet de serre et ses stratégies relatives à la gestion des risques et des occasions associés aux changements climatiques

Expérience et connaissances en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement

- M^{me} E.A. Marcoux, présidente du comité, possède une vaste expérience dans le domaine de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement qu'elle a acquise dans l'exercice de ses fonctions de direction dans les secteurs pétrolier et minier
- Tous les autres membres du comité possèdent également de l'expérience dans la supervision des questions relatives à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN DES PROJETS

Membres

Les membres du CEP sont David Goldman (président), Ian A. Bourne, Michael D. Parker, Chakib Sbiti et Eric D. Siegel. Tous les membres du CEP sont indépendants.

Mandat¹

Le CEP a été créé à la fin de 2012 à la suite de l'examen de la politique relative aux niveaux décisionnels et remplace le CASI élargi. Le CEP permet un examen plus approfondi, par un comité du conseil, des éléments suivants :

- les contrats avec des clients comportant des produits compris entre 500 M\$ et 1 G\$²
- les contrats avec des clients qui sont considérés à « risque élevé » par le CASI
- l'évaluation des dépenses en immobilisations, les études de faisabilité et toute évaluation menant à la décision d'un client d'investir dans un projet égal ou supérieur à 4 G\$
- les investissements dans des infrastructures de concession ayant une valeur globale comprise entre 50 M\$ et 200 M\$²
- les investissements dans des entités reliées à des projets qui ne sont pas détenues en propriété exclusive ayant une valeur globale comprise entre 50 M\$ et 200 M\$,² et
- les contrats avec des clients que la direction ou le conseil d'administration considère comme importants ou à risque élevé ou lorsqu'il est prévu que la rentabilité pourrait faire l'objet d'une volatilité importante

Expérience et connaissances en matière d'examen de projets

- M. Goldman, président du comité, possède une expérience considérable des questions relatives à des projets et des investissements, ayant occupé plusieurs postes de direction pendant les 35 ans qu'il a passé au sein de Noranda Inc. (maintenant appelée Xstrata), société minière et métallurgique, jusqu'à sa nomination à titre de vice-président directeur et chef de l'exploitation. Il a également occupé le poste de chef de la direction de Copernic Inc. (anciennement Mamma.com Inc.), une société spécialisée dans la technologie de recherche sur le Web
- Tous les autres membres du comité possèdent également de l'expérience des questions relatives à des projets et des investissements

¹ Pour de plus amples renseignements sur le CEP, voir la section 3.3.5, intitulée « CEP », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

² L'approbation du conseil est requise lorsque les produits ou la valeur est supérieur au seuil.



SNC • LAVALIN

SNC-Lavalin reconnaît l'importance de contribuer à la sauvegarde de notre environnement en utilisant des papiers certifiés FSC (Forest Stewardship Council). Ce document est imprimé sur un papier accrédité *Choix environnemental* contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, désencré par un procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

